

QUATRIEME PARTIE :

DE LA SHOAH AU 21^o siècle : RECONSTRUCTIONS ?

Nous n'entrerons que partiellement dans la réflexion philosophique qui est née de l'interrogation profonde sur l' Humanité après la Shoah.

Nous en présenterons quelques aspects, mais surtout dans la continuité de la mise en perspective historique qui, pour cet essai, tient lieu d'outil méthodologique principal, mais encore de « fondamentaux », dans le sens où sont entendus des savoirs et des connaissances aujourd'hui couramment utilisés.

Et peut-être encore dans la mesure où leur emploi n'a pas été encore suffisamment explicite.

A savoir, que les réflexions générales ou conceptuelles ont jusqu'ici , laissé de coté une part importante de nos facultés analytiques et de notre rapport au temps et à l'espace.

C'est dans cette perspective que, nous nous évertuons de faire apparaître ce qui, au demeurant, reste opacifié souvent de nos jours, par une adhérence quelques fois sans frein au présent et à l'immédiateté.

Cette adhérence encore qui, une fois établie au rapport historique, nous permet pourtant de comprendre de manière synthétique, ce qui resterait contradictoire sur des échelles plus courtes.

Voici ici, le fondement, de cet essai. Que cette mise en perspective élude, quant à elle, de nombreux moments et pans de l' histoire est un fait : nous ne prétendons pas ici être exhaustif sur un segment de 2500 années

Maintenant, que ce segment nous permette de visualiser autrement, c'est à dire à l'aune de deux grands repères dans l'histoire, un ensemble de mouvements et de circulations au sein du processus historique est un second fait.

Quant , de surcroît, nous nous attelons à élaborer des éléments de synthèse qui puissent permettre de rencontrer cette vision simple, non simpliste, mais relativement schématique de ce segment historique, ceci nous interpelle nous-mêmes quant aux « raccourcis » et aux « conceptualisations » rapides.

Cependant, à travers l'histoire du Judaïsme, et plus précisément l'histoire du livre d' Esther et de Pourim, se dégage une lecture tendue, riche, et d'ensemble, qui nous permet d'approcher le visage du monde contemporain dans un portrait certainement fragmentaire, mais qui, peut-être dans ce que le cubisme a produit de meilleur au début du XX^e siècle, nous rend possible la recomposition complète de la représentation.

Puiqu'avant Picasso, Chagall dès 1909, dans ces premières toiles initiant ce que deviendra peu après le cubisme, invite déjà à se représenter la matérialité du monde, autrement que dans un redoublement illusionniste de sa représentation visible.

Puique pensé comme l'exploration privilégiée d'un au-delà des apparences, il suggère que la Peinture en fonderait, peut-être la réalité ?

Au-delà de la réflexion profonde du Peintre sur son Art, nous entendrons d'abord que le visible n'est pas le reflet de la réalité : et si l'image aujourd'hui a pris tant de place sur ce qu'elle raconte, c'est peut-être parce que cette pensée de cet Artiste n'a pas encore été bien entendue.

A savoir que , par exemple, les mouvements apparents qui ont émanés à la suite de la Shoah ne correspondent qu'en partie aux réalités des mouvements perceptibles , qui aujourd'hui davantage étudiés, nous offrent la possibilité d'entrevoir le monde, où un certain aspect de celui-ci, bien différemment que de nombreux clichés historiques l'ont décrit.

Une toile se compose par couches successives mais celles-ci ne se recouvrent jamais parfaitement les unes les autres. Et le Temps, qui passe paraît-il, ne laisse pas chaque jour effacer d'un coup de gomme sa veille.

Si, au demeurant, nous allons entreprendre maintenant, une proposition de lecture qui puisse paraître au premier abord très cavalière, il faudra peut-être prendre le temps de la laisser se développer pour qu'elle puisse asseoir toute sa problématique.

Nous allons séparer de manière stricte, schématique, le monde après la Shoah en deux parties.

Ces deux parties, corrélatives et normalement synchroniques, ne pourront apparaître ici, au fil de la rédaction comme de la lecture, que successivement et donc successives.

Ce paradoxe nous permettra cependant de ne pas entrer dans une vision monolithique et totalisante du monde pour aborder celle-ci avec deux yeux, deux regards, qui , cependant , il est vrai, vont former une perspective unique, peu usitée, apparemment caricaturale et grossière, mais qui, à l'usage comme à l'étude, ne nous est encore apparue, ni désuète ni inféconde.

CHAPITRE 9 : Du procès NUREMBERG à la COUR PENALE INTERNATIONALE

Pourim et le Droit international : de 1948 à 2003 et jusqu'à aujourd'hui.

Deux remarques en préambule :

1) Le Livre d' Esther et Pourim n'ont pas donné lieu , à strictement parler, à un procès en terme juridique. Si le roi a ordonné la pendaison du criminel « Aman », il n'y eût ni procès, ni décret écrit.

2) La perspective de ce chapitre n'entre pas dans une perspective strictement juridique. Nous étudierons davantage la part d'inscription du droit international au regard des études menées après la Shoah et sur ses impacts.

Nous esquisserons ici, ce que nous nommerons, le monde du droit après la Shoah, c'est à dire , la part de ceux qui ont pensé et cherché à définir ce que représentait la Shoah pour le peuple juif comme pour l' Humanité. Il sera donc relativement compréhensible que la partie suivante, pourtant synchronique à celle-ci, fera la part de ceux qui n'ont pas pris en compte la Shoah, ou qui ont nié l'existence des faits d'une manière ou d'une autre.

L'éclatement du monde après 1945 en une multitude de perspectives ne nous permet pas de traiter cette problématique à l'échelle de tous les pays. Pourtant nous suggérerons en conclusion de cet essai que, ce que ces deux parties vont produire devrait, devra être accompli à l' échelle mondiale dans chacun des pays.

A savoir, une incorporation appliquée du droit international, accompagné d'un regard critique sur le rapport à l'histoire de la Shoah et à ses impacts.

Ce processus a été amorcé. Les travaux sont en cours.

Nous esquissons ici un deux grands mouvements principaux, celui du monde du droit.

Nous commencerons par le Procès de Nuremberg , un point sur le négationnisme et l'historique des recherches et études sur la Shoah.

9 – 1 : Nuremberg devant l'Histoire : l'erreur Saulienne ?

Il est facile, quarante ans après les faits de porter un regard critique sur un des moments les plus difficiles de l'Histoire.

La découverte, concrète, des camps d'exterminations a été un choc sans précédent pour l'Humanité entière.

Le procès des criminels nazis n'a pas été non plus chose facile.

Entre l'exigence de juger de faits d'une criminalité inconnue , et le soucis de rendre compte de ceux-ci devant l'Histoire, dans le processus historique, il est une mesure que personne n'avait jusque là prise.

Aussi, le procès de Nuremberg est un moment paradigmatique de l'histoire du XX^e siècle.

Entre l'exigence de rendre Justice et le refus d'entrer dans une forme de vengeance, qui aurait pu être assimilée à la vague de violences criminelles que les nazis et les collaborateurs avaient infligé aux juifs et au monde, c'est toute la part d'Ethique qui se mesure à cet instant dans une situation des moins connues.

Le procureur général américain de ce tribunal l'exprimera de manière directe, devant tous, en expliquant la nature Historique de ce procès.

Aussi , nous ne jugerons pas ici « le procès de Nuremberg » mais nous nous évertuerons à comprendre ses conséquences et , au vu de celles-ci, qu'elles purent en être les difficultés où les « erreurs ».

Un film retrace, avec les documents d'archives, l'historique de ce Procès : des témoignages de survivants aux interrogatoires des criminels, aux images premières de la découverte des camps d'extermination, celui-ci ouvre une réflexion intéressante sur la volonté déjà première d'inscrire ce procès dans une dynamique éducative : à travers les obligations pour les allemands d'aller sur les lieux du crime, voir les survivants et les conditions dans lesquelles ils avaient été prisonniers , voir les charniers et les monceaux de corps de ceux qui avaient été assassinés, mais encore, avec la volonté de filmer et enregistrer tout le procès des criminels, émergeait une conscience nouvelle des Humains face aux crimes qui venaient d'être commis par les nazis.

Rien de tel n'exista avant la Shoah.

La volonté d'inscrire une forme de reconnaissance de ces crimes, en montrant l'horreur qui en restait encore, supposait déjà que la vérité des faits dépassait ces restes de réalité et que celle-ci resterait peut-être à jamais immontrable et incompréhensible : obscène.

Aussi, au-delà de ces deux expériences, ce procès fut la garantie d'un nouveau témoignage qui voulait inscrire POUR l'Histoire future, ce qu'il découvrait.
En ceci, nous en sommes les héritiers encore direct.

Maintenant, le procès en lui-même posa d'énormes difficultés d'organisation. Le jugement des principaux criminels nazis, proches des sphères décisionnaires ne se fit pas à la lumière de tous les documents et analyses historiques que nous connaissons maintenant.

Même si certains juristes avaient déjà pendant la guerre, comme M Lemkin, réfléchi à l'instruction de nouvelles définitions des crimes contre l'Humanité, rien encore n'avait été produit à ce sujet.

La contradiction principale entre le fait d'avoir découvert l'abomination des crimes, d'en pressentir la monstruosité et le fait d'en juger immédiatement, occasionna une durée exceptionnelle de ce Tribunal, qui siégea pendant presque deux ans. Mais, même si, des traces aux documents, des témoignages aux premières analyses, beaucoup d'aspects de la Shoah furent découverts, la profondeur du crime, en ce que nous venons de l'interpréter dans la partie précédente, ne pouvait pas apparaître.

Si, au départ, des milliers d'arrestations avaient fait penser que nombreux seraient ceux qui seront jugés, les contingences techniques, temporelles, contribuèrent à amoindrir le nombre des accusés.

Une liste de 5000 noms fut établie. « *Il fallut la raccourcir pour des raisons « de temps, de personnel et d'argent », et, dans cette entreprise de réduction, on essaya d' « équilibrer » la nature des atteintes au droit et les fonctions de ceux qui s'en étaient rendus coupables*¹. » Seuls 200 accusés passèrent devant le Tribunal.

Le procès est surtout connu pour les 21 principaux accusés qui « représentaient » les criminels qui avaient à différents échelons, décider et ordonner, puis exécuter les crimes d'extermination.

Il est maintenant deux remarques importantes :

- d'abord, les accusations ne furent jamais entendues comme spécifiques contre le peuple juif, alors qu'il en avait été celui vers qui était principalement dirigé l'extermination.
- le nombre des accusations et leur chefs d'inculpation n'ont pas toujours correspondu à ce que la juridiction tentait à l'époque d'établir.

Si on reprend la liste des 21 principaux inculpés, leurs chefs d'accusation et la pénologie qui a été attribuée à leurs crimes, est celle de « crimes contre l'Humanité » :

C'est à dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain compris contre toute population civile, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne des pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal, ou en liaison avec ce crime.

Texte de l'accord du 8 août 1945 signé par le juge de la Cour suprême R.H Jackson (USA), par le conseiller de Cour d'appel R. Falco (Fr), par le Lord chancelier Jowitt (GB) et par le major général Nikitchenko et le professeur A. Trainin (URSS).

Sur les 21 accusés, 15 furent reconnus coupables et 11 furent condamnés à mort et exécutés.

Lors de l'exécution, il a été raconté que, un des accusés, le dénommé « Julius Streicher » aurait dit en hurlant : « *maintenant je vais chez D.ieu,* » et aurait ajouté « *Pourim 1946 !* »

Le lien apparemment anecdotique résonne dans cet essai différemment.

Nombre de commentaires rabbiniques ont encore comparé les 11 pendaisons de Nuremberg aux pendaisons d'« Aman » et des dix fils de celui-ci, racontées dans le Livre d'Esther.

Il n'est fait aucune référence à ce rapport du côté de l'instruction. Et il est vrai que la similitude est une coïncidence à tout le moins étonnante. Nous avons traité de la connaissance de Pourim chez les nazis dans la partie précédente. Maintenant, nous n'irons pas beaucoup plus en avant sur cette remarque. Nous préférons étudier ce qui, dans la suite du procès, permet de poursuivre la mise en perspective historique vers le 21^e siècle.

¹ Voir **Hilberg** : « Histoire de la destruction des Juifs d'Europe ». Vol III p : 1994 ; Op. cité.

Les procès de Nuremberg

Si, à Nuremberg, eût donc lieu le procès des principaux criminels, d'autres criminels, aussi importants, n'ont pas été retrouvés tout de suite.

Le procès s'est élargi cependant aux médecins nazis², qui avaient eux-aussi été reconnus coupables de crimes à l'intérieur des camps de concentration et d'extermination, et ailleurs aussi.

Puis aux Einsatzgruppen, c'est à dire aux groupes de « commandos » nazi chargés des massacres de masses sur tout l'Est de l'Europe : il exista 4 groupes qui détruisirent des milliers de villages où ils assassinèrent des communautés juives entières en faisant **plus de 2 millions de victimes**.

Puis le procès s'élargit encore à celui des administrateurs des camps de concentration, et aux militaires.

Et enfin, aux industriels, grands patrons et cadres techniques qui avaient collaboré aux crimes : de la « mise en esclavage » jusqu'à la production des camions à gaz, et des chambres à gaz.

Il faut savoir que, malgré ces procès, certaines de ces industries sont aujourd'hui florissantes en Allemagne.

C'est un point qui reste encore aujourd'hui à juger, dans des modalités nouvelles, graves.

La dénazification

Bien que ce procès prit relativement l'ampleur du et des crimes, les condamnés le furent à des peines quelque fois longues, mais qui furent muées en courtes, voire même abolies dans les années qui suivirent :

Ici, le processus de « **dénazification** » qui qualifiait le soucis de ne plus rencontrer de traces humaines ou autres de l'idéologie nazie après la guerre, a montré ses limites :

Puisqu'après les procès, l'Allemagne en reconstruction amnistia la plupart des condamnés, vers 1951.

Le phénomène est également connu dans d'autres pays collaborateurs où les miliciens et autres criminels arrêtés après la guerre furent vite relâchés dans la vie « redevenue » « normale ».

Certains se retrouvèrent même à des postes très importants et à nouveau proche des pouvoirs décisionnels.

L'Allemagne en est le pire exemple. La France en est un autre parmi tous les pays européens.

La fuite de certains criminels

Beaucoup de nazis fuyèrent ou furent « cachés » en Amérique du Sud, en Syrie et en Egypte où l'anti-judaïsme n'avait pas cessé et où ils occupèrent des fonctions militaires importantes.

Ainsi, le principal aspect du Procès de Nuremberg fut celui-ci : entre une exigence de Justice, et le refus d'entrer dans le processus criminel assimilé comme vengeance, la DENAZIFICATION fut en partie manquée.

En comparant aux événements de Pourim, il est possible d'écrire que la pendaison d'« Aman » et de ses 10 fils produit dans l'histoire le jugement réel et symbolique, et par cette même force symbolique, suffit à stopper, en les effrayant, les potentiels exterminateurs récidivistes.

Or, avec la Shoah, et l'inscription profonde de la Loi criminelle, comme dans la planétarisation du conflit, certains des exterminateurs ont pu fuir et se « noyer » dans les populations, ou encore réaccéder à des fonctions importantes : de surcroît, comme nous allons l'étudier, un fort mouvement anti-judaïque subsista dans les pays « arabophones » suite à leur contamination par les idéologies raciales des nazis.

Puisqu'encore, comme nous l'avons vu avec les FTP-MOI, certains états restèrent dans des « politiques » encore très proche du « national-racisme » qui avait prévalu avant et pendant la Shoah.

Si le procès de Nuremberg marque une volonté inverse, en une juridiction internationale première et unique, il en montre aussi ses limites dans le temps et dans l'espace.

Et la dénazification devait se faire dans le temps et dans l'espace.

C'est ce point important qui nous apparaît aujourd'hui primordial.

² « **Le procès des médecins, actualisation** » Yves Ternon, Mémorial de la Shoah, Paris 2007 « articles de références ».

La cour pénale internationale

Une cour pénale internationale devait être mise en place à l'issue du procès pour poursuivre la nouvelle législation mise en vigueur : mais son inscription ne fut que théorique. Aucun fond, ni bâtiment, ne furent alloués et donc, aucun employés non plus.

Il faut comprendre que cette Cour pénale internationale avait été pensée comme le fruit institutionnel permanent qui, à la suite du Tribunal exceptionnel de Nuremberg, serait chargé d'appliquer la nouvelle juridiction.

Ceci arriva quelques temps plus tard55 années plus tard exactement: c'est en 2003 que la création de cette Cour fut admise et devint concrète.

« *L'erreur Saülienne* » à laquelle nous faisons référence dans le portrait libre de Mordecai, apparaît peut-être encore ici à travers cette double « impossibilité » liée à ce procès de Nuremberg :

-la dénazification ne pouvait pas s'opérer sur une aussi courte période. Ni d'ailleurs une étude honnête de la Shoah: c'est par la suite que la Shoah fut étudiée avec le temps et les outils nécessaires, qui permirent de mettre en lumière tous les aspects du crime contre l' Humanité, de ses « rouages » jusqu'à ses conséquences.

-la mise en place de la Cour pénale internationale échoppa au travers d'une situation géopolitique moderne nouvelle, l'opposition USA/URSS et l'antinomie capitalisme-socialisme, qui prit le pas sur la dynamique juridique lancée après la Shoah. L'autre frein à cette concrétisation de l'instauration d'une telle institution fut, comme dit précédemment, le fait que les états demeurèrent plus proches des souverainetés nationales et de leur racisme latent, que d'une ouverture internationale s'inscrivant dans le droit juridique. Certains ont encore dû craindre que les procès ne visent à encore juger les pays collaborateurs pour leurs crimes : en France par exemple, la déportation des enfants non demandée par les nazis.

Aussi, cette internationalisation du droit, à travers le procès de Nuremberg comme avec la législation élaborée contre les crimes contre l'Humanité venait de naître, et il n'était pas encore possible au vu de la situation, qu'elle s'érige et s'applique aussitôt.

9-2 Apparition du « négationnisme »

Le négationnisme inhérent à la criminalité et aux criminels

Lors du procès, beaucoup de déclarations des criminels nazis n'avaient profondément dans des mesures que certains juges notèrent comme insultantes, les faits pourtant établis.

Certains criminels se déclarèrent « sionistes » ou déclarèrent avoir agi dans l'intérêt des « juifs ». Le comble dépassait la mesure et la mauvaise foi apparaissait dans des proportions négationnistes.

Nous avons vu combien, lors de la Shoah, du langage empli d'euphémismes, « *la solution finale* » à la place du terme d'extermination, où le « *secret* » de la construction des camps d'extermination et l'interdit d'en parler, participaient de la négation inhérente au crime commis. Ce « négationnisme » en était contributeur et un des principaux promulgateurs. Jusque dans l'effacement des traces du crime.

Ce « négationnisme » s'exprima encore de différentes manières :

1 : c'était d'abord un continuateur de tout le terreau antisémite qui, pendant 700 ans, avait été produit par le catholicisme : des mesures discriminatoires aux inepties contre le peuple juif. Le criminel « Streicher », ci-dessus déjà cité, ne voulait pas revenir sur ce qu'« il » affirmait, à savoir « *que les juifs pratiquaient le meurtre rituel* », puis déclara lors de son interrogatoire : « *Des publications antisémites ont paru en Allemagne depuis des siècles. (Et à propos de « Luther ») : Dans ces livres, « Luther » écrit que les juifs sont une race de serpents, qu'il faut brûler les synagogues, qu'il faut les anéantir ...³* ».

³ Témoignage devant la Cour de Streicher. *Procès des grands criminels*, XII, p. 325-326,343-344 et 324.

Avec ces témoignages, nous mesurons combien ces criminels étaient dominés et soumis à la propagande anti-juive qui, depuis Pourim auquel il est fait directement référence (2500 ans plus tôt), en passant par l'accusation de meurtres rituels (inventée en Angleterre dès 1208), jusqu'aux propos criminels d'un des suppôts du catholicisme, constituait dorénavant une sorte de « culture de la haine ». Voir Léon Poliakov.

Il est intéressant de noter que ces trois citations correspondent à trois étapes majeures que notre essai met en évidence :

1) avec le Livre d'Esther et l'éradication du processus d'extermination, apparaît les racines haineuses et irrationnelles de l'anti-judaïsme primaire, en - 400.

C'est **l'intention de l'édit d'extermination** qui est ici causalité.

2) avec les **expulsions** du Moyen-Age, au-delà de la mise au banc des juifs, (1200) c'est la décision de les expulser et le début de la **mise en œuvre du processus** avec l'Inquisition. « Luther » confirmant l'intention d'anéantissement.(1550)

3) avec les nazis, c'est **la mise en œuvre** et l'intention de la **décision d'exterminer les juifs** qui est mise en pratique avec les outils des états modernes : machine bureaucratique et industrialisation . (1924-1945)

Cette lecture s'appuie, non seulement sur les réflexions de M. Hilberg qui dit à propos du terreau historique et culturel anti-juif qu'il signifiait ceci : « d'abord, vous n'avez pas le droit de vivre avec nous en tant que Juifs, (Saint Augustin), puis, vous n'avez pas le droit de vivre avec nous, (Luther), puis, vous n'avez pas le droit de vivre » (Les nazis).

Elle s'appuie encore sur les trois phases qui ont, avec les études récentes, été établies et qui servent à décrypter comment s'est déroulé la Shoah :

- 1) l'intention criminelle (repérable dès 1924 avec le brulôt raciste d'Hitler)
- 2) la prise de décision avec les déclarations de 1939 jusqu'à la conférence de Wansee
- 3) la mise en œuvre avec les Einsatzgruppen et les camps d'extermination

Cette grille de lecture, en étant un peu rigide, permet néanmoins d'analyser et de décrypter comment la Shoah s'est déroulée. Nous verrons que cette lecture a donné naissance à deux grandes écoles interprétatives, vis à vis desquelles nous situerons le positionnement de cet essai : les « intentionalites » et les « fonctionalistes ».

Ainsi, si le phénomène « négationniste » est inscrit dans l'intention criminelle (« nier l'Autre » par son assassinat), ce phénomène s'est retrouvé, après la Shoah, dans une mesure contradictoire avec le mouvement éducatif et juridique qui, dans un sursaut de conscience et d'humanité, s'élevait contre les crimes des nazis. C'est sur cette base que nous avons séparé la suite des événements, en deux grands mouvements dont nous venons de voir l'enchevêtrement au cours de l'Histoire criminelle.

Car l'histoire des crimes a produit aussi l'histoire du droit.

Ici, cependant, l'histoire du droit n'arrivait pas à éradiquer ce que le crime avait si profondément inscrit. Nous préciserons dans cette seconde partie corrélative pourquoi. Le cas de l'Exodus fut révélateur⁴.

Le négationnisme des collaborateurs et le national-racisme

Si nous venons de reciter l'affaire des FTP-MOI et la négation de la part héroïque de ces résistants français après la libération, tant par De Gaulle que par les communistes, c'est pour inscrire la part exacte du négationnisme des collaborateurs.

Dans son ouvrage magistral « **Vichy dans la « solution finale », Histoire du commissariat général aux questions juives 1941-1944** », Laurent Joly démontre implacablement les liens avec les nazis de ceux qui, sous le régime de Vichy, furent les propagandistes de l'antijudaïsme le plus virulent et le plus odieux, et qui furent encore liés de près à toutes les déportations des juifs de France vers les camps d'extermination. Ils furent encore à l'origine des rafles d'enfants que les nazis n'avaient même pas demandé, se retrouvèrent à l'issue de la guerre plus ou moins inquiétés et, comme en Allemagne, ne cessèrent de tourner à des postes quelquefois proches du pouvoir. Voir les procès Papon et Bousquet et l'étroite collaboration et « couverture » du criminel Mitterand.

⁴ Le bateau de 4 500 rescapés des camps des nazis, parti de Marseille, fut par les anglais, en 1947, traité comme un bateau « hors la loi » et ramené jusqu'en Allemagne vers les mêmes camps : heureusement, grâce aux réseaux de résistance, et à la résolution du 13 décembre 1947 à New-York par l'ONU, et à l'armée de résistance juive, tous purent rentrer en Israël. Exodus demeure le symbole des activités anti-juives anglaises en 1947, une honte.

a) Tout d'abord, ces individus criminels continueront dans leurs propos ou dans leurs écrits à colporter des propos haineux, diffamatoires et insultant le peuple juif, mais ils s'inscriront de surcroît dans les idéologies qui, avant-guerre faisaient encore lieu de « vérité » scientifique : le racisme. Enclin à des nationalismes issus des esprits chauvins et revanchards de 14-18, ces criminels pourrissent de leurs immondités toute l'après-guerre jusque très tard : puisque c'est l'Affaire Darquier de Pellepoix qui en 1978 va faire revenir sur la scène médiatique, un des plus illustres collaborateurs racistes du régime de Vichy à l'époque directeur du Commissariat général aux questions juives (CGQJ). Ce criminel français, ayant fui en Espagne à la Libération, s'était « refait » une vie de traducteur dans les milieux miliciens et collaborateurs espagnols. Retrouvé en 1978 par un journaliste de l'Express, il répond à celui-ci : « *Je vais vous dire, moi, ce qui s'est exactement passé à Auschwitz. On a gazé. Oui, c'est vrai. Mais on a gazé des poux.*⁵ »

Il faut comprendre que, en 1946, des membres du CGQJ, demandèrent le plus sérieusement du monde après la Libération, comment leur « travail » allaient continuer et ce qu'on allait faire des juifs maintenant⁶. Ce négationnisme national-raciste, issu du milieu des collaborateurs des nazis, fut la poursuite aggravée de l'anti-judaïsme d'avant la Shoah. L'insulte radicalisait encore la haine même des juifs jusque dans la négation ouverte des faits criminels pourtant établis lors du procès de Nuremberg. Réduits à l'impuissance et à la fuite, les racistes-nationalistes s'enfoncèrent dans les propos de plus en plus haineux, diffamatoire et provocateurs. Jamais ils ne reconnaissaient les crimes.

b) C'est sur ce terreau nauséabond, criminel et infâme que pourtant se développa une nouvelle forme de négationnisme : le négationnisme universitaire. Les universités sont souvent enclines à privilégier les travaux qui mettent en valeur l'aspect national des recherches : quelquefois au titre de l'application immédiate dont elles peuvent devenir la source bienfaisante, ou non, et quelquefois, à cause de vieux restes éculés de nationalisme aussi dégoûtant qu'obtus. Encore aujourd'hui. Voir le cas déjà cité du faux-philosophe « Heidegger » avec les nazis.

Le négationnisme universitaire est un mélange du négationnisme issu des collaborateurs et de ce nationalisme obtus et dégoûtant, exactement de celui qui stigmatisa comme « criminels » les résistants juifs français aux noms à consonances « étrangères » : Manouchian, Alfonso, Boczov, Rayman, Fingerweig, etc ... Cela a produit des types de faux-chercheurs, **au sens strict du mot**, qui sont avant tout des rhétoriciens, et dont l'occupation première est de réfuter ce que des tonnes de documents de témoignages ont établi. Souvent politisés en ce qu'ils recherchent l'appui des extrémistes pro-nazis, ils se sont évertués à rendre « lisible » voire « académique », de faux-travaux qui ne cherchaient en fait, qu'à établir que la Shoah était un « mensonge ». Au-delà du ridicule, ces faux-travaux ont reçu, dans le terrain culturel passif, une sorte d'écho sourd, qui en écho avec toutes les propagandes anti-juives d'antan, puis avec celles de la Shoah, sont venus « coaguler » pour tenter d'« être » « ce sang pur français » « qu'aucun étranger, et encore moins juif, ne doit salir ». Voici l'esprit de leurs propos. D'où toute la folle rhétorique dans les années 1980, de ce pauvre Faurisson sur l'inexistence des chambres à gaz.

Le négationnisme politique lécha les inepties de ceux-ci, par l'intermédiaire des criminels lepénistes qui se virent inculpés de crimes de négation après avoir dit, lors d'une émission de télévision que « *les chambres à gaz n'étaient qu'un détail de l'histoire* ». Depuis la Loi Gayssot, les propos négationnistes sont punissables.

Ces négationnismes apparaissent comme n'être que les restes de l'idéologie raciste nazie. Nous avons vu qu'ils l'étaient dans une mesure différente qu'avec le livre d'Esther : en -400, seule la réforme religieuse appela par « Aman » à l'extermination. Et seuls les Parthes, dans le suivi de la haine anti-juive, continuèrent à vouloir exterminer. Mais à l'époque, pas de négation de l'extermination. Ni lors de l'Inquisition. Au contraire. Tous les crimes et la haine étaient affirmés. Voir le pauvre Luther. Si nous avons encore vu les propos racistes de Jung dès avant la guerre, il faut maintenant comprendre qu'après la Shoah, la connaissance des faits lors de la Libération mit cependant un terme à la domination de cette culture d'anti-judaïsme. A tout le moins dans le monde « occidental ». Car celle-ci persista encore chez les criminels en fuite et, avec l'estompement du choc de la Shoah après 1948, et la dénazification manquée, un autre vecteur entra encore en ligne de compte :

⁵ L'Express, 28 octobre 1978, entretien avec Philippe Garnier Raymond.

⁶ in Laurent Joly « Vichy dans la solution finale- Histoire du commissariat général aux questions juives » p :775 A noter que cette note prouve, démontre et confirme nos propos sur les FTP-MOI, sur l'état raciste national, et la profondeur du terreau criminel français : cette note est tirée des rapports de préfecture français qui, illégalement, continuent à nommer étrangers, des citoyens français sous prétexte de leurs noms ou origines, de leur judéité.

Israël.

Les rescapés

Tout d'abord, nous ne pouvons pas, ne pas dire, ici, combien les survivants, à leur retour des camps de concentration, furent quelquefois niés : de ceux qui ne purent pas parler car leur parole dérangeait, à ceux qui, désirant retourner en Israël, durent encore passer deux ans dans des camps à Chypre, le sort des survivants témoigne d'une chose : c'est l'horreur du crime, des crimes qui choqua l'opinion publique.

Ceux qui en étaient les survivants ne furent pas spécialement bien accueillis.

Entre la stigmatisation due à leur sort singulier et « incompréhensible », en ce qu'ils avaient échappé à leur mort programmée par les nazis, et le désir de retrouver une vie « normale », ces survivants, au demeurant les individus qui auraient dû être les privilégiés de cette nouvelle société, se retrouvèrent à l'inverse, souvent exclus. Voire Exodus : il faut savoir que le gouvernement anglais de l'époque tenta de réintroduire les rescapés juifs de la Shoah dans les restes des camps nazis en Allemagne. Un comble d'horreur et de sadisme, qui démontre à quel point, même chez les « alliés », l'anti-judaïsme était présent et non critiqué : le trajet de l'exodus en démontre la lâcheté, la criminalité, l'absence d'humanité. Les anglais en 1947 se sont comportés à bien des égards comme les nazis en réenfermant les rescapés.

Ce paradoxe est incompréhensible.

Seul le jeune Etat d'Israël, avec force, combattit pour que soient accueillis en dignité ces femmes et ces hommes, ces enfants, dont l'état physique était fragile. Leurs traumatismes s'avèrent cependant quelquefois plus producteurs d'humanité que ceux qui les ignoraient en 1948.

Ce jeune état d'Israël avait déclaré au monde entier son autonomie le 14 mai 1948 par la voix de David Ben Gourion, dans une déclaration devenue célèbre : du désir de Paix au projet audacieux d'une jeune démocratie en pleine définition, Israël s'avèrera devenir un état moderne, technologiquement en avance dans beaucoup de domaines et Lumière pour les droits humains, sur des terres encore soumises aux tyrans religieux.

Ici nous pointerons succinctement ce qui fera l'objet d'un développement dans le chapitre 10. A savoir, que la reconnaissance de l'Etat d'Israël en 1948, par l'ONU, les USA, la Russie, et beaucoup d'autres, était et est encore, **la première reconnaissance au monde et dans toute l'histoire d'un état de droit par une communauté d'état de droit établie en tant que communauté internationale**, et qui plus est, venait de faire chuter un des régimes racistes les plus criminels de tous les temps.

Et que, la protestation, de nombreux états arabes de l'époque, ne se fit jamais à travers la reconnaissance du droit mais était basé :

- premièrement : sur l'illustre statut des juifs en terre « islamique » : statut de Dhimi.
- deuxièmement : sur des revendications territoriales et nationales qui auparavant n'avaient jamais existées, y compris sous la domination turque. Les propositions faites dès 1925 par Brit Shalom n'avaient reçu aucune réponse, si ce n'est la violence.
- troisièmement : sur la contamination raciste et haineuse de l'Islam depuis 1928 par les nazis et dont la figure du criminel dénommé « Le grand mufti de Jérusalem » fut la plus destructrice.

Seul un jeune état arabe en pleine reconstruction en 1948 reconnût Israël : l'Iran !!!!!

L'Iran était pourtant né en 1938, effaçant le nom de Perse sur les terres où s'étaient déroulés les événements du Livre d'Esther. Iran encore, qui, dans les années trente, s'était vu procuré pourtant l'aide scientifique et technologique et industrielle de l'Allemagne nazie.

Et bien, ce jeune état, en 1948, envers bien des voisins arabes beaucoup plus puissants, reconnût Israël.

Qu'aujourd'hui, cet état, devenu criminel depuis, clame sur toutes les chaînes de TV arabophones qu'« Israël doit être rayé de la carte » et appelle littéralement « à l'extermination du peuple juif » n'est pas le moindre des paradoxes.

Nous expliquerons, Chapitre 10, comment cela est arrivé.

Mais donc, en 1948, si le monde occidental avait posé les jalons et les prémisses d'une nouvelle société basée sur le droit, internationalisé, reconnaissant dans la Shoah un crime des nazis contre l'humanité entière, le monde arabophone, dans sa majeure partie, nia la Shoah et s'enfonça dans une régression politique, religieuse et éthique que nous qualifierons ici d'« **islamo-fascisme** ».

Cet « **islamo-fascisme** » comme ce binôme l'explicite, est la copulation entre une forme de fascisme politique, nationaliste, né des fascismes italiens et espagnols, et dont le nazisme a, par son extrême criminalité, amoindri la néanmoins authentique criminalité, et une forme régressive et réductrice de la religion musulmane.

Si le terme « *islamo* » vient en préfixe, débiter l'expression, c'est pour qualifier ce fascisme de l'origine religieuse et fondamentaliste, qui, après la contamination de la religion musulmane par les nazis, a transformé celle-ci, en un monstre raciste et régressif emprunté aux visages les plus tristes du moyen-âge.

Tous les états arabes entrèrent en 1948 en guerre contre le jeune et petit état d'Israël, dans un révisionnisme qui s'est depuis amalgamé avec les différents négationnismes dont nous venons de voir les définitions.

L'« union » d'ailleurs de ces mouvements négationnistes, c'est à dire punissables par la Loi, s'est néanmoins effectué sous les auspices du **criminel gouvernement iranien de 2006** qui, lors d'une conférence « internationale », le 13 décembre, a cherché à rassembler tous les négationnistes de la planète (y compris notre pauvre Faurisson...) pour établir le « mensonge » qu'était la Shoah.

C'est ici que, dans les négationnistes, s'inscrit ce que, par ailleurs, nous nommons « **islamo-fascisme** » en tant qu'une **composante négationniste des faits établis au procès de Nuremberg** qui ont reconnu l'assassinat de plus de 5 millions de juifs d'Europe par les nazis, dont près de 2 millions dans les camps de concentration et les camps d'extermination où étaient situées les principales chambres à gaz.

Si nous avons différencié tous ces négationnistes, c'est pour faire comprendre qu'en 1946, à l'époque du procès de Nuremberg, ils représentaient des mouvements différents, quelques fois hostiles dans les stratégies politiques divergentes qui les occupaient.

Cependant, pendant les soixante dix dernières années, ces mouvements ont convergé dans l'anti-judaïsme qui leur est commun, vers une négation grandissante de la Shoah et du droit d'existence d'Israël, s'enfermant ainsi dans le mouvement historique d'**anti-judaïsme**, que nous définissons maintenant comme :

- . apparu concrètement en tant qu'anti-judaïsme avec : « Aman » en - 400
- . poursuivi par les Parthes en - 200.
- . repris par les « pères de l'église » en 350 environ.
- . **inscrit comme règle d'expulsion** par les états du nord de l'Europe catholique vers 1200
- . poursuivi au sud de l'Europe par l'inquisition catholique vers 1500.
- . estompé par la réadmission des juifs en Europe vers 1600
- . affaibli par les premiers décrets d'émancipation vers 1800
- . re-nourri par les idéologies racistes et nationalistes vers 1900
- . **transformé en processus d'extermination** par les nazis lors de la seconde guerre mondiale de 1933 à 1945

Depuis lors, la dynamique internationale du droit relatif aux crimes contre l'Humanité, la création de l'ONU, et la mondialisation des échanges commerciaux, a cependant été à l'origine de tout un mouvement humaniste, défenseur des droits humains à travers la Déclaration Universelle des droits de l' Humain jusqu'aux droits des femmes, des enfants et des minorités vigoureusement opposé à ces négationnistes, et majoritaire.

La reconnaissance de l'état d'Israël par ce même mouvement a encore permis aux communautés juives de par le monde de se soustraire aux menaces de morts et d'extermination qui continuaient donc après la Shoah : Pogroms au Maroc et en Pologne à la fin des années 1940, et attaques des états arabes voisin d'Israël jusqu'à 2006 avec la guerre provoquée par le Hezbollah installé illégalement au Liban.

Nous allons maintenant étudier ce mouvement qui a pris en compte la Shoah et l'état d'Israël après le procès de Nuremberg.

9-3 : Les études historiques sur la Shoah après 1945

Pour ce passage, nous avons pris appui sur un ouvrage intéressant : « L' Holocauste dans l'histoire⁷ » de Marrus. Cet ouvrage posa, en 1990, que l' Holocauste n'échappe pas au champ historique. Point paradigmatique dans les études sur la Shoah, il en retrace l'histoire. En ceci, il nous est apparu comme une source fiable et d'autant importante dans notre projet d'inscrire la Shoah dans le champ historique, sans lui dénier son caractère unique, et sans précédent.

a) premières approches historiques.

Nous allons procéder en deux temps: une approche première va nous permettre par la suite de dresser un tableau historique de l'évolution des recherches sur la Shoah après le procès de Nuremberg.

Si **Levin**⁸ écrit en 1973, « que l' Holocauste restera peut-être à **jamais** inintelligible » en ce qu'est dressée entre les faits et l'historien, « une barrière impénétrable », cette réflexion caractérise tout un pan de la pensée sur la Shoah. Mais ceci reste une approche défaitiste.

Si **Wiesel**⁹ en 1978, écrit que « **la Shoah défie l'imagination et la perception** », il nous parle d'autre chose : De la difficulté à penser comme à raconter ou encore à écrire sur la Shoah ou Holocauste. Et justement, Wiesel écrit pour dénoncer l'écriture, l'impossibilité sur laquelle on bute quand on essaie de raconter. Il nous rappelle que le travail de l'historien est incomplet. Qu'il est une inexactitude. Et que, dans sa « révision » de l'histoire, il risque *de trivialisier* l'événement.

Suite aux années soixante, où l' Holocauste était peu différencié des autres massacres dans l'histoire, ces deux réflexions opéraient un changement important quant à la valeur et l'impact de la Shoah dans l'histoire.

Historique : études pionnières

Deux études sont apparues dans les années cinquante, émanant d'un petit cercle de survivants, qui, par crainte de voir sombrer dans l'oubli la mémoire de la Shoah, entreprirent d'écrire.

Gerald Reitlinger¹⁰ en Angleterre, et **Léon Poliakov**¹¹ en France furent les premiers en Europe.

Ils ne connaissaient pas encore les travaux de ce jeune soldat américain, débarqué en juin 1944 en Europe, qui assista encore au Procès de Nuremberg, et qui, de retour aux USA, s'attela à écrire sur les bases de documents historiques une histoire de « la destruction des juifs d' Europe » : cet écrivain, **Raoul Hilberg**, travaillait déjà lui aussi à rendre compte du déroulement historique précis de la Shoah.

. **L'événement capital**, qui bouleversa les études sur la Shoah fut le **procès du nazi Eichmann à Jérusalem.**

Dans les années cinquante, les services secret israéliens mirent sur pied plusieurs groupes de recherches qui avaient pour objectifs de traquer, sur toute la planète, les nazis ayant échappé au procès de Nuremberg.

C'est ainsi qu' Adolph Eichmann fut repéré en Amérique du Sud et traduit en Justice **en Israël en 1961.**

David Ben Gourion, à l'époque premier ministre de l'état, déclara :

« Nous voulons que les nations du monde entier sachent. » C'était aussi une possibilité pour les jeunes israéliens d'apprendre les faits et de s'approprier leur histoire.

Ce procès remis en perspective historique la Shoah, les études sur la Shoah, et ouvrit encore une nouvelle perspective historique en inculquant les nazis **de crime contre le peuple juif.**

Au-delà d'une vision nationaliste, il s'agissait de repréciser les faits et de renommer, en Israël, en 1961, le crime.

Les travaux d'Hilberg furent publiés la même année, ce qui permis aux cercles des chercheurs de connaître de bonnes bases de travail. Mais cet ouvrage ne fut reconnu pleinement que vers les années 1980 comme un ouvrage de références à jamais dépassé et indépassable, de par la position privilégié qu'avait occupée Hilberg, mais encore par la qualité de son travail d'historien et même d'analyste. Claude Lanzmann l'interviewa longuement en 1980, pour le film Shoah où se précise encore ses analyses.

⁷ « **L'Holocauste dans l'histoire** » Michael Marrus. Editions ESHEL. 1990.

⁸ **Nora Levin** « The Holocaust : the destruction of European Jewry, 1939-1945 » New-York. 1973

⁹ **Elie Wiesel** « Trivializing the Holocaust : semi-fact and semi-fiction » in The New-York Times le 16 avril 1978, et « Does the Holocaust lie beyond the reach of art ? » NY-Times, le 17 avril 1983.

¹⁰ **Gerald Reitlinger** « The final solution : the attempt to exterminate the Jews of Europe-1939-1945 » Londres 1953.

¹¹ **Léon Poliakov** « Bréviaire de la haine : le III^e Reich et les juifs » Paris, 1951.

Le livre de **Hannah Arendt** « Eichman à Jérusalem » souligna à l'issue du procès la force que les démarches du jeune Israël avaient insufflée à de nombreux chercheurs pour s'atteler à penser la Shoah, et inaugura un débat parmi les historiens dont les échos retentissent toujours.

Cet ouvrage provoqua de nombreuses études qui s'incarnèrent entre autres au cours des années soixante par les travaux de Morse¹² mais surtout encore par ceux de **Yehuda Bauer** qui lança dès 1968 un cycle de conférences à **Yad Vashem** à Jérusalem.

. Yad Vashem est le premier centre d'études et de mémoire consacré à la Shoah et Yehuda Bauer fut l'initiateur de cette démarche en Israël qui fut par la suite reprise aux USA en **1978** avec l'US Museum Holocaust de Washington, puis avec le Mémorial de la Shoah à Paris en 1994 et aujourd'hui, par de nombreux centres spécialisés à travers le monde sur l'histoire de la Shoah et des génocides.

. En France, à la même époque, **Ophuls** tournait « Le chagrin et la pitié », film remarquable et dénonciateur de la révision française de l'histoire de la Shoah : ce film prouvait la profonde collaboration de l'état de Vichy et des français avec les nazis et fut interdit, alors qu'il s'agissait d'une production de la télévision nationale, par l'état de 1968. Ce ne fut qu'en 1981 que « Le chagrin et la pitié » put être projeté en salle et diffusé à la télévision.

Toutes ces études, depuis **Poliakov**, qui continua dans les années soixante « L'histoire de l'antisémitisme » jusqu'à de nombreux autres ouvrages depuis, inaugurèrent ce que nous nommerons ici les études pionnières. En une première strate qui dénonce le crime et le précise dans une première approche globale : historique, avec **Poliakov**, qui change le statut de l'historien : son objet n'est plus une période, mais l'histoire d'un mouvement, conceptualisé pour cette nouvelle étude : l'anti-judaïsme. Cette œuvre est pionnière.

Hilberg, de manière plus traditionnelle, mais dans une précision et une qualité insurmontée inscrira encore son travail parmi les œuvres pionnières.

L'événement du procès d'Eichman à Jérusalem, redonne sa place au peuple juif dans le monde du droit, des études avec Bauer, et orientera pour presque l'entièreté des recherches, la suite des études avec l'histoire du Judaïsme. C'est encore un signe politique fort du jeune état, dans sa volonté de créer une dynamique éducative exceptionnelle qui, encore aujourd'hui, est en avance sur le monde entier. Puisque Yad Vashem est le premier centre des études sur la Shoah, et sur l'enseignement de la Shoah, et sur la réflexion sur cet enseignement.

Cette première période dans les années soixante-dix vit encore apparaître les premiers écrits et paroles de survivants jusque là ignorés ou peu pris en compte.

La base de la réflexion philosophique était lancée par **Arendt** et **Wiesel**.

M. Goetschell avait écrit sa thèse en 1967 sur « Le livre d'Esther et la pensée rabbinique » et Pourim était fêtée en Israël par tous les enfants nés depuis la Shoah en Israël : les sabras.

Jean Amery venait de choisir de se suicider devant la décrépitude belge et allemande d'une « jeunesse » accusant Israël de nazisme : après avoir écrit un essai « pour surmonter l'insurmontable », il laissait au monde son Shéma Israël universalisé, lucide et conscient, devant le syncrétisme pourri de générations inéduquées.

1978 : Début des études internationales et de la recherche scientifique

La fin de la guerre du Viet-Nam, le choc pétrolier de 1974, le génocide du Cambodge et la régression politique en Iran allait changer la face du monde. L'URSS se préparait à envahir l'Afghanistan et la troisième guerre mondiale n'avait jamais paru aussi proche.

En 1978, la création de l'**US Museum Holocaust** allait initier cependant un nouveau rapport à l'étude la Shoah. Institué par le gouvernement, pour centraliser tous les documents mondiaux relatifs à l'histoire de la Shoah, le centre américain dans les pas de Yad Vashem insuffla une nouvelle dynamique aux études internationales et s'évertua à orienter les recherches de manière scientifique.

Les révisionnistes en France et ailleurs, pointaient le bout de leurs inepties. Aussi, un contre mouvement allait fortifier toutes les études pionnières effectuées depuis 1950. **Serge Klarsfeld** et son épouse s'inscrivaient à la suite des israéliens dans la poursuite des criminels nazis encore en liberté, mais aussi dans la poursuite contre les collaborateurs qui restaient tapis dans les coulisses des pouvoirs européens.

Ainsi de Klaus Barbie, à Papon à Touvier, de nombreux autres nazis furent arrêtés et jugés de par le monde.

Si les censures commençaient à se lever, il était cependant nouveau de voir aussi à quel point celles-ci s'étaient exercées et s'exerçaient encore de manière pour le moins troublante.....

¹² **Arthur Morse** « While six millions died » - USA, 1967

Le génocide du Cambodge de 1975 à 1979 fut en grande partie ignoré ou considéré comme une guerre intérieure et du registre des crimes communistes.

La régression en Iran , par contre , allait inaugurer, tout le mouvement terroriste que nous connaissons encore aujourd'hui en 2007. Dans une mesure souvent encore très mal connue, et dont nous allons préciser un moment capital dans le chapitre suivant : le génocide des enfants en 1983.

En Europe, la construction européenne avait occasionné des rapprochements symboliques forts entre la France et l' Allemagne.

Maintenant, si la législation de 1948 sur les crimes contre l' Humanité et les génocides était toujours en place, bien des massacres de masses et des génocides n'avaient pas été reconnu. Et la CPI n'existait toujours pas. Yves **Ternon** et la **communauté arménienne** comprenaient combien la négation de l'état turc était une violation de ce droit international, et se battaient déjà pour la reconnaissance du génocide des arméniens de 1915-1916.

Si donc l'US Museum Holocaust orientait dorénavant la recherche scientifique mondiale en permettant à un second souffle de venir balayer les miasmes révisionnistes et négationnistes, c'est encore le rapport **Witacker** de 1985 qui vint inscrire la reprise de l'étude sur la législation des crimes contre l' Humanité et génocides. Reprenant la définition de Lemkin, ce rapport ouvrit quelques précisions mais surtout insuffla un **retour à la législation internationale en ce qui concerne les génocides : car même si le génocide du Cambodge était nié, il n'en était pas moins connu de tous.**

Car ce qui se passait en Iran était encore connu de beaucoup : bien que le génocide des enfants, dont cet essai défend la réalité, fut noyé dans la guerre Iran-Irak.

Depuis les guerres de décolonisation, les « massacres » pourtant reconnus, n'avaient pas fait l'objet de procédure internationale. L'ONU n'avait pas pris sa pleine mesure et en était encore à rassembler théoriquement tous les états de la planète pour signer des conventions qui ne connaissaient que rarement, les outils nécessaires à leur application effective.

Le rapport Witacker est justement un tournant important dans le désir nouveau à l'époque, de ne pas rester passif devant des crimes caractérisés et caractéristiques : aussi, si ce rapport reste modeste dans son effectivité immédiate, il inaugura tout le mouvement qui permit de créer aussi un second souffle en droit international. Posant les bases de la nécessité d'un corps international susceptible d'intervenir contre les crimes contre l'Humanité , il initia encore en mettant l'accent sur la torture et les mauvais traitements, un approfondissement des études sur la condition des enfants lors des guerres et aussi en temps de paix. C'est à sa suite que la convention internationale des droits de l' enfant vit le jour en 1989.

Shoah 1985

Ainsi, si cette seconde période d'études sur la Shoah s'est concentrée sur la recherche approfondie et scientifique dynamisant colloques et essais historiques ou scientifiques, il faut cependant reconnaître que l'événement entre 1978 et 1989 de ces études, c'est la sortie du film SHOAH de Claude **Lanzman** : reconnu par tous au niveau international, comme un film exceptionnel et bouleversant, SHOAH allait inscrire au-delà des études, un nouveau cadre éthique aux recherches sur la Shoah en 1985.

Prenant en compte, l'impact de l'événement sans précédent, au niveau de son inscription dans le temps et dans l'espace, Lanzmann interrogeait alors, comme un enfant résigné à tout savoir et à tout connaître, les témoins et les survivants, les lieux et les criminels, la mémoire et l'histoire de la Shoah.

Dans un langage cinématographique sans concession, ces 8 heures présentées sur une cinquantaine de rush, portaient encore des témoignages jamais entendu que seul le cinéma était à même de faire transmettre dans leur pleine authenticité et leur force d'humanité.

Si Charlie Chaplin avait combattu , très tôt, les nazis, dans une caricature démasquant la farce hideuse des criminels, sa critique féroce avait été reçue , après la Shoah, comme déplacée face à la réalité des crimes. Chaplin n'y était pour rien. Il avait combattu avec toutes ses forces et son grand art ce qui ne pouvait être arrêté que par la force militaire. Sa contribution prend cependant toute sa grandeur et sa valeur avec le temps. Lanzmann, justement, porta la conscience du passé de l'événement à la présence de son impact à travers le temps. Et les images, sans archives, des paysages et des visages de 1985 de la Shoah, quarante années plus tard, inaugurèrent la prise de conscience de la profondeur et de la gravité de l'événement dans le temps.

Les témoins enfants avait maintenant des visages d'adultes, les lieux d'extermination recouvraient une « normalité » qui ne laissait rien deviner du crime, et la parole des témoins détonaient alors comme la seule marque de la mémoire proférant la réalité du crime dans un silence assourdissant.

Le cadre éthique posé par Lanzmann a depuis permis à toute une génération de mesurer par elle-même les conséquences et l'importance de l'histoire de la Shoah. L'acte de Lanzman, qui par ce geste réalisait son devoir de mémoire dont Primo Levi avait offert le concept au monde, témoigne encore d'un moment où les modalités de transmission des savoirs et de la connaissance, allaient devenir la question première,

en ce que désormais, la Shoah avait une seconde vie : **celle de sa mémoire, et à travers elle, celle du langage qui allait transmettre cette mémoire.**

La critique de l'œuvre de Claude Lanzman n'entre ici que dans cette modalité précise.
Le film est d'une richesse dont nous ne pourrions pas ici témoigner et argumenter dans sa pleine mesure.
Ces quelques bribes d'analyse cherchent cependant avant tout à bien faire comprendre la valeur de ce film.

Ainsi, après Shoah, pourrait-on arguer, c'est une seconde vie de l'histoire de la Shoah qui commence.
Les effets s'en feront ressentir presque aussitôt.

1989 : L'URSS s'effondre, le mur de Berlin est abattu par la seconde génération après la Shoah.
Et la planète entière semble fêter le bicentenaire de la Révolution française et des Droits de l'Homme avec la convention des droits de l'enfant.
Le monde se met à rêver d'une nouvelle grande période de Paix profonde et réellement possible.

En Israël cependant, la situation est toujours menaçante. Si l'effondrement du bloc communiste apparaît comme un soulagement pour tous, la montée dangereuse des islamistes fondamentalistes ne cesse de nourrir des inquiétudes.

Le monde semble vivre un tournant majeur sans disposer des outils pour réaliser à bien cette transformation.
Entre de multiples projets qui lancent vers le futur des initiatives humanistes, et des réalités encore mal évaluées, une période trouble voit le jour.
Par exemple, les conventions sur la juridiction relative aux crimes contre l'Humanité et génocides vont être signées et acceptées par des états comme la Rwanda et la Yougoslavie.
La convention internationale des droits de l'enfant est signée par l'Irak, l'Iran et de nombreux autres pays Islamiques, qui profitent néanmoins des clauses d'amendement pour faire valoir la priorité des Lois islamiques dont la « charia » sur le droit international.

Aussi, tout le mouvement du droit international qui semble se fortifier, prendre de l'ampleur s'inscrit dans une réalité qui ne lui paraît pas tout à fait en adéquation avec son éthique.
Une sorte de dédoublement entre théorie, possibles et projets semble exister avec les analyses plus rigoureuses.

Et alors que le monde rêve de s'ouvrir, de multiples coups de poignard vont venir s'abattre sur son nouveau visage : d'abord, la guerre du golfe en 1991 : première guerre « télévisée » et « télévisuelle ».
L'image se mondialise et semble pacifier la réalité du monde sans en livrer la vraie teneur.

Si les études sur la Shoah et l'histoire de la Shoah prennent en marge une nouvelle dimension mondiale, l'ouvrage de **Marrus**, « l'Holocauste dans l'histoire » révèle encore ce nouveau moment.
Après les études pionnières qui posèrent un premier temps historique, la recherche scientifique se doublait d'œuvres artistiques qui semblaient alors, dans une seconde vague, clore la première et un premier tour d'analyse. L'Holocauste était désormais dans l'histoire reconnu comme un événement sans précédent et bien que le monde continue à se transformer, la pensée et la recherche se lançaient dans des approfondissements féconds.
Yehuda Bauer avait édité les premiers numéros de la revue *Genocides Studies*, le mémorial de la Shoah à Paris allait voir le jour comme un centre premier en Europe, et la question de la transmission de la mémoire et de l'éducation de la Shoah, semblait devenir les prochaines étapes incontournables de la génération qui arrivait.

Or, le **génocide du Rwanda et la guerre de Yougoslavie, des « purifications ethniques » aux massacres génocidaires de Srebrenica** vinrent montrer à nouveau l'obscénité des crimes contre l'Humanité, que l'Humanité regardait désormais en direct à la télévision.

Nous n'entrerons pas ici, dans l'analyse du génocide du Rwanda.
Nous n'entrerons pas ici, dans l'analyse du génocide de Yougoslavie.

Les « plus jamais Auschwitz » et les « Remember » restent muets devant les faits.

Comme abasourdis.

Le choc semble pourtant se dissiper entre ceux qui regardent la télévision et ceux qui la font.

La réalité et la signification de ces deux génocides au regard de l'Histoire de la Shoah et de toute la reconstruction élaborée depuis 1948 semble éloignées : un écran d'informations vient avec une dérisoire quotidienneté énoncer des mots et des faits qui n'accrochent pas à la conscience.

Quand , quelques années plus tard, seront connus les tenants et les aboutissants de ces deux crimes contre l'Humanité, c'est encore une nouvelle réalité qui va faire s'éveiller le monde d'un douloureux coma.

« Comme si », depuis la Shoah, le coup porté à l' Humanité l'avait engourdie, endolorie et que celle-ci avait du mal à s'éveiller à ce qui s'était produit. Et au moment où reprenait une forme de mémoire et de conscience active sur l'interprétation des faits et de leurs conséquences, un nouveau coup s'abattait. Terrible.

A l'unicité de la Shoah , incomparable, venaient ajoincter des événements aux similitudes effrayantes. Si le génocide du Cambodge avait été si « bien » ignoré, ces deux là transperçaient tous les commentaires Et toutes les images, dans une nouvelle et abrutissante réalité, témoignaient de la profonde criminalité humaine.

Ce qui avait semblé être l'exception, incontournable, incompréhensible, inexplicable et défiant l'imagination venait dans une forme différente et un langage autre, se répandre sur l'Humanité dans des figures nouvelles.

Si l'ampleur et la profondeur de ces deux génocides ont encore été analysés maintenant de manière profonde, reste une nouvelle dimension à nouveau incompréhensible.

Comment, les tueurs, les criminels qui ont fomenté ces deux génocides, au su et à la connaissance de la Shoah ont-ils pu à nouveau perpétrer donc dans une forme de conscience criminelle sans limites, des crimes décrit par une législation internationale comme les plus graves et dangereux , en semblant presque s'y adapter et en imiter les définitions ?

Ici, la suite de l'essai s'évertuera à analyser par différentes approches ces questions à l'époque inarticulables devant les faits.

1994 : aussi après cette année, une nouvelle période s'ouvre jusqu'à 2003.

Dans la faille gigantesque ouverte par ces deux génocides, c'est tout l'élan de la seconde période qui se trouve coupé. Les études sur la Shoah ne pourront désormais plus faire l'économie de ce que tous les chercheurs viennent de découvrir.

Une grande polémique sur la définition des crimes , dans une intention louable , viendra obscurcir un temps l'histoire de ces deux génocides.

Cette histoire respectivement, inaugurera tout le mouvement des études « comparatives » qui, sans oser se nommer comme tel, va désormais ne plus pouvoir faire autrement que d'interroger les rapports entre la Shoah et ces nouveaux crimes contre l'Humanité.

La création de juridictions particulières , les Tribunaux pénaux internationaux respectifs du Rwanda à Arusha et de l'ex-Yougoslavie à la Haye, vont propulser sur le devant de la scène , la nécessité Ethique et juridique de **mettre en activité la Cour Pénale Internationale prévue en 1948.**

Celle-ci verra encore le jour, après une nouvelle vague d'éditions sur la Shoah ou, entre autres **Yehuda Bauer** avec « **Repenser l'Holocauste** » viendra faire le point et affirmer la nécessité de repenser, au sens strict du terme, la Shoah , au regard des derniers génocides.

Un mouvement international de lutte contre les génocides va s'incarner dans plusieurs associations, et donner naissance aux Genocides Studies aux USA dans plusieurs universités, en une spécificité de la pensée active pour stopper ces possibles nouveaux génocides au passage du Millénaire.

Ainsi, dans le mouvement du droit qui fait formuler à l' ONU par les tous les états présents les **8 objectifs prioritaires pour 2015**, c'est encore la **déclaration de Stockholm** qui vient affirmer la nécessité de créer une force pour l' arrêt des génocides, et puis la **Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research**, qui vient consolider les études sur la Shoah, leur transmission et les questions relatives à l'éducation de la Shoah.

A Paris , **le mémorial de la Shoah a vu le jour en 1994**et l'année suivante, l'état français a reconnu la criminalité du régime de Vichy.

Pourtant, en 1998, sera mis à jour, la complicité de crimes contre l'Humanité dans la participation active d'une certaine partie de l' état français dans le génocide des Tutsis au Rwanda.

Le monde ne s'éveille pas sous les coups. Mais se perçoit désormais différent : les déclarations de principes ne tiennent plus et un profond malaise s'installe .

Les attentats de 2001 commis par les **terroristes islamistes** viendront parachever la déstabilisation de la planète qui, se croyant dix ans plus tôt à nouveau ronde, se retrouve d'un seul coup, séparé entre le « monde islamique » et « l'occident ».

La guerre en Irak viendra retarder tous les projets lancés en 2000, et la découverte publique du génocide au Darfour enfonce les opinions publiques dans un mutisme et des négations terribles : entre lâcheté et replis nationalistes, L'Europe se refuse à grandir et les attentats terroristes sèment la terreur sur la planète.

Israël, malgré une ouverture concrète aux palestiniens, se défend contre tous les dangers et c'est en juillet 2006 qu'éclate une nouvelle guerre contre le Hezbollah.

. Le soixantième anniversaire de la libération des camps d'Auschwitz, résonne bizarrement dans un monde où **l'anti-judaïsme est de retour** dans les cours de récréation et où une étrange déresponsabilisation naît avec le XXI^e siècle.

La planète semble se partager entre ceux que ces nouveaux crimes et le rapport à la Shoah ne laissent ni indifférents ni passifs , et ceux qui, semblent préférer l'oubli ou la négation pour se faire croire, soit au bonheur à nouveau national, soit à la « guerre sainte » des **fanatiques islamo-facistes**, la télé comme dernière compagnie.

Le monde semble s'être arrêté, le temps et la pensée aussi.

Le syncrétisme et la désinformation dans cette période troublée viennent encore ajouter à la mémoire des années 1930.

Des discours emplis de haine viennent exiger de « rayer Israël de la carte »

Le rêve après la chute de l'URSS et du mur de Berlin, encore tendu par les festivités de l' an 2000 se transforme en une sorte de cauchemar où le génocide du Darfour vient achever l'horreur paroxystique.

Et pourtant ...

Les forces du droit n'ont pas failli.

La Cour Pénale Internationale a vu le jour en 2003.

Milosevic fut le premier homme d'état arrêté et inculpé de crimes contre l' Humanité sous l'action pugnace d'une femme exceptionnelle, procureur du TPI d'ex-Yougoslavie : **Carla Del Ponte**.

Une campagne de dénonciation du génocide du Darfour rencontrant des niveaux de censure et de négations nouveaux ne baissent pas les bras. Et de courageux réalisateurs témoignent de crimes imprescriptibles.

Les éruptions des islamo-facistes se retournent contre eux-mêmes et les opinions publiques semblent avoir pris la mesure dérisoire de ces appels répétés à la haine et datant d'un temps révolu.

La communauté internationale, un moment au bord du gouffre, réforme néanmoins la structure de l'ONU.

Et, dans une demi-indifférence et une demi-prise de conscience, le monde se réveille peu à peu vers l'envoi **d'une force internationale pour stopper le génocide du Darfour.**

Les énergies semblent s'éveiller peu à peu vers la prise de conscience nécessaire : seul un sursaut de la conscience du droit international permettra de traverser cette épreuve et d'en franchir les obstacles difficiles.

Et, dans cette nouvelle conscience, le processus de Paix est relancé en Israël.

Le réveil semble lent, et douloureux , mais orienté vers des dispositions nouvelles où une forme d'éthique appliquée se révèle incontournable.

Seule une telle éthique permettra de réaliser les projets lancés depuis une dizaine d'années dans une perspective toute nouvelle où , en effet, la communauté internationale a les ressources pour remporter ce défi avant tout lancé à elle-même et pour le bienfait de tous.

Guillaume Moscovitz vient de réaliser « **Belzec** », un film époustouflant, dans l'éthique inscrite par Lanzman. Réussissant à raconter à travers l'histoire de ce camp, un des points charnières de l' Histoire de la Shoah, tout en démontrant le processus historique qui se déroule depuis 70 ans, ce jeune réalisateur interroge dans une manière encore toute particulière, le rapport au langage en tant que témoin et producteur de mémoire. Ne niant rien de la régression du début du XXI^e siècle, le film reste encore un formidable moment d'humanité profonde en laissant émaner de la langue des témoins, comme de sa construction cinématographique, le visage invisible de la beauté de la vie, encore présente.

Les études sur la Shoah entrent alors dans toute leur spécificité.

Les études sur les génocides entrent dans un comparatisme productif de savoirs et de connaissances utiles.

Bernard Bruneteau, Joël Kotek, Annette Wieworka, Jacques Sémelin produisent des ouvrages de références. Le mémorial de la Shoah s'ouvre à une dimension internationale.

Anny Dayan-Rosenman et **Esther Mujawayado** écrivent sur la parole des survivantes, des Survivants.

Les applications éthiques et concrètes de la législation sur les crimes contre l' Humanité et génocides naissent.

La Cour pénale internationale et la Force internationale entrent action.

Voici 50 ans, l' assemblée générale des Nations Unies , suite à la Shoah et au procès de Nuremberg, demandait à la commission du droit international d'étudier un projet de tribunal international permanent.

La Cour pénale internationale a été créée pour assurer que les crimes les plus graves – génocides, crimes contre l' Humanité, crimes de guerre et crimes d'agression – ne demeurent pas impunis, où qu'ils soient commis.

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, elle s'exprime par **la voix de son procureur** en 2007 en ces termes :

« Le président de la CPI a souligné combien, avec ces affaires, les dispositions du Statut de Rome passaient de la théorie à la pratique. La CPI, a-t-il indiqué, s'engage à assurer des procédures équitables et diligentes, et l'efficacité de ses procédures s'accroîtra à l'avenir, a-t-il assuré.

Notant néanmoins qu'un certain nombre de demandes directes de coopération, en particulier en matière de mandats d'arrêt, était resté lettre morte, (il) s'est déclaré convaincu que la coopération opérationnelle resterait à l'avenir essentielle au bon fonctionnement de la CPI. (.....)

Il a enfin rappelé l'importance, pour la solidité de la Cour, du soutien du public à la CPI, soulignant que dans certaines situations, le « silence » du public pouvait être « mal interprété » par les auteurs, ou auteurs potentiels, de crimes internationaux graves. »

Ainsi se clôt ce chapitre 9, consacré à l'étude de Pourim au regard du droit international.

Le binôme Esther-Pourim semble s'être universalisé après la Shoah, sans apparaître, sans être nommé comme tel.

Les études sur la Shoah continueront « jusqu'à tard dans la nuit », initiés par des pionniers exceptionnels.

Tous ceux qui , depuis 1948 ont pensé la Shoah, ont lutté pour un monde de droit, où la réflexion politique, philosophique, éthique a toujours fait part de l'unicité de l'événement sans pour autant se refuser à l'étudier.

Certaines réflexions ne sont pas encore apparues ici.

Mais l'ensemble de ce mouvement a été décrit dans son rapport à l'évolution du droit, et dans les bouleversements géopolitiques qui les encadraient.

Un nouveau monde est né au tournant du XXI^e siècle, où une des composantes s'est révélée être « ceux qui n'ont pas pris en compte la Shoah depuis 1948 ».

Sans ici stigmatiser l'entière des populations au sein desquelles de plus en plus nombreux sont ceux qui se réorientent vers le monde du droit, et par conséquent, vers la reconnaissance de la Shoah, d' Israël et du droit international, c'est néanmoins en grande partie du monde arabophone dont il va maintenant être question.

CHAPITRE 10 : Antijudaïsme et islamo-nazisme : définitions, preuves et crimes contre l' enfance

Avant-propos : ce chapitre 10, va, en deux temps, 10a et 10b, poser deux concepts nouveaux .
Celui d' « **islamo-nazisme** » et celui de « **crime contre l' enfance** ».

10.a : Anti-judaïsme¹³ et génocides : de l'islamo-fascisme au génocide du Darfour.

Remarque : si le chapitre précédent vient de décrire le monde du droit, il s'est encore évertué à montrer l'historique des études sur la Shoah et leur corrélation avec le droit international.

Si une forme de savoir semblait acquise à la fin du XX^e siècle sur la Shoah, la découverte de la violence du terrorisme islamo-fasciste a encore fait mesurer l'ignorance et les négations du monde arabe à propos de la Shoah.

Les génocides du Rwanda et d'Ex-Yougoslavie, puis du Darfour, avec la composante fondamentaliste islamiste des criminels génocidaires, révélait au monde ce que la non-prise en compte de la Shoah, de son éducation et de son histoire pouvait « produire ».

Pire, la réaffirmation par des gouvernements , siégeant à l' ONU, de propos illégaux, semblent relever d'un autre âge.

Et , en effet, la radicalisation dictatoriale et religieuse du monde arabe, au tournant des années 1980, avait « permis » cette régression terrible, criminelle, destructurante, abrutissante, déshumanisante.

La thèse défendue ici l'est en compagnie d'un chercheur exceptionnel, encore peu lu : Matthias Kuentzel.

Matthias Kuentzel est un jeune historien né dans la seconde génération après la Shoah en Allemagne, et qui maintenant est un chercheur reconnu et spécialisé à l' Université Hébraïque de Jérusalem et qui donne encore de nombreuses conférences dans les universités américaines.

Ses travaux sont complets , époustouffants, et mettent en lumière ce que le monde journalistique et politique se refuse de plus en plus : **l'analyse au regard des processus historiques.**

Nous nous appuyerons ici sur un article de Kuentzel intitulé :

“**National-socialism and anti-semitism in the arab world**” paru dans *Jewish Political Studies Review*, 2005.

Ce texte nous éveillera au profond traumatisme subi par le monde arabe et à sa compromission profonde avec les nazis.

Notre réflexion s'évertuera à faire encore émerger à quel point , en **1983, un génocide d'enfants** a « suicidé » tout une part du monde arabe pour provoquer cette vague criminelle de terrorisme, qui, actuellement, ne cesse de frapper aveuglément dans le monde.

Cependant cette étude fera part des profonds dommages de cette régression et de ce génocide , tant dans les structures religieuses, que politiques, philosophiques, et éthiques du monde arabe.

Dommages, qui aujourd'hui, dans les propositions de reconstructions, se font cruellement sentir : car si la volonté semble maintenant acquise que le monde arabe, en partie, désire reconstruire, celui-ci n'en a pas encore les moyens ni la force. Il faudra incorporer des savoirs constructifs et non plus des enfants dans l'armée des terroristes.

Israël et le monde entier pourront alors partager la connaissance du XXI^e siècle avec le mode arabophone.

Si le livre d' Esther et Pourim ont contribué à faire émaner le rapport entre droit et état sur la problématique d'une réforme religieuse, ce modèle éducationnel a encore mis en avant le rapport entre criminalité et état, ainsi que criminalité et religions.

Au cours de son inscription dans l'histoire, il a permis au Judaïsme de faire évoluer le droit des états vers le respect des identités religieuses et , par la Loi de 1791 en France donnant un statut d'égalité à tous les citoyens, juifs compris, a encore inscrit ce rapport d'égalité au sein des Etats-Nations modernes.

Cette élévation du statut des juifs s'est alors généralisée.

¹³ Nous renvoyons ici à l'article « L'antisémitisme musulman, un danger très actuel » de Robert S.WISTRICH The american Jewish Committee, New York, mai 2002 et site du mémorial de la Shoah « articles de référence »

Si maintenant nous allons voir la régression de tout le mouvement islamo-facisme avec le nazisme, la victoire des alliés lors de la Shoah a néanmoins permis d' universaliser le concept créé par le Livre d' Esther et Pourim, par l'inscription de l'ONU et du droit international, avec la juridiction punissant les crimes contre l' Humanité et génocides.

La conceptualisation hébraïque de la compréhension de l'interdit du génocide s'est alors universalisée et internationalisée au moins dans le droit théorique.

Maintenant, le livre d' Esther et Pourim ont nourri ce droit international.

Cependant, les islamo-nazis ne vont avoir de cesse, après la Shoah, dans leur régression, de poursuivre l' extermination mis en oeuvre par les nazis.

Nous comprendrons après ce chapitre qui va décrire cette régression profonde et grave de l'islam au nazisme puis à l'islamo-nazisme, ce qui, en Pourim et dans le livre d'Esther, n' a pas encore été bien cerné, ou compris, ou appliqué.

Preuve de la compromission de l'islam à la collaboration aux nazis : « l'islamo-nazisme »

« L'antisémitisme basé sur la notion d'une conspiration juive mondiale n'est pas issu des traditions islamiques mais, par contre, de modèles idéologiques européens. Le transfert décisif de cette idéologie au monde musulman a eu lieu entre 1937 et 1945 sous l'impact de la propagande nazie. La part la plus importante de ce processus s'est effectué par « le service de langue Arabe » mis en place par le département germanique de transmissions à Zeesen entre 1939 et 1945, et par le rôle du criminel « Haj Amin el-Husseini », le mufti de Jérusalem, qui fut le premier à traduire l'antisémitisme européen dans le contexte islamique. Cependant, l'islamisme est un mouvement de masse indépendant, antisémite, et anti-moderne, avec ses promoteurs respectifs, « les « frères » musulmans » en Egypte, et le Mufti et les Quassamites en Palestine, qui étaient supporté financièrement et idéologiquement par les agences du gouvernement « national-socialiste germain », les nazis. »

Voici une traduction libre du début de l'article de Kuentzel.

Ce passage est fondamental : il situe avec exactitude l'ancrage des mouvements islamo-fascistes là où ils ont émergés : chez les nazis.

. Nous précisons simplement que, l'idée de la conspiration juive mondiale est issue des célèbres faux « *les protocoles de Sion* », manuscrits antisémites rédigés par la police secrète russe en France au début du siècle, et qui tentaient, dans la vague d'antisémitisme de l'époque de l'affaire Dreyfus, d'accuser tout le mouvement Sioniste d'auto-émancipation, réuni en 1897 à Bâle, de ce « *complot juif mondial* », auquel les nazis et les collaborateurs vichyssois ajoutèrent les communistes et les franc-maçons.

C'est encore de ce « complot » dont certains mouvements d'extrême droite après la Shoah useront pour leur propagande mensongère et diffamatrice à l'encontre du peuple juif.

Il faut néanmoins savoir que ces faux, « *les protocoles de Sion* », dont nous avons déjà parlé dans cet essai à propos de l'ancienne affaire Ford, sont aujourd'hui un des livres les plus traduits et les plus vendus dans le monde arabe, où la critique n'est pas arrivée, et où ces faux passent pour de « l'information », en 2007

. La seconde remarque précisera encore que, si l'idée de ce complot est effectivement issu du terreau culturel européen, le terreau culturel musulman connaissait déjà profondément un mépris insultant envers les juifs depuis la naissance même de la religion musulmane. Le Coran est emplis de sourates anti-juives et les « codes de loi » musulmans ne traitent que rarement d' éthique, plus souvent du « prophète » et très souvent du comportement à tenir vis à vis des juifs¹⁴, considérés par eux comme des ½ humains, entre esclaves et citoyens de seconde zone. Ce statut de « Dhimi » aura été néanmoins préférable à certains juifs qui, fuyant l'Inquisition catholique, pouvaient néanmoins survivre en régimes musulmans. Nous renvoyons ici aux ouvrages de Bernard Lewis.

¹⁴ Voire le coran (extraits) : « Il n'est pas permis à un musulman de masser un juif ou un chrétien, de ramasser ses ordures, ni de nettoyer ses latrines. Ce genre de métier convient mieux au juif et au chrétien car ce sont des êtres vils. Un musulman ne soignera pas l'animal d'un juif ou d'un chrétien, ni lui servira de muletier, ni lui tiendra l'étrier. S'il s'avère qu'un musulman le fait, il convient de le dénoncer sans retard. Dans la rue, un juif ne doit jamais dépasser un musulman. Quand il s'adresse à un musulman, il ne doit pas élever la voix. C'est d'un ton respectueux et mal assuré que le créancier juif réclamera son dû. **Si un musulman insulte un juif, celui-ci doit baisser la tête et garder le silence.** »

La suite immédiate de l'article de Kuentzel fournit les références des télévisions arabes qui, en 2007, diffusent des feuillets basé sur ces faux « protocoles de Sion » et sur les inepties des « meurtres rituels d'enfants », issues des accusations catholiques du XIII^e siècle pourtant reconnues depuis longtemps comme infondées et diffamatoires.

Mais voici comment les télévisions arabes diffusent aujourd'hui en feuilleton ces faux « protocoles de Sion » : **Ces images décrivent avec hémoglobine à l'appui, comment des « juifs » tuent des enfants et « expliquent » comment « les juifs » complotent pour une domination mondiale dans le but de tuer l'humanité, après avoir découvert des armes chimiques et détruit Hiroshima et Nagasaki par des bombes nucléaires.**

Bien que les faits donnés à voir soient complètement inventés, absurdes et diffamatoires, ces images ont été diffusées par « *the Al-Manar satellite* » avec les aides du criminel gouvernement syrien pour la première fois lors du ramadan 2003

Avec un personnel de trois cent employés, cette chaîne est la première dans le monde arabe islamique après « *al-Jazeera* » : 10 millions de téléspectateurs.

« *Al-Manar* » se dit « elle-même » la « voix » de l'islam.

Sa popularité est due aux nombreux clips musicaux qui promeuvent les attentats suicides à la bombe, **« al-Manar » ne promeut pas seulement ces attentats terroristes contre le pays d'Israël mais ose ouvertement « s'en féliciter » en les « inspirant », les « justifiant » et les « acclamant ».**¹⁵

Nous prendrons ici quelques minutes pour bien comprendre la signification de ce qui vient d'être écrit.

Cet essai respecte profondément le droit à la Liberté de penser et les droits Humains tel qu'ils ont été définis par la Déclaration Universelle des droits de l' Homme et reconnu par l'ONU en 1948.

Ces travaux s'appuient encore sur un nombre importants d'ouvrages, de cours mais encore d'expériences au coté d'individus issus des pays aujourd'hui « islamistes », comme de la vie dans des quartiers socialement déshérités à forte population islamiste. Les « anecdotes » sont légion et pas toujours très amusantes.

Encore, au-delà, au sein d'une déclaration qui doit être maintenant faite, le respect envers toutes les cultures, religieuses ou non, envers tous les individus qui les composent, est un des piliers de l'éthique qui fonde cet essai.

Maintenant, de telles informations ne peuvent pas être banalisées ou acceptées à la légère.

Nous allons maintenant établir dans un premier temps toute la chronologie qui démontre les liens islam/nazisme, pour reprendre en détails certains points.

Repères historiques du déroulement de la contamination de l'islam par les nazis :

- .1917 : La déclaration Balfour : un accueil qui fut aussi une joie pour les modernes
- .1921 : L'erreur des anglais : amnistie du criminel « El-Husseini », fanatique religieux
- .1925 : Pas d'interlocuteur à Britt Shalom(*inclure p : de l'essai)
- .1929 : Les premières attaques contre les juifs et islamo-fascisme
- .1930 : L'erreur des nationalistes palestiniens et la nazification par le Mufti criminel

¹⁵ Voir **Avi Jorisch**, « Al-manar : Hizbollah TV », Middle East Quaterly, Winter, 2004.

- .1933 : Point de contact nazi-islam
- .1937 : Le plan de partage « Peel » et le soutien des nazis à l'islam
- .1939 : La radio nazie inonde l'islam vers l'islamo-nazisme
- .1941 : **L'einsatzgruppe-SS islamique et la contamination de la loi criminelle**
- .1946 : Le criminel pro- nazi « El-Husseini » jugé et « relaché »

Après Nuremberg, les islamo-nazis continuent avec les nazis la guerre contre les juifs

- .1948 : la négation de l'ONU, de la Shoah et de l'état d'Israël. Attaques répétées contre Israël.
- .1952 : après la défaite de l'Egypte, la propagande nazie en islam
- .1967 : après la défaite contre Israël, la radicalisation religieuse islamo-nazie
- .1978 : instauration des islamo-nazis en Iran, ancienne perse

Le génocide des enfants

- .**1983 : le génocide des enfants en Iran par les criminels des « Bashi »**
- .1983-2007 : une génération de criminels islamo-nazi : les bashi du criminel « Amanedijad »

Internationalisation du terrorisme islamo-nazi et génocide au Soudan

- .2001 : attentats du 11 septembre 2001 aux USA, puis Madrid, Londres
- .2003 : le génocide des populations Four (non-islamistes) au Soudan (islamique)
- .2006 : le soutien des islamo-nazis aux génocidaires islamo-facistes : **rencontre des criminels Amadinedjad / Bachir** à Karthoum, Soudan, et déclaration de haine à l'égard d'Israël, des Etats-Unis et de l' Occident.

Déclaration de l' ONU et du gouvernement USA

- mars 2007 : **accusation du Soudan de crimes contre l' humanité et génocide par l' ONU**
- juillet 2007 : création d'une force internationale ONU-UA et EUFOR
- novembre 2007 : premiers déploiements de la force ONU-UA / EUFOR contre les génocidaires islamo-nazis du Soudan.

Quand l'Europe des années 1920 et 1930 se moquait du fantôme des nazis, le criminel « Hitler », une grande partie de la « classe intellectuelle », de « l'intelligentsia » ne prenait pas au sérieux les aboiements et éructations de haine du futur dictateur nazi.

Entendre aujourd'hui les propos du **criminel « Amadinejadh »** ne rentre pas dans la ligne humoristique de cet essai. Nous verrons combien ces criminels appartiennent **déjà, à une génération de tueurs pro-nazis.**

Si nous avons choisi ici de présenter ce texte, qui est une synthèse de différents articles de Kuenzel, c'est parce que ceux-ci se fondent sur des documents d'archives, des études sociologiques et politiques, publié dans le cadre d'une revue émanant du centre le plus éthiquement irréprochable au monde : Yad Vashem.

Ce centre, par exemple, a fait traduire l'année dernière, l'entièreté de son site en arabe, dans l'espoir de voir des internautes pouvoir avoir effectivement accès aux documents concernant l'histoire de la Shoah et les crimes qui y ont été perpétrés par les nazis.

Il faut bien comprendre, qu'entre ces deux mouvements, il existe un gouffre, des éternités, des galaxies.....

Entre des chercheurs humanistes, ouverts, déontologiquement irréprochables, connus et reconnus internationalement, vivant en démocratie et respectant le droit et la liberté de penser pour tous, et, les pauvres gens qui travaillent dans ces TV criminelles, où qui sont obligés de vivre avec ces criminels, nous reconnaitrons les deux lignes de force que nous avons cherché à établir au début de la quatrième partie de cet essai, et qui séparent, parce qu'ils sont séparés, ceux qui ont reconnu la Shoah et ceux qui n'y ont puisé que la haine raciste et criminelle.

Nous allons reprendre la chronologie établie ci-avant et préciser les faits.

Historique du mouvement de contamination entre islam et nazisme

Avant 1917 : l'empire Ottoman représente la suite des grands empires arabes émergés au VI^e.

A « l'origine », la religion musulmane est « déjà » un combat contre une minorité juive.

L'émergence de l'islam tient à un massacre des communautés juives de Médine.

Nous ferons un point historique et théologique à ce propos au chapitre 11.

Les références prises à la Thora sont nombreuses et pourtant, toujours niées.

Le syncrétisme entre pouvoir religieux et pouvoir politique formera l'histoire du développement ultérieur de cette religion, agrémentée de dogmes comportementaux à tendance racistes envers les juifs.

Les philosophes et mathématiciens arabes du XI^e siècle n'étaient pas, à proprement parlé des religieux.

Ils forment aujourd'hui, pour l'essentiel, le principal apport culturel de la « communauté arabophone » aux savoirs de l'Humanité. Ils ont encore permis la transmission en arabe de textes grecs néo-platoniciens.

Sans connaître le développement technologique et expansionniste de la culture européenne, le « monde » musulman est resté sans grande évolution jusqu'au XIX^e siècle.

Le choc de la modernité et de la révolution industrielle, comme de la seconde vague de colonisation lui a été en grande partie, fatal.

Une volonté de modernisme exista néanmoins à la suite du mouvement de la révolution française et de la Loi d'émancipation des juifs de 1791 : comme en Europe, plusieurs pays reconnurent l'égalité des citoyens quelque fut leur religion : en 1839, le sultan ottoman décréta l'égalité des juifs et des chrétiens et en 1856 cette égalité fut établie en loi. Une seule branche va alors réellement s'orienter vers les avancées du droit humain et la liberté des individus : le mouvement « Bahai' s¹⁶ » est un mouvement issu de ce moment et de l' Islam, qui va s'en émanciper pour devenir aujourd'hui un mouvement religieux et laïque, embrassant les sept plus grandes religions du monde, ayant produit une vision toute originale et des comportements intéressants avec les « Maison de Justice ».

Ce mouvement est cependant illégalement aujourd'hui interdit par les gouvernements criminels d' Iran et d' Egypte : les membres Bahai' s sont discriminés, victimes de violence et aussi assassinés : 200 morts entre 1978 et 1998. Les criminels islamistes fondamentalistes d'aujourd'hui refusent toute critique et sont racistes.

Aussi en 1856, bien que le statut de « dhimi » persista, et beaucoup de persécutions avec, certaines grandes villes permirent cependant aux juifs de devenir membre du Parlement, d'avoir même des postes au gouvernement, et d'être recrutés dans l'armée : c'est ainsi que, pendant une vingtaine d'année, au tournant du XX^e siècle, les relations entre sionistes et l'Égypte, la Turquie et la Perse (Iran) furent les meilleures de tous les temps.

Le rapport énergétique, avec la découverte des puits pétroliers au tout début du XX^e siècle, a occasionné un intérêt de la part des économies occidentales qui ont alors « fondu » sur ces pays arabes, quelquefois très surpris de ces intérêts subits pour le désert.

Suite à la première guerre mondiale qui ravagea aussi le monde arabe, la déclaration Balfour, reconnaissant le droit des populations juives, persécutées en Europe, de se réinstaller en « Palestine », occasionna le réveil du monde arabe aux bouleversements de la modernité du XX^e siècle.

¹⁶ Cf : <http://www.bahai.us/persecution-bahais-iran>

A partir de 1917 : comme nous l'avons vu dans la partie relevant de la lutte pour les émancipations de Pourim, la fondation en Israël d'associations désirent œuvrer en coopération bi-nationale avec les habitants de Palestine en 1921 est prégnante, prouvée, mais n'a jamais rencontré de vrais interlocuteurs en Palestine.

Seul le « grand Mufti de Jérusalem » rassembla un certains nombres de mouvements contre la déclaration d'autorisation d'installation du peuple juif.

Or, les juifs , dans les années 1920, n'ont jamais dépassé 10°/° de la population arabe en Palestine.

L'antisémitisme nazi est arrivé dans les années 1930 pour contaminer de la haine raciale, ce qui n'était au départ que des considérations politiques, territoriales, s'opposant à la décision internationale de la Société des Nations qui mandata la Grande-Bretagne, alors puissance « régnante » sur la Palestine pour œuvrer au processus d'intégration d'une part de la communauté juive mondiale sur les territoires que l'Angleterre « occupait » depuis la fin de la première guerre mondiale en 1918.

. Le grand Mufti de Jérusalem , principal coupable de l'échec de la possibilité de créer deux états au sein d'une même terre, tout en appelant très tôt à la violence contre les juifs, a encore fait subir, à tous les opposants palestiniens, religieux ou non, de terribles et meurtrières violences, en en assassinant des centaines.

. Lors de la seconde guerre mondiale, celui-ci est accusé d'avoir fait déporter et assassiner des milliers de juifs, avec l'Einsatzgruppe SS musulman de Bosnie qui collabora activement aux nazis et aux croates pro-nazis.

Repères historiques du déroulement de la contamination de l'islam par les nazis :

.1917 : Suite à la déclaration de Balfour : les preuves d'une volonté de Paix arabe

Voici quelques déclarations à la suite de la déclaration Balfour :

. « *Les sionistes sont nécessaires dans la région. L'argent qu'ils apporteront, leur intelligence et leur diligence, qui sont leurs caractéristiques premières, apporteront sans aucun doute une nouvelle vie pour le pays.* »
Edition du journal égyptien « al-Ahram » .

.« *La victoire des idées sionistes est le point charnière du développement d'un idéal...la renaissance de l'orient* »

Ahmed Zaki –un ministre égyptien en 1922.

.1921 : L'erreur des anglais : amnistie du criminel « El-Husseini »

Ce sont les Anglais qui, en 1920, après avoir enfermé « El-Husseini » pour dix ans de prison pour incitations anti-juives, l'amnistèrent en 1921 et en firent le « grand Mufti de Jérusalem » contre la volonté de la majorité des palestiniens .

.1925 : Pas d'interlocuteur à Britt Shalom

Comme nous l' avons vu au chapitre des émancipations avec Pourim, en 1925, l'association Britt Chalom fut créée sans cependant trouver d'interlocuteurs arabes. Il faut comprendre ici que le « fossé » qui séparait les habitants de Palestine, et les émigrants juifs, était immense. Beaucoup plus grand qu'en Egypte.

Par exemple, suite à la première pierre posée en 1917, l'université de Jérusalem vit le jour en 1925, soutenue par Einstein entre autres. Avec Gershom Scholem.

Alors que le niveau d'analphabétisme était encore très grand chez les autochtones palestiniens.

(Ce niveau d'analphabétisme est toujours d'un tiers du monde arabophone en 2007)

Mais ceux-ci n'étaient pas mécontent de voir ces « juifs » qui achetaient des terres arides et désertes.

C'est la nomination du Mufti à Jérusalem qui radicalisa peu à peu politiquement ces habitants en les « montant » contre les juifs émigrants, et en les tirant vers un nationalisme dont il s'instaura chef : copiant les fascismes, celui-ci appela à la haine et à la violence contre les juifs.

.1929 : Les premières attaques contre les juifs et *islamo-fascisme*

En 1929, eurent lieu à Hébron et à Safed de violentes attaques contre les communautés juives faisant 31 morts et près de 400 blessés, après des désaccords sur les lieux Saints de Jérusalem.

Les musulmans tombèrent peu à peu dans le piège du fascisme : haine, violence, nationalisme : parti unique, religion unique, chef unique : xénophobie et racisme.

.1930 : L'erreur des nationalistes palestiniens et la *nazification* par le Mufti criminel

« Personne n'a eu une aussi grande influence dans cette histoire du conflit du Moyen-Orient que le Mufti qui, en tant que « président du suprême conseil musulman » n'était pas seulement l'autorité religieuse « suprême », mais encore la figure centrale du nationalisme palestinien.

Dans les années trente, beaucoup de nationalistes arabes ont vu chez les nazis comme une aide contre les anglais sans s'interroger sur la nature du régime hitlérien.

Les choses furent différentes quand le Mufti fut concerné. Connaissant ce régime, ce que les nazis voulaient faire, ce criminel était pro-nazi et contre la modernité. »

. **1933 : Point de contact nazi-islam**

. « Au printemps 1933, ce mufti a assuré le consul allemand à Jérusalem que **« les musulmans, à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, souhaitaient la bienvenue, reconnaissaient le nouveau régime nazi¹⁷ et espéraient pour une extension du fascisme, et du système anti-démocratique aux autres pays »**.

. L'organisation de jeunesse du parti, établit par le Mufti, opéra un temps sous le nom de « **scouts nazis** » et adopta le style des jeunesses hitlériennes en shorts et foulards.

. Durant la révolte palestinienne de 1936 à 1939, la swastika (**la croix gammée**) a été utilisée comme marque identitaire.

. Les appartements où les peintures étaient « librement » décorés de ce signe.

. Les enfants arabes se saluaient avec le salut hitlérien, et de nombreux et vastes drapeaux nazis et portraits d'Hitler étaient distribués pour les fêtes d'anniversaire de Mahomet.

. Ceux qui voulaient traverser les territoires acquis par la révolte palestinienne devaient attacher une croix gammée à leur véhicule pour éviter les attaques de tireurs arabes. »

C'est encore de cette époque que des associations comme les criminels « « Frères » musulmans » aujourd'hui classé organisation terroriste comme « Al-Qaïda », vont naître dans le sillage de cette fascisation et nazification : discours de haine et appel à la haine, croyance en les faux « Protocoles de Sion », acceptation de l'idéologie raciale criminelle des nazis.

Les liens sont directs.

. 1937 : Le plan de partage de la commission « Peel » et le **soutien des nazis à l'islam**

. Publication de « *Islam-Judaïsme* » : appel haineux du grand Mufti au « monde islamique » en 1937 :

Extrait :

« Le combat entre les juifs et l'Islam commença quand Muhammed vint de la Mecque à Medine . Les méthodes juives furent les mêmes à l'époque que maintenant. Comme toujours, leur arme était fine...Ils ont dit que Muhammed était un escroc.....Ils ont commencé à poser des questions sans sens et insolubles (sic)...et ils projetèrent de détruire les musulmans ... si les « juifs » ont pu se moquer du prophète comme ceci, comment se moqueront-ils des musulmans aujourd'hui ? Les versets du Coran et du Hadith vous prouvent que les juifs sont les premiers opposants à l'Islam et essayeront toujours de détruire l'Islam... »

¹⁷ En Europe, l' « état catholique du vatican » fut encore le premier à signer un concordat avec les nazis.

« Cependant, jusqu'à l'été 1937, cet « engouement » était étranger au gouvernement nazi. Berlin rejeta poliment mais fermement les officiers arabes pour la coopération.

Pendant que, d'un côté, **Hitler avait déjà posé les bases de sa croyance dans la « race inférieure » des Arabes dans « Mein Kampf »** et complètement rejeté leur « guerre sainte », d'un autre côté, le ministère des Affaires étrangères nazi était extrêmement anxieux de ne pas troubler l'apaisement des anglais envers Berlin prématurément par des activités au Moyen-Orient, et spécialement avant que la Méditerranée ne tombe sous le contrôle des « alliés italiens » des nazis. »

« Berlin révisa cette approche pour la première fois en juin 1937. L'enjeu fut la proposition de la commission anglaise pour la division du territoire mandaté de Palestine en un petit état juif et un grand état arabo-musulman. La formation d'un état juif « n'est pas de l'intérêt des nazis », fut la réponse immédiate du ministre des affaires étrangères Konstantin Von Neurath, arguant qu'un tel état « voudrait créer une position supplémentaire sous loi internationale pour les « juifs internationaux » ».

« Excitant les arabes contre les juifs, il est vrai que Berlin s'engagea soudainement dans cette nouvelle voie, pour s'aliéner Londres. Cependant, le changement des opérations prit une tournure impressionnante : les étudiants arabes reçurent des livres en allemand, des entreprises formèrent des « apprentis », et les « chefs » des partis arabes furent invités aux fêtes de Nuremberg à rallier les chefs militaires pour les manœuvres de l'armée allemande. Un « club arabe » fut établi à Berlin comme centre pour la propagande palestinienne avec conférences en arabe. »

« Sous la direction du ministère de la propagande, le Deutsche Nachrichtenbüro (agence de presse allemande-DNB), qui avait son quartier général à Jérusalem, créa un service arabe en 1936, et supervisant son travail. A la tête de DNB-Jérusalem, *Franz Reichert*, qui avait d'excellents liens non seulement avec le Mufti mais avec la presse arabe, s'attacha les services des journalistes et autres journaux dissidents avec des publicités payantes. En septembre 1937, 2 membres du département juif des services secrets nazis SS, l'un d'eux *Adolphe Eichman*, conduisirent une exploration à travers tout le Moyen-Orient pendant plusieurs semaines. Elargissant ses visites avec le leader des jeunesses hitlériennes, *Baldur von Sirach*, la tête des services secret, *Wilhelm Canaris* les suivirent. Finalement, en avril 1939, la tête du « bureau des étrangers du département oriental », *Otto von Hentig*, passa aussi du temps en Palestine et en Egypte. Cet activisme ne fut pas sans résultats : von Sirach donna de l'argent pour l'établissement de « Clubs arabes » à Damas **dans lesquels les officiers nazis recrutèrent** les insurgés au Mufti et Canaris couvrait la région par des espions ».

. 1939 : La radio nazie inonde l'islam : vers l'islamo-nazisme

« **Une émission phare de radio Zeesen fut l'appel à la guerre sainte (jihad) par la plus « populaire » figure dans le monde arabo-islamique du temps, le grand mufti de Jérusalem, Haj Amin el-Husseini (1895-1974).** »

En 1936, à l'occasion des Jeux Olympiques

« A Zeesen, une ville de quatre cent habitants au sud de Berlin, fut élevé un des plus grands et des plus puissants émetteurs au monde. Depuis 1939, fut émis un **programme quotidien en langue arabe**. Sur tous les services de langues étrangères, le service « oriental » avait une absolue priorité. Cela touchait les arabes, les turcs, les persans et même les indiens, le tout avec une équipe de 80 personnes, présentateurs et traducteurs.

Entre 1939 et 1945, au moment où, dans le monde arabe, écouter la radio devint la chose la plus importante dans les squares publics, les souks et les « cafés », aucune autre station n'était plus populaire que Zeesen qui diffusait de manière obsédée, une **propagande antisémite avec des citations du Coran** et de la musique arabe.

Les alliés lors de la seconde guerre mondiale étaient présentés comme des « laquais », « des juifs » et la notion de « Nations Unies juives » battaient à plein.

Au même moment, les juifs furent attaqués comme les pires ennemis de l'Islam.

« **Les juifs depuis le temps de Mohamed n'ont jamais été les amis des Musulmans : le « juif » est l'ennemi et cela est plaisant à « Allah » de les tuer.** »

Aujourd'hui, en 2007, le même message est diffusé par le satellite du Hezbollah d' Al-Manar TV.

Les émissions en arabe de radio Zeesen, furent « notre plus fort et grand flingue et de loin » déclara le criminel nazi Goebbels.

Cette émission commença régulièrement à partir du 25 avril 1939, transmettant tous les jours à 17h45, heure de Berlin .

.1941 : L'einsatzgruppe islamique et la contamination de la loi criminelle

. « A partir de 1941, ce mufti habita à Berlin, supervisant les émissions de radio de Zeesen, Athènes et Rome. Personne ne promut la « haine des juifs » chez les musulmans plus effectivement que ce Mufti. »

. Tout d'abord, pendant la Shoah en Europe, un grand pogrom en Irak contre les juifs en 1941 eût lieu à Farhud¹⁸.

. « Au courant de ce qui se passait à Auschwitz, celui-ci a défendu la Shoah en 1943 : « La « *germanie* » a décidé de trouver la solution finale à la *menace juive*, ce qui sera la fin de la malchance du monde. »

Il fut responsable de la déportation de milliers d'enfants juifs dans les camps d'extermination ainsi que des atrocités et des crimes commis par la division SS nazie musulmane bosniaque dans le sud-est de l'Europe¹⁹.

Cet Einsatzgruppe SS islamique, composé de vingt milles hommes a :

- **raflé en mai 1943, tous les 30 000 juifs croates pour les déporter à Auschwitz**
- **participé aux meurtres dans les camps de concentration du régime croate pro-nazi de Jasenovac ou 400 000 serbes ont été assassinés**
- **fait déporter en septembre et octobre 1943, les juifs dans la zone de contrôle italienne des fascistes pro-Mussolinien.**

Dans la lutte contre les résistants de Tito, plusieurs milliers de serbes et d'opposants croates furent encore assassinés.

Une étude récente datant de 2006, émanant du centre de recherche sur les nazis à Ludwigsburg, de son directeur, Michael Mallman, et d'un historien Martin Cueppers affirme qu' « Einsatzgruppe Egypt » était prêt à se rendre en 1942 en Palestine pour « exterminer les 500 000 juifs » qui avaient fui l'Europe. Cet Einsatzgruppe aurait été peut-être lié à celui des musulmans bosniaques.

Ici, tout en renvoyant aux chapitres précédents concernant la loi criminelle, nous nous permettrons de souligner que les crimes des nazis et des musulmans furent de même nature.

Les contacts entre les criminels donnèrent encore lieu à des « formations », échanges de documents et autres contaminations nazies que les musulmans et les nazis fuyant après la défaite, ont clairement importés en Egypte, Syrie et Palestine et qui demeurent encore aujourd'hui aussi réelles qu' abjectes.

Nous renvoyons ici à <http://www.cid-online.be> site qui, comme <http://www.memri.org> démontre et prouve par des documents vidéos d'archives officiels, la collaboration active des nazis avec les islamo-nazis. Les documents suivants sont extraits du site du CID. Un site très important basé sur pratiquement tous les écrits des chercheurs et historiens professionnels d'aujourd'hui ne doit pas être ignoré. Il s'agit de : <http://www.spalestine.free.fr>

¹⁸ Voir Los Angeles Museum Holocaust and international society for sepharadic progress.

¹⁹ Voir US Museum Holocaust – Dossier « Mufti de Jérusalem et la Waffen SS division « Handschar » ».

«²⁰ Après la deuxième guerre mondiale un grand nombre de criminels nazis - on les évalue à plusieurs milliers - trouvèrent refuge dans des pays arabes, principalement en Egypte, se soustrayant de la sorte à la justice. » [1]

Ils furent mis au service de la propagande contre Israël, de la diffusion de calomnies antisémites et de l'oppression des communautés juives.



salut nazi palestinien - cliquer pour agrandir

(JPEG, 27 ko)

A cet égard, l'activité de **Johannes von Leers**, dénommé en Egypte Omar Amin, propagandiste antisémite nazi, qui resta effectivement actif jusqu'à sa mort en 1965, mérite une mention particulière.

Le **SS-Standartenführer Leopold Gleim, chef de la Gestapo en Pologne**, organisa en Egypte sous le nom de Ali Al-Nacher la police secrète, les camps de concentration dans le désert occidental et surveilla les Juifs d'Egypte. Il participa à l'édition du livre "Complotto contro la chiesa" en 1963, qui contenait des attaques contre les Juifs et qui fut diffusé dans le monde entier, avant tout dans le but d'influencer le concile œcuménique de Rome (Vatican II).



salut hitlerien officiers palestiniens

(JPEG, 74.7 ko)

Le **SS-Obersturmbannführer Bernhard Bender**, qui avait été actif dans la Gestapo en Pologne et en Russie, échangea son nom pour celui de Ben Salem, et fut sous la direction de Gleim l'homme compétent dans le département politique de la police secrète égyptienne.

Le **SS-Sturmbannführer Joachim Däumling, chef de la Gestapo à Düsseldorf** et plus tard auprès de la police de sûreté en Croatie fut nommé conseiller au ministère de l'intérieur égyptien.

Le **SS-Sturmführer Wilhelm Boekler** fut rattaché au département Israël du service secret, comme le **SS-Gruppenführer Alois Moser** et le **SS-Sturmbannführer Schmalstich**.

²⁰ Dossier sur www.cid.on.line.



salut nazi palestinien 2

([JPEG, 30.8 ko](#))

Le chef de groupe SA, Heinrich Sellmann, fut nommé grâce à sa connaissance de la langue yiddish comme conseiller dans le service du contre-espionnage.

Quelques criminels nazis, qui avaient pris part aux meurtres des Juifs en Russie, en Pologne et dans les camps de concentration de Mauthausen, de Dachau, de Buchenwald, et de Treblinka, prirent part en tant que conseillers militaires à l'instruction de Fedayin et autres organisations terroristes ou de sabotage, ainsi le chef de brigade SS **Oscar Dirlewanger, Erich Alten, Willi Berner**, Baumann et d'autres.



les jeunesses hezbollahiennes

([JPEG, 92 ko](#))

L'officier SS **Eugen Eichenberger** aida Nasser en 1952 dans sa prise du pouvoir et fut nommé plus tard avec Dirlewanger garde personnel de Nasser.

Le docteur Heinrich Willermann, qui avait participé à **Dachau à des expérimentations médicales criminelles**, travaillait pour la police secrète égyptienne et était responsable du camp de concentration Samara, où, selon les déclarations des membres des Frères musulmans il continua ses expériences commencées à Dachau.

Un grand nombre de nazis fut affecté à la propagande antijuive.

Parmi ceux-là, on trouvait, outre **von Leers**, mentionné ci-dessus, l'officier SS **Friedrich Karl Wesemann**, spécialiste de la science nazie des « races ».

Louis Heiden du service central de la sécurité du Reich (**Reichssicherheitshauptamt**) traduisit "Mein Kampf" de Hitler en arabe et assura la diffusion de ce livre parmi les officiers égyptiens et dans les pays arabes.



hezbollah salut hitlérien

([JPEG, 36.8 ko](#))

Cette traduction accompagnée d'un avant-propos du traducteur est celle qui est diffusée aujourd'hui dans les territoires sous autorité palestinienne. Le nom du traducteur quelque peu arabisé est devenu Louis Al-Hadj.

Le docteur Werner Weitschale et le baron von Harder, membres tous les deux du ministère de la propagande de Goebbels, qui s'occupaient de la propagande anti-juive et anti-israélienne en Egypte.

Hans Appler qui exerçait son activité pour le congrès islamique, Franz Bartel, Werner Birgel, Albert Thielemann et Erich Bunz, "spécialiste" des questions juives.



salut nazi kamikazes hezbollah

([JPEG, 32.2 ko](#))

Le journaliste nazi Franz Bünsche, collaborateur de Alfred Rosenberg en ce qui concerne la « théorie des races », continua ses activités par de nombreuses publications anti-juives en Egypte et dans d'autres pays arabes. »

Nous reprenons maintenant la suite de l'historique pour voir en quelques étapes principales comment la contamination nazi-islam lors de la Shoah a permis, par la suite, la formation de ces groupes islamo-nazi.

-1946 : Le criminel « El-Husseini » jugé et « relaché »

Inculpé de crimes de guerre et recherché comme criminel de guerre, ce mufti s'exila en France. Tous les crimes cités étaient connus. Cependant en accord avec la Grande-Bretagne et les USA, la France le laissa retourner en Egypte « pour ne pas froisser les relations avec le monde arabe... »

« La responsabilité des Européens est donc claire : El-Husseini a été après tout payé et promu par les pouvoirs européens :

1: ce sont les Anglais qui, en 1920, après l'avoir enfermé pour dix ans de prison pour incitations anti-juives, l'amnistierent en 1921 et en firent le « grand Mufti de Jérusalem » contre la volonté de la majorité des palestiniens

2: ce sont les nazis qui payèrent « ses » services entre 1937 et 1945.

3 : ce sont les français qui, en 1946, quand le Mufti fut poursuivi comme criminel de guerre, « l »'aidèrent à s'échapper en Egypte où continuèrent « ses » activités. »

Simon Wiesenthal déclara en 1946 que: « *les arabes voient dans cette impunité, non seulement la lâcheté des européens, mais aussi l'absolution des crimes pour le passé et le futur avenir.* »

Après Nuremberg, les islamo-facistes continuent avec les nazis la guerre contre les juifs :

.1948 : la négation de l'ONU, de la Shoah et de l'état d'Israël :

C'est déjà avant la fin du mandat britannique que les anglais laissèrent attaquer les armées arabes. Quand Israël déclara son indépendance, par la voix de David Ben Gourion, le 14 mai 1948, le jeune état était déjà attaqué par ces cinq voisins.

Un médiateur fut nommé, le comte Folke Bernadotte. Une trêve fut signée pour le 11 juin 1948.

Le médiateur fut assassiné en septembre par des terroristes. Les combats reprirent puis sur une décision début 1949, du conseil de sécurité, un cessez-le-feu fut déclaré : l' Egypte, le Liban, le royaume de Jordanie, la Syrie et les palestiniens signèrent des armistices avec Israël.

Le 11 mai 1949, l'ONU accueillait comme membre l'état d'Israël déjà reconnu par 52 pays.

Dès le refus d'acceptation de la résolution de l'ONU proposant deux états , un israélien, un palestinien, les négationnistes arabes firent part de leur résolution d'attaquer « tous ensemble » le jeune état d'Israël.

Le monde se séparait en deux : ceux qui défendaient le droit, international, contre les crimes nazis, et ceux qui voulaient les poursuivre, niant la Shoah et le droit international.

Les arabes continuèrent la propagande nazie.

.1956 : après la défaite de l'Egypte, la propagande nazie en islam :

L'égyptien Nasser fit traduire et distribuer dans tout le monde arabe, les faux « Protocoles de Sion ».

En 1964, un journal allemand disait que « le mensonge de 6 millions de juifs assassinés n'était cru par personne ».

.1967 : après la défaite contre Israël, la radicalisation religieuse islamo-nazie :

Le dénommé « Nasser » incitait à la haine contre les juifs et appelait à « la résistance religieuse contre les corrupteurs du monde » en interdisant tout « plaisirs sensuels ».

Une brochure distribué par « les « frères » musulmans », mouvement issu du Mufti, déclarait avec des allusions à Marx, Freud et Durckheim que les « juifs étaient responsables du déclin moral et sexuel du monde ».

La Palestine était « sacrée » « territoire islamique ».

.1978 : instauration des **islamo-nazis** en Iran, ancienne perse

C'est à la suite de tout ce mouvement que le criminel « Khomeini » prit le pouvoir en Iran (ex-Perse d'Esther), réimposant les lois moyen-âgeuse islamique : charia, port du voile, dictature religieuse.

Nous ne traiterons pas de tous les crimes contre l' Humanité de ce régime abject : des assassinats d'opposants (femmes, intellectuels, journalistes, libéraux...) à l'installation de milices militaires facistes pro-nazis et fanatisées par des endoctrinement religieux, la liste est trop longue.

Par contre, nous avons choisi de dénoncer le point culminant de ces crimes.

C'es ce qui fait l'objet de la deuxième partie de ce chapitre 10.

10 -b) De l'islamo-nazisme au crime contre l' Enfance.

Si la première partie de ce chapitre vient de prouver les liens directs entre nazisme et islam, leur ancrage historique, leurs crimes communs, et le développement de leur histoire jusqu'en 1978, nous allons maintenant étudier le point culminant, en 1983, du régime criminel islamo-nazi iranien pour le comparer à la Shoah.

Nous établirons alors le concept de **Crime contre l' Enfance** comme partie intégrante des crimes contre l' Humanité tout en étant très spécifique.

Voici les faits : après la prise de pouvoir des criminels religieux fanatiques islamiques en Iran, en 1978, l'Irak attaqua en septembre 1980 l'Iran. Lors de cette guerre, **l'âge de conscription fut abaissé en dessous de l'âge de treize ans et de nombreux enfants furent enrôlés de force dans l'armée « iranienne »**. Voici la suite :

Le génocide des enfants²¹

.1983 : le génocide des enfants²²

Avant-propos :

Les deux articles situés en notes sont les principales références à ce que nous nommerons dans cet essai, **le génocide des enfants**.

Nous savons que lors de la Shoah, ont été mis en route vers le camp d'extermination de Belzec, des convois spéciaux , c'est à dire des trains de déportés exclusivement composés d'enfants²³.

Nous ne chercherons pas ici à nier le caractère unique de la Shoah et des crimes nazis. Bien au contraire.

Nous allons après la description des faits et crimes en 1983 revenir sur les faits et crimes de 1943 pour forger le concept de CRIME contre L'ENFANCE.

Nous nous évertuerons à comprendre, ce qui, à travers la loi criminelle, a fait s'attaquer certains criminels aux plus « faibles » d'entre nous, les enfants.

La notion de crimes contre l'humanité et génocide, offert à l' ONU par M.Lemkin prit, en 1946, en compte le sort des femmes et des enfants.

Maintenant, rien n'est venu spécifier les crimes exclusifs commis sur les enfants. Or , il y en eu.

Sort encore actuellement un livre remarquable « **L'enfant et le génocide** » consacré aux témoignages d'enfants pendant la Shoah. Ces témoignages donnent encore à comprendre combien ces crimes furent spécifiques.

L'évolution des droits des l'enfants, née avec le début des luttes sociales contre les mises en esclavages des enfants au XIX° siècle, avait un peu progressée avant la Shoah. Avec l'ONU, en 1948, fut créé un département spécial aujourd'hui très connu, l' UNICEF.

En 1959 était élaboré la déclaration universelle des droits de l' enfant.

Maintenant, aucune application n'était venue mettre en pratique de manière forte cette déclaration.

Quant, en **1983**, à la frontière irano-irakienne, en plein désert, entre **55 000 et 350 000 enfants furent assassinés** par leur état, leur écoles, leurs religieux, leurs familles, leurs grands « frères » et leurs « grandes « sœurs », ce génocide resta nié.

Nous démontrerons ici que :

- non seulement il s'agit bien d'un génocide d'enfant.
- et que ce génocide a donné lieu à des pratiques criminelles qui ont nourri tout le terrorisme contemporain puis la régression islamique qui est la cause principale du génocide du Darfour.

²¹ **Martin Monestier « 300 000 millions d'enfants esclaves » pp : 196-201.préface Unicef- Cherche-midi - 1997**

²² **Matthias Kuentzel « Les démons d'Ahmadinejad » 30/11/2006 – Union des Patrons et des Professionnels Juifs de France, le 25 avril 2006. Voir site internet Matthias Kuentzel.**

²³ « **Belzec** » documentaire de **Guillaume Moscovitz** – VRL productions – 2005 avec le soutien de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, l'US Museum of Holocaust de Washington, le Mémorial de la Shoah à Paris et The Task Force for International Cooperation on Holocaust Education Remembrance and Research.

Si nous avons vu combien Esther et Pourim nourrissaient le droit et la lutte pour les émancipations, voyons maintenant comment, de « aman », aux nazis, **aux islamo-nazis**, les criminels ont dirigé leurs crimes contre les minorités, puis à l'intérieur des minorités, contre les femmes et les enfants, puis, contre les enfants.

Ainsi si Esther est le paradigme du processus d'éradication du phénomène d'extermination, et Pourim son corollaire éducatif, les criminels ont, par contre, régressés dans le crime, en une spirale meurtrière qui les a toujours fait s'attaquer aux plus « faibles ».

Si les nazis ont, avec les déportations exclusives d'enfants vers les camps d'extermination, outrepassé toutes les limites criminelles, les islamo-nazis de 1983 vont poursuivre ce crime spécifique, **cette « logique » du crime contre les enfants**²⁴.

Les faits et crimes en 1983 à la frontière irano-irakienne :

A la frontière irano-irakienne, en 1983, les islamo-facistes iraniens, ne pouvant pas, par lâcheté, s'attaquer directement à leurs « ennemis », ont envoyé à leur place, devant eux, jusqu'à leurs propres enfants : si, comparativement, les jeunesses hitlériennes ont existé, il ne fut pas question, pour les nazis, de les sacrifier. Si certains jeunes fanatiques se sont suicidés lors de la seconde guerre mondiale, à l'égal des « kamikazes » japonais, cela n'était pas **contre** leur volonté : les soldats, mêmes jeunes, même endoctrinés, désiraient « mourir pour leur patrie » ou « pour le Furher » : ce qui donna lieu à une très importante vague de suicides chez les allemands nazis dès 1945 : des soldats aux femmes et aux adolescents.

Les faits :

Maintenant, en 1983, toute une classe d'âge fut envoyée dans le désert , déportée par leurs propres familles, contre leur gré, pour déminer le désert.

C'est à dire, qu'un groupe spécifique, des garçons, entre 5 et 14 ans, appartenant au même pays, parlant la même langue, a été déporté dans le désert pour y être assassiné.

Les critères sont :

- le sexe : masculin**
- l'âge : moins de quatorze ans**
- le pays : iran**
- langue : perse (arabe)**

L'intention et la décision :

. Cette décision a été prise après que des « ânes » aient été envoyé, en première « expérience » pour déminer le désert : les animaux, avec l'instinct de survie, et de vie, rebroussèrent chemin.

. C'est alors que « l'idée » vint aux criminels d'envoyer **de force** les enfants en les endoctrinant religieusement.

Le crime :

. Endoctrinés et dans une mise en scène préparée, soigneusement, plus de 100 000 enfants furent assassinés. Ceux qui tentèrent de fuir étaient abattus d'une balle dans la tête.

Les bourreaux furent leurs parents, leurs frères et leurs sœurs, leurs instituteurs, leurs « imams », leur armée, leur état, leur religieux : c'est à dire, ceux qui, dans un état de droit normalement constitué, et même en temps de guerre, sont présents pour les protéger, les secourir, les élever, car ces enfants sont leur futur, leur devenir, le bien le plus précieux et l'avenir de leur pays, leur religion, leur famille.

²⁴ A propos spécifique du rapport de l'enfance à la Shoah voire « **L'enfant et le génocide – Témoignages sur l'enfance pendant la Shoah** » Textes choisis et présentés par Catherine Coquio et Aurélie Lalisky , Bouquins, Robbert Laffont , octobre 2007.

Or, en ce qui concerne le droit international et les gens « normalement » constitués, les enfants sont la preuve même de la vie, la continuité de l'Humanité, le plus beau cadeau de la vie, l'avenir du monde. Les enfants sont la concrétisation de l'acte d'amour, sexuel et spirituel qui unit les êtres, femmes et hommes, dans le plaisir et par le plaisir, dans un projet de vie au sein de sociétés où règnent la paix, le droit et la convivialité.

Voici maintenant pourquoi nous parlons de génocide :

Code Pénal; Livre II, Des crimes et délits contre les personnes

Titre Ier - Des crimes contre l'humanité,

Chapitre Ier - Du génocide, Article 211-1:

Constitue un génocide le fait, en exécution d'un plan concerté tendant à la destruction totale ou partielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, ou d'un groupe déterminé à partir de tout autre critère arbitraire, de commettre ou de faire commettre, à l'encontre de membres de ce groupe, l'un des actes suivants:

- atteinte volontaire à la vie;
- atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique;
- soumission à des conditions d'existence de nature à entraîner la destruction totale ou partielle du groupe;
- mesures visant à entraver les naissances;
- transfert forcé d'enfants.

Le génocide est puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables au crime prévu par le présent article.

Ceci est l'extrait du code pénal français concernant le crime de génocide en accord avec la législation internationale de l'ONU.

Nous allons reprendre point par point cette définition et poser les faits de ce génocide d'enfants :

- 1) atteinte volontaire à la vie : oui : des enfants ont été assassinés. Centaine de témoignages à l'appui, y compris des criminels : dans le désert, à la frontière irano-irakienne, pour déminer le désert ou faire débusquer les « nids de mitrailleurs irakiens ».
- 2) Ils étaient forcés de le faire, menacés de coup, ou ayant subis un tel endoctrinement scolaire ou religieux ou familial, qu'ils n'avaient plus le choix. Leur intégrité psychique a été gravement atteinte. Ils n'avaient même plus conscience de leur propre vie.
- 3) Ils étaient soumis à des conditions d'existence, endoctrinement, scolaire ou religieux, ou raflés par les milices, qui ont entraîné leur assassinat par ceux-là même qui les endoctrinaient : à savoir aller mourir sous les balles, mourir en sautant sur une mine ou se faire exécuter : ils n'avaient aucune issue.
- 4) Bien que ces crimes aient été présentés dans le cadre d'une guerre et d'une défense « nationale » dans le but de « sauver l'intégrité nationale », ces mesures ont entravées les naissances de tous les individus qui, au sein de cet état, refusaient, même en tant qu'enfant, que cet état les assassine, et assassine les enfants dont la responsabilité lui incombait. Pire qu'entraver les naissances, il s'est agi de tuer les naissances, les enfants donc.
- 5) Il s'agit évidemment d'un transfert forcé d'enfant, dans le but de les assassiner, dans le désert, à la frontière irano-irakienne.

Ceux qui refusaient été exécutés d'une balle dans la nuque.

. ANNEXE LIVRE II DES CRIMES ET DELITS CONTRE LES PERSONNES TITRE Ier DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE CHAPITRE Ier Du génocide Art. 211-1. - Constitue un génocide le fait, **en exécution d'un plan concerté** tendant à la destruction totale ou partielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, ou d'un groupe déterminé à partir de tout autre critère arbitraire, de commettre ou de faire commettre, à l'encontre de membres de ce groupe, l'un des actes suivants: - atteinte volontaire à la vie; - atteinte grave à l'intégrité physique ou psychique; - soumission à des conditions d'existence de nature à entraîner la destruction totale ou partielle du groupe; - mesures visant à entraver les naissances; - transfert forcé d'enfants. Le génocide est puni de la réclusion criminelle à perpétuité. Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables au crime prévu par le présent article .

Il s'agit bien d'un plan concerté : inséré dans un programme militaro-politique, la formation de milices composées d'enfants et d'adultes a fait suite à des essais avec des animaux : des ânes étaient envoyés pour faire sauter les mines : ceux –ci s'enfuyèrent²⁵. Les responsables militaires décidèrent d'envoyer des enfants à leur place, plus « facilement endoctrinable » et qui obéiraient ou seraient abattus.

« La plupart d'entre eux étaient recrutés par des membres des « Gardiens de la révolution », qui commandaient les « **Basiji** »²⁶. Ces « éducateurs spéciaux » parcouraient les écoles et sélectionnaient leurs martyrs. Il y eut encore beaucoup de films de propagande, dont « *Une contribution à la guerre* », qui célébraient l'alliance du régime avec les étudiants et savaient l'autorité des parents qui voulaient sauver leurs enfants. Lors d'une campagne intitulée « *Offrez un enfant à l'imam* », toute famille qui avait perdu un enfant sur le champ de bataille se voyait offrir un crédit sans intérêt et d'autres généreuses allocations. Cet enrôlement donnait aux plus pauvres une chance de « promotion sociale ».

Puis c'est sous les ordres de l'état que les provinces livrèrent les enfants après les avoir endoctrinés à l'école : programme « *Mourrez pour l'Islam, pour votre pays, pour Dieu. Soyez heureux de mériter votre paradis, soyez des héros* ». Au mur de presque toutes les classes étaient accrochées des photos de « jeunes martyrs » déjà partis se faire tuer au front de guerre.

Ceux qui ne fréquentaient pas les établissements scolaires de la « République islamique » n'échappèrent pas à la conscription : au contraire, chaque « mollah » responsable d'un district organisa des rafles dans les villages et campagnes reculées. Tous cherchèrent à rassembler le maximum d'enfants de façon à satisfaire les autorités de Téhéran qui délivrèrent en échange des « primes d'efficacité ».

Certains de ces enfants, les filles comme les garçons partirent avec enthousiasme servir « *Dieu et la patrie* », poussés même dans certains cas par l'approbation de leur famille. D'autres, notamment les « raflés » subirent sans dire mot. Beaucoup furent rassemblés dans des camps de regroupement, sans même que leurs familles aient été averties de leurs enrôlements forcés. Lorsqu'un père ou une mère s'inquiéta auprès des autorités locales d'un enfant qui n'était pas rentré du travail, des champs, du stade, ou d'une course au village voisin, on leur répondit que leur enfant « s'était porté spontanément volontaire pour avoir l'honneur de servir la cause nationale et celle du « *vrai islam* ». »

Volontaires fanatisés ou enrôlés de force, tous ces enfants reçurent des spadarans qui avaient effectivement la charge de les encadrer, un portrait du criminel Khomeiny destiné à leur servir de talisman, et qu'ils devaient obligatoirement porter dans une des poches supérieures de leur veste de treillis. Souvent au dos du cliché était imprimée une recommandation : « *Pensez très fort à dieu ainsi qu'aux rivières de lait et de miel, et aux anges vêtus de bleu* ».

Dans les camps de regroupement, tous continuèrent de recevoir un endoctrinement religieux destinés à inculquer et à entretenir le mépris de la mort et l'aspect « purificateur » de celle-ci : « *on ne doit pas hésiter à sacrifier sa vie dans le but d'infliger à l'ennemi abhorré des coups mortels* ».

²⁵ Mostafa Arki « Huit ans de guerre au Moyen-Orient »

²⁶ Ce mouvement criminel, issu de la « révolution » de 1978, est composé des enfants de plus de 14 ans, et sévit toujours en Iran, protégeant le criminel dénommé « Amadinejad ».

Peu avant d'être envoyés dans le désert, on leur distribua une petite clé en plastique, destinée à être suspendue à leur cou et qui, après leur mort, devait « *leur ouvrir le paradis « d'allah »* ».

Ces enfants et ces jeunes adolescents furent envoyés sans aucune instruction militaire. La plupart sont morts le premier jour de leur arrivée.

Des centaines de témoignages, dont ceux de plusieurs dizaines d'officiers supérieurs de l'armée régulière iranienne, confirment, sans aucun doute, la réalité de ce génocide.

Le front entouré d'un bandeau rouge ou vert, armés d'une mitraillette, quelques fois deux grenades à la ceinture, ils furent systématiquement expédiés en masse dans les zones minées sur la « ligne du front », où ils furent déchiquetés par milliers, « *ouvrant ainsi une voie aux spadarans, aux militaires et surtout aux blindés* ».

Des milliers d'enfants « soldats iraniens » s'élançaient en courant, par vagues successives, servant de cibles à « l'ennemi » ou sautant sur des mines. Les pertes étaient immenses. Les nouvelles vagues d'assaut piétinaient les cadavres de leurs jeunes camarades : aucun blessé ne fut ramassé ou hospitalisé.

Témoignage d'un docteur, ancien médecin chef de la 81° division blindée de l'armée iranienne :

Un docteur, ancien médecin chef de la 81° division blindée, déserta devant l'horreur et se réfugia aux USA. Il affirme avoir vu mourir des classes entières de lycéens, notamment ceux du lycée Bahar de Salsevar : « ils étaient 425, et tombèrent tous le même jour ».

Si, au début, la très grande majorité des enfants firent preuve d'un courage désespéré, l'hécatombe sans cesse entretenue et les corps déchiquetés des survivants de leurs camarades qui tombaient autour d'eux, finirent par **terroriser les enfants survivants**. Le fanatisme inculqué par les mollah et entretenu par les spadarans commençait à ne plus porter ses fruits. La propagande ne tenait pas devant les crimes.

Crime contre l'Enfance et génocide : une armée abat ses propres enfants, ses propres soldats :

Les mollah responsables et les spadarans vont alors décider d'employer la violence : lors des attaques, les insultes, les menaces et les coups vont s'abattre sur les enfants. Coups de crosses s'ils refusent d'avancer. S'ils s'arrêtent ou refluent, les spadarans leur tirent dessus.

Les irakiens et des observateurs internationaux ont pu observer des **centaines de cadavres d'enfants et d'adolescents abattus d'une balle dans le dos ou dans la nuque. De très nombreux prisonniers ont affirmé que les spadarans qui les encadraient, achevaient les blessés.**

Voici comment s'est effectué le génocide d'au minimum 50 000 enfants de moins de seize ans, d'après des experts internationaux. Les chiffres pourraient aller jusqu'à 350 000 enfants assassinés, et l'âge de certains d'entre eux auraient été de six ans.

Malgré cela, beaucoup, trompant la surveillance de leur encadrement, et qui ont eu la chance de ne pas sauter sur une mine ni de se faire tuer, se sont terrés, attendant la nuit, pour se rendre à « l'ennemi ».

Les « irakiens » restèrent perplexes en écoutant les « enfants prisonniers » : ceux-ci évoquèrent encore un autre aspect ignoble de ce génocide. Des comédiens ont été employés pour mettre en scène l'assassinat de ces enfants. Certains de ces comédiens n'ont pas eu le choix, leurs familles entières furent menacées. Les comédiens devaient apparaître au sommet d'une dune, à un moment convenu, déguisé en prophète sur un cheval, devaient ensuite agiter le drapeau islamique et crier « dieu est grand » à plusieurs reprises. Puis ils devaient faire signe aux enfants de courir en direction des champs de mines. C'est alors que les enfants les plus endoctrinés couraient en poussant des cris.

. A l'occasion du 5° anniversaire de la « révolution islamique », les criminels mollahs inaugurèrent avec « fierté » le plus grand cimetière du monde, conçu pour recevoir un million de morts.

Ce génocide est connu . Pourtant , aucune instance internationale ne l'a établi comme tel.

Maintenant, il ne s'agit pas ici d'allonger la liste des massacres et génocides. Ni d'entrer dans la querelle des spécialistes comparant les génocides et crimes de guerre.

Il s'agit de bien comprendre que tous les points de définition du génocide sont « remplis ».

Que, de surcroît, la spécificité de ce génocide relève d'une juridiction particulière : **les crimes d'enfants.**

Que, la convention internationale de la déclaration des droits de l'enfant, établie en 1989, permet d'établir ce génocide.

Que, comme dans tous les génocides, les enfants ont été des victimes **à part entière**. De l'arménie, à la Shoah, les enfants, arméniens, juifs, tziganes, puis cambodgiens (ils furent eux aussi endoctrinés comme tueurs), rwandais, yougoslaves et aujourd'hui soudanais, drafouris, sont **victimes** des génocidaires.

Que, dans le cas présent, les enfants furent victimes des génocidaires qui, au demeurant, devaient être ceux qui devaient les défendre.

Que , dans une forme comparée aux déportations de la police vichyste, il existe ici des particularités aggravantes : non au regard de la notion de « **crime contre les enfants** » , que nous désirerions voir établie, mais au regard « de la logique des criminels » : à savoir, la déportation des enfants juifs dans la rafle du Vel d'Hiv, où il a été établi que des policiers français ont déporté, sous les ordres français, des enfants juifs normalement sous leurs responsabilités, est une complicité de crimes contre l'humanité dans le cas de la Shoah. Ici, la « comparaison » serait celle des mêmes policiers envoyant leurs propres enfants vers la mort certaine. Les circonstances aggravantes sont que, de la famille à l'état, des religieux aux militaires, des autres enfants plus âgés, aucun n'a pris la défense des plus petits : personne pour les cacher, les faire s'enfuir, personne pour s'élever contre ces mesures, pas de traces de manifestations hostiles à cette politique génocidaire.

Que, de surcroît, cette politique génocidaire a été transformé en politique « normalisée », banalisée, et que, de cet « enseignement à mourir », **plusieurs générations d'enfants ont été endoctrinées**, et encore dans d'autres pays voisins : Syrie, Afghanistan, territoires palestiniens, groupes terroristes du Hezbollah au Liban.

Que ce génocide s'est étendu à l'ensemble des pays hostiles à Israël en spécifiant encore les **attaques suicides des enfants** comme , non seulement une règle normative, mais , qui plus est, qui fut gratifiée au nom de l'état, de la religion, de la population , des médias (voire plus haut la chaîne de TV « al-manar »), des familles, puis justifiées par des mères, **dans l'intention de porter atteinte au peuple juif n'importe où sur la planète, puis de porter atteinte aux populations « occidentales » ou considérée comme « infidèles »** ou assimilées au « complot juif international » : USA et Europe.

Que, dans la régression qui, **depuis la Shoah**, avec les liens qui ont été établis de collaboration active entre nazis et « fondateurs » de ces mouvements fanatiques islamo-nazis, **ceux-ci, ont odieusement développé des politiques racistes (anti-juives), liberticides (répression des libertés sexuelles), contraire au droit international et à la déclaration universelle des droits de l'homme, et**

Que, **aggravant ces politiques criminelles**, ils ont de surcroît commis **un génocide sur des enfants dont ils étaient responsables**, dans le mépris le plus absolu des règles et éthiques que les humains, depuis 3000 ans, ont, dans la quasi-entièreté des groupes sociaux, ethniques, religieux , politiques, quelques furent leur orientation , respectés auprès de leurs propres enfants, suivant en ceci , une des loi naturelle du processus du vivant.

Que ce génocide s'inscrive dans l'aggravation , ou soit comparé, aux politiques eugénistes , racistes, médico-eugénistes, médico-raciste, et exterminatrices des nazis est un fait, que l'histoire de la criminalité et les études criminologiques établiront, et que nous allons esquisser maintenant.

Crime contre l'Enfance et crimes des nazis sur les enfants lors de la Shoah²⁷ :

Ces crimes spécifiques n'ont pas encore été établis spécifiquement en tant que tels. Pourtant, des procès de Nuremberg à de nombreuses enquêtes et recherches contemporaines, ces crimes contre les enfants ont été établis parmi les crimes contre l'Humanité et génocides. Aussi, nous rappellerons ici certains de ces faits pour poser encore le socle d'une réflexion à même de les établir *spécifiquement* en tant que crimes contre l'Enfance.

1. De l'eugénisme au programme T4 :

Des premières lois datant de 1922 tentant de poser la notion de « vies sans valeur », aux expérimentations médicales et assassinats des populations internées dans les ayles, de nombreux témoignages font état de crimes spécifiques contre les enfants.

Nous avons choisi le cas du criminel nazi Rüdin qui fut, dès les années 1920, l'un des « chercheurs les plus réputés sur le plan international » dans le domaine de la « génétique psychiatrique » : noter ici l'invalidité complète aujourd'hui de cette catégorie.

Alors que l'Europe entière et une grande partie du monde croyait à l'époque à l'existence des races, les chercheurs allemands apparaissaient comme les plus « en avance ». Le criminel Rüdin fut l'un des trois auteurs du commentaire officiel de la loi de stérilisation promulguée en 1933 par les nazis, se retrouvant ainsi au centre de la politique psychiatrique du Reich et fut certainement le psychiatre le plus influent de tout le nazisme. Ces recherches étaient abondamment financées pour établir « *le fondement scientifique large et sûr de la politique démographique et raciale de l'état nazi* ».

Rüdin organisa un programme de recherche extrêmement vaste dont l'objectif était de repérer les « *facteurs génétiques d'une série de troubles psychiatriques et neurologiques, mais aussi de la délinquance.* » Cette expression tente de masquer toute la politique conduite envers les opposants au régime nazi, allemands anti-nazi, sociaux démocrates, communistes, franc-maçons, artistes et écrivains, mais aussi homosexuels et populations des asyles médicaux.

A l'automne 1939 commença la mise à mort par injection mortelle des « malades mentaux ». Il est à noter que nous savons encore très peu sur les pratiques non-officielles qui, dès 1933, furent déjà communément courantes dans des camps comme celui de Dachau. Le criminel Rüdin est à considérer comme le principal responsable de cette politique, et la développa.

En octobre 1942, le Conseil du Reich demanda au criminel Rüdin, en tant que président de la Société de Psychiatrie et de Neurologie, quelles étaient les recherches importantes à réaliser dans la perspective de la guerre : le criminel Rüdin établit la liste des sujets importants à traiter et en souligna un en particulier : « *Ce qui serait d'une importance capitale, du point de vue de l'hygiène raciale (...) serait d'explorer la question consistant à savoir quels enfants peuvent, dès leur plus jeune âge, être incontestablement caractérisés d'inférieurs et dignes d'être éliminés, du point de vue clinique et du point de vue de la biologie de l'hérédité (généalogiquement), en sorte qu'on puisse conseiller (...) avec une conviction pleine et entière et de façon probante, dans leur intérêt propre tout autant que dans celui du peuple allemand, l'euthanasie.* »

Il faut bien comprendre ici encore une fois l'extrême criminalité des buts recherchés : l'orientation est celle prédéterminée qui cherche à trouver des « êtres inférieurs », « dignes d'êtres éliminés », pour promouvoir une technique criminelle : l'euthanasie.

Il n'est pas question d'allègement des souffrances au seuil de la mort, ce qui, aujourd'hui recouvre le mot « d'euthanasie » pour recouvrir une forme des pratiques médicales centrées sur la défense du sujet à traiter, et sur le respect premier de ses demandes.

²⁷ En référence importante : « **Nazisme, science et médecine** – Ouvrage collectif, éditions Glyphe, 2006 » et « **Le nazisme en guerre** » de Christian Ingrao, Editions De vive voix, 2003.

Il s'agit bien d'un programme de mise à mort préméditée, sur les enfants, dans le but criminel de séparer ceux qui seraient aptes à être allemands, et ceux qui seraient « dignes d'être éliminés » car reconnus « avec une conviction pleine et entière et de façon probante » « comme incontestablement caractérisés d'inférieurs ».

Nous proposons de comprendre ici la jonction entre médecine et criminalité, qui s'établit de manière péremptoire sur le cas des enfants, sous prétexte de « génétique » et de « psychiatrie » détournées à des fins criminelles : démontrer l'infériorité d'un être.

Etant entendu que tout cet arsenal syncrétique, était juridiquement placé sous les lois criminelles et raciales de Nuremberg qui déclinaient le classement arbitraire et faux des humains en « races », des allemands aryens aux asiatiques, en passant par les juifs et les arabes considérés dans le criminel brûlot raciste du criminel « Hitler », de « races inférieures ».

Nous comprenons alors ici combien, ces « recherches », **visant avant tout les enfants**, constituent en soi, un crime contre l'Enfance, puis tentent « d'établir » « scientifiquement » toute la mytho-généalogie des nazis. Et c'est surtout sous le chef « d'expérimentations criminelles des pratiques de la médecine » que celles-ci ont été nommées lors des procès.

Sans attribuer de valeur spécifique à la cible première des crimes : les enfants.

Voici maintenant les faits : le projet de recherche du criminel Rüdin , relatif à la prétendue « *débilité des enfants* » fut mis en œuvre avec le soutien actif de la clinique de Heidelberg. Dans cette clinique, 52 enfants et adolescents venaient d'hôpitaux psychiatriques et de foyers proches.

Après des expériences abjectes sur ces enfants, ceux-ci furent assassinés à l'institut Eichberg « *selon le programme de recherche* » : puis après autopsie, leurs cerveaux furent encore objets d'expérimentations.

Sur les 52 enfants assassinés, 22 le furent par injection mortelle de poison d'après les documents encore disponibles.

Les cas de criminels comme Werner Catel, du programme « euthanasie des enfants » sont encore à approfondir pour établir la preuve de ce CRIME contre l'ENFANCE.

Le cas du criminel Mengele est connu : expérimentations à partir de 17 enfants à Francfort dès 1937. Ce criminel poursuivit ces expérimentations abjectes à Auschwitz, après avoir fait partie des Einsatzgruppen sur le front de l'Est. C'est là que les « certificats raciaux » auprès des Juifs et des Tziganes, ainsi que les expérimentations sur les jumeaux furent l'apogée de la défiguration de la médecine par les SS : envoi de sang et d'yeux des détenus aux « instituts de médecine » du Reich.

Nous n'entrerons pas dans tous les détails de l'horreur des expérimentations. Des études spécifiques démontreront les faits et crimes dans tous ces détails.

Il nous importe ici de comprendre que **l'enfant fut le sujet central** sur lequel s'établit la base de la recherche pour tenter de déterminer les fausses théories raciales des nazis et qu'il fut de surcroît **un des premiers êtres humains à être utilisé comme OBJET** de ces expérimentations.

Voici pour le premier point concernant les crimes des nazis contre l'enfance lors de la Shoah.

2 - le cas des criminels nazis des Einsatzgruppen et l'assassinat des enfants :

Dès l'invasion de la Pologne en 1939, et après la déclaration de guerre à l' URSS en 1941, les nazis mirent au point des groupes d'intervention (Einsatzgruppen) constitués de jeunes engagés du parti nazi, souvent issus des universités, qui furent chargés « d'opération de police et maintien de l'ordre » dans les territoires nouvellement conquis.

Dès 1939, ces « commandos » firent usage de la force dans une brutalité extrême envers les partisans polonais : plus de 10 000 exécutions.

Ces commandos étaient composés d'hommes qui avaient tous, enfants, été élevés dans la rhétorique de la première guerre mondiale de 1914 à 1918, où avait été légitimé la violence contre les civils. La seconde guerre mondiale était vue par eux comme une réparation des dommages de la première guerre mondiale.

Dès 1941, la guerre devint biologique et anti-communiste contre le « judéo-bolchevisme » d'URSS. Nous allons voir maintenant comment s'est effectué le passage de ces hommes qui n'avaient jamais tué, vers des soldats meurtriers professionnels.

A travers l'étude de ce mécanisme psychologique vers le meurtre, nous verrons la place du meurtre d'enfant, et la place centrale de celui-ci dans la criminalisation irréversible des assassins.

En 1941, en arrivant dans les pays baltes et en Ukraine, qui venaient de voir des Baltes et des Ukrainiens exécutés par milliers lors des purges staliniennes par les soldats de l' URSS, les Einsatzgruppen « libèrent » des populations qui, aussitôt, commirent de nombreux pogroms sur les communautés juives, accusées d'être alliées des communistes de l' URSS.

Des lettres de soldats nazis font état des milliers de cadavres baltes et ukrainiens, et d' « allemands ethniques », **pour encore raconter comment, par vengeance, beaucoup de juifs furent exécutés, et, par cruauté, combien encore furent battus à mort à coup de bâton et de bèches pour augmenter les souffrances mortelles. Dans cette radicalisation et brutalisation de la violence, les soldats nazis entrèrent dans la spirale criminelle irréversible.**

Dès juillet 1941, des groupes d'hommes entiers furent fusillés. Parmi eux des femmes accusées d'être des partisans ou des communistes.

Dès mi-août 1941, les femmes furent aussi assassinées en masse.

Maintenant, ce qui fut déterminant dans le processus génocidaire, fut le franchissement irréversible vers la criminalisation absolue des nazis quand fut donné l'ordre d'assassiner les enfants. A part certains officiers déjà coupables de ce cas de meurtres, beaucoup de soldats n'avaient pas été jusque là.

Nous connaissons d'après des témoignages d'un chef d'escadron SS, Bruno Müller que l'ordre fut donné, aux soldats nazis, rassemblés le 16 août 1941 que « désormais, ils devaient inclure les femmes ET LES ENFANTS dans les fusillades » : puis, pour donner un avant-goût de ce que serait l' atroce besogne, ce SS se fit amener une femme et un enfant et les exécuta avec son arme devant la troupe assemblée. »

C'est, par ce CRIME CONTRE LES ENFANTS que fut franchi le seuil absolu vers le génocide qui par la suite, se développa jusque dans les 6 camps d'exterminations nazis.

Une lettre d'un soldat nazi à sa famille, Walter Mackner, officier de police autrichien nommé à Mogilev en Biélorussie à l'automne 1941, raconte l'assassinat des communautés juives, surtout après l'assassinat de 2300 juifs de l'une d'elles :

« J'ai participé à la grande mort d'avant-hier. Au moment de tirer , mes mains ont tremblé à la première voiture. A la 10^e voiture, je tirai calmement, et tirai de façon sûre, sur les hommes, les femmes, les ENFANTS et les NOURISSONS.

En connaissance du fait que j'avais 2 nourrissons à la maison.

Les nourrissons volaient en grand arc de cercle avant que nous les abbatons et que leurs corps retombent dans la fosse (commune) et dans l'eau. »

Nous ne poursuivrons pas plus en avant. Devoir déjà écrire ces phrases est en soi une horreur. Nous pensons avoir établi ici que le meurtre d'enfant fut le FRANCHISSEMENT d'un seuil de non retour vers le droit, l'humanité, la raison , la VIE et que de nombreux nazis en acceptant d'assassiner des enfants et des nourrissons, DANS CE CRIME CONTRE L'ENFANCE, commirent un crime spécifique.

Spécifique, en tant que ce crime déculpabilisa les criminels vers le génocide industriel qui fut par la suite mis en œuvre.

Spécifique, parce que justement, lors de cette étape de CRIMINALISATION, de nombreux cas de soldats prouvèrent l'extrême difficulté humaine à tuer en masse ces enfants : nombreux sont les témoignages de soldats malades, épuisés psychiquement, qui demandèrent à être dispensés de ces tueries. Et c'est alors que les « supérieurs hiérarchiques » tel Heydrich commencèrent à envisager d'autres techniques d'assassinats moins « pénibles pour les soldats », et plus « efficaces » quant au nombres et aux « investissements logistiques – armes-nombres d'hommes » réquisitionnés pour ces tueries et meurtres de masse.

C'est alors que les expérimentations du programme T4, euthanasie par injections et premiers gazages en clinique qui avaient commencées en 1939 de manière officielle, furent étudiées de manière approfondies : expérimentations par gazage avec des camions (dites unités mobiles) à Chelmno, puis par le Zyklon B, gaz utilisé pour la désinfection dans les camps de concentration tel Auschwitz : c'est alors que l' opération Reinhardt fut mise en œuvre et le Zyklon B fut réutilisé cette fois de manière mortelle dans des camps d'exterminations construits spécialement à Belzec, Treblinka, Sobibor, puis Maïdanek et Auschwitz-II, où les détenus et par la suite , les déportés juifs de toute l' Europe furent assassinés dans les chambres à gaz.

Ainsi, les assassinats d'enfants furent le moment charnière, à l'été-automne 1941 qui, dans le processus de criminalisation fit franchir un nouveau palier d'où les criminels nazis conçurent les camps d'extermination du génocide.

Nous appelons ici à comprendre de manière profonde ce point précis.

Ainsi, entre les expérimentations médicales, et les meurtres de masse, la place du crime des enfants est central : tant dans la conception des criminels, que dans la phase pratique et concrète des meurtres, et dans l'enchaînement de ceux-ci vers le génocide industriel.

C'est en ceci que nous déclarons que les crimes contre l' Humanité des nazis lors de la seconde guerre mondiale sont encore un CRIME contre l' ENFANCE.

Que cette notion et ce concept établi, le sont à des fins qui , non seulement précise la nature des crimes et des criminels, mais encore vont nous permettre de comprendre comment, dans cette criminalisation, la place des ENFANTS est primordiale.

Si nous avons établi que, du crime contre le droit, contre la médecine, contre la philosophie (et nous allons déployer ce point au chapitre suivant), contre la science, ces crimes contre l' Humanité constituent encore un crime contre l' enfance, c'est parce qu'ils en constituent à eux tous, la résultante dont, au dernier niveau, l'enfant en est la victime première : non seulement en tant que victime effective des criminels au moment des crimes, mais encore, dans l'impact destructeur de ces crimes sur la société entière, dans l'impact et les conséquences de ceux-ci dans le temps : les enfants nés après la Shoah, seront, du négationnisme ambiant, à la poursuite tacite ou à l'impunité de tels actes, victimes encore de ces actes criminels, en tant qu'ils n'ont pas été reconnus à leur juste gravité.

Car , même si l' UNICEF, ou l' UNESCO furent créées comme organisations de secours aux enfants, le chef d'accusation de CRIME contre l' ENFANCE ne fut jamais évoqué juridiquement.

Or, dans cet essai qui met en perspective le Livre d' Esther et la Shoah au 21^e siècle, après avoir vu les liens concomitants entre les nazis et les islamo-nazis d'aujourd'hui, nous venons de voir, avec le génocide de 1983, à quel point, dans les conséquences des complicités idéologiques et criminelles des nazis avec les islamo-nazis, les enfants furent encore complètement OBJECTIVES à des fins expérimentales (déminer le désert) et génocidaires (ceux qui refusaient étaient abattus d'une balle dans le dos ou dans la tête).

C'est cet enfant devenu OBJET, OBJET de recherches médicales ou OBJET technique pour déminer, classé OBJET inférieur destiné à servir les « adultes » qui nous fait poser, ici, de manière IMPRESCRIPTIBLE, ce rapport entre CRIME et ENFANCE, au nom de la reconnaissance spécifique des crimes et des intentions des criminels, et au nom de la défense des droits de l'enfant établis depuis 1959 par la déclaration universelle des droits de l' enfant et activés par la Convention internationale des droits de l' enfants en 1989.

La différence notoire qui existe entre la Shoah et le génocide de 1983 est la suivante :

. Lors de la Shoah, les enfants furent assassinés pour des raisons raciales autant que dans l'aggravation de la criminalisation portée aux groupes visés par le génocide : les juifs.

. En 1983, les enfants appartenaient au groupe qui décida de leur extermination : en ceci, il s'agit néanmoins d'un génocide, car le groupe spécifiquement visé, fut , bien que membre du groupe « national », celui des enfants.

Maintenant, l'adéquation qui existe entre la Shoah et 1983, est justement cette corrélation entre la désignation spécifique du groupe des enfants : car, de la rafle du Vel d'Hiv, aux déportations de trains spéciaux d'enfants vers Belzec, du groupe visé dans les massacres de masse pour accélérer et aggraver le génocide au groupe envoyé pour déminer le désert et pour être abattus en cas de refus, il s'agit indubitablement du groupe des ENFANTS.

Que ceux-ci aient été considérés comme français, juifs français, juifs, communistes, partisans, débiles, inférieurs, objet pour déminer ou victimes désignés pour aggravés les coups portés aux « ennemis » ou comme « désobéissant aux ordres ».

De surcroît, de la Shoah au génocide de 1983, jusqu'aux attentats suicides des terroristes où les enfants endoctrinés, chargés d'explosifs, doivent se faire exploser pour être considérés comme des martyrs –héros en ayant causé, par leur mort suicidaire, la mort d'autres enfants innocents, c'est encore et toujours ce groupe d' enfant qui est instrumentalisé, objectivé, et assassiné dans des buts exclusivement criminels dont aucune justification juridique, philosophique, et humaine, ne peut être retenue comme excuse aux criminels.

Nous renvoyons encore ici, toute cette notion de CRIME contre l' ENFANCE aux incorporations des enfants-soldats en dessous de 18 ans qui leur interdisent toute éducation scolaire.

Voire ici les rapports de l' UNICEF, « Childs Soldiers » et de l' UNESCO, « éducation pour tous ».

Cette notion nous apparaît comme JUSTE, PERTINENTE, FONDEE, et nous permet de produire juridiquement comme philosophiquement un concept qui, bien que négatif, CRIME contre l' ENFANCE, nous invite à considérer de manière positive, toute la législation propre à la défense et aux droits de l' ENFANT établie depuis 1989 et précisée depuis les accords de Paris en février 2007.

Que la spécificité de ce génocide, établie non pour glorifier celle-ci, mais pour en déceler d'éventuelles reproductibilités, **est celle d'avoir visé le groupe le plus faible**, c'est à dire sans défense, dont de surcroît les criminels étaient responsables : **les enfants**.

Qu'ils devaient, en assurer la protection, l'éducation, même en temps de guerre.

Qu'ils ont par conséquent, inverser tout le processus du vivant, de l'éducation, et du droit humain.

Et qu'en ceci , nous nommons ce génocide, un génocide d'enfant, **un crime contre les enfants**, un crime contre l'Humanité, et un crime contre la Vie.

Les études criminologiques associées à des scientifiques en psychologie et psychanalyse devraient encore pouvoir établir qu'il s'agit d'un processus suicidaire transféré sur les enfants.

Fait et écrit pour valoir ce que de droit.

Nous demandons que ces criminels soient jugés par la Cour pénale internationale siégeant à La Haye.

CHAPITRE II Des autres crimes contre l'humanité Art. 212-1. - La déportation, la réduction en esclavage ou la pratique massive et systématique d'exécutions sommaires, d'enlèvements de personnes suivis de leur disparition, de la torture ou d'actes inhumains, inspirées par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisées en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile sont punies de la réclusion criminelle à perpétuité. Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux crimes prévus par le présent article . **Art. 212-2. - Lorsqu'ils sont commis en temps de guerre en exécution d'un plan concerté contre l'humanité, les actes visés à l'article 212-1 sont punis de la réclusion criminelle à perpétuité.** Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux crimes prévus par le présent article . Art. 212-3. - La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, de l'un des crimes définis par les articles 211-1, 212-1 et 212-2 est punie de la réclusion criminelle à perpétuité. Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables au crime prévu au présent article .

. Nous allons maintenant poursuivre ce chapitre jusqu' à la démonstration des liens effectifs entre les mouvements islamo-nazi et les génocidaires du Darfour.

Point 1 : 1983-2007 : une génération de criminels islamo-nazi : les « basijs » jusqu'à aujourd'hui

Internationalisation du terrorisme islamo-nazi et génocide au Soudan

.1983-2007 : les « **Basijs** » ou « **spadarans** » ou « **gardien de la révolution** » sont les principaux tueurs de ces enfants. **L'actuel criminel négationniste, incitateur à la haine, qui appelle envers le droit international à « rayer Israël » de la carte, dénommé « Amadinejad », est issu de ces mouvements criminels de 1983.**

Le dénommé est accusé de « crimes contre les enfants », « génocide » et « crime contre l'humanité ».

La continuation de ces « milices criminelles assassins d'enfants » constituent une forme de garde rapprochée, telle la SS des nazis, et poursuit ouvertement les mêmes objectifs contre le peuple juif.

Le lien historique, politique, religieux, national et criminel est direct²⁸.

Ne pas prendre en compte ces faits aujourd'hui établis serait une très grande erreur.

Toute la politique actuelle de ces criminels est truffée d'appels à la haine, au crime, à la guerre.

Ce sont , de surcroît, déjà des criminels passés à l'acte à des âges où ils auraient dû développer leurs connaissances scolaires.

Nous ne minimisons en aucune manière ces réflexions et ces faits.

Nous appelons à une stricte application du droit international, enquête scientifique à l'appui, appuyée par tous les témoignages officiels déjà paru à cet effet.

Nous demandons qu'une enquête officielle soit lancée sur le génocide commis contre les enfants en 1983 à la frontière irano-irakienne.

Nous demandons un établissement officiel des faits et une reconnaissance internationale par la Cour pénale internationale de ces faits et actes, pour que soit connus les criminels responsables de ces crimes.

Nous demandons pour se faire, qu' une **enquête officielle soit ouverte à l'encontre du dénommé « Amadinejad »**, actuellement considéré de par les fonctions officielles comme « président de la république iranienne », **sur ces faits et gestes lors de cette période précise allant de 1978 à 1985.**

Nous demandons que, vu la responsabilité de cette fonction actuellement, et, vu l'ampleur des crimes établis, une mise en examen officielle, rapide, et sans considération de la fonction actuelle, soit effectuée par une instance internationale, **la Cour pénale internationale**, ou par un état siègeant actuellement au Conseil de Sécurité des Nations Unies, ou un quelconque état membre de l'Organisation des Nations Unies.

L'état israélien, actuellement menacé quasi-quotidiennement par les propos de ce criminel, serait peut-être le plus à même de prendre la responsabilité de cette démarche auprès des institutions internationales, comme auprès de ses propres institutions, telle la Cour suprême de Justice israélienne.

²⁸ voire l'article sur les sites upjf.crg et www.matthiaskuentel, référent à l'article intitulé : « les démons d'Amadinejad » publié le 25 avril 2006.

.2001 : attentats du 11 septembre 2001 aux USA, puis Madrid, Londres

Ces attentats qui, d'après ces mouvements islamo-fascistes, étaient à attribuer à une attaque des « juifs », par l'intermédiaire des services secrets israéliens **ont été revendiqués fin novembre 2007 par le dit « Ben Laden » , reconnu internationalement comme une des têtes de file du terrorisme international.**

Le lien entre ces mouvements islamo-nazis²⁹ et le terrorisme international vient donc d'être établi, de manière publique par les criminels eux-mêmes sur des organes de presse télévisés.

.2003 : le génocide des populations Four (non-islamistes) au Soudan

Le 12 mars 2007, l'ONU a accusé l'état du Soudan responsables de crimes contre l'humanité et génocide. La cour pénale internationale vient de relancer les états pour que soient appliquées toutes les dispositions concernant les mandats d'arrêt internationaux concernant deux des criminels les plus recherchés : les dénommés « Ahmad Harun » et « Ali Kushayb » pour répondre à plus de quarante chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de guerres. Une enquête de la Cour pénale internationale vient d'établir que ceux-ci sont protégés par le « gouvernement soudanais », accusé de crimes contre l'humanité et génocide, allié de l'Iran et du criminel « Amadinejad ».

Le génocide des populations Four au Soudan est un des génocide les plus lents de l'histoire.

Commencé lors de la prise du pouvoir des islamo-fascistes en 1989³⁰, (islamo-facistes qui sont liés, par le mouvement terroriste, interdit en Egypte , « les « frères » musulmans » aux « basjis » iraniens) , continué en 1992, par le criminel « Bashir » actuellement « président du Soudan » (et dénoncé à l'époque par l'ONU, le parlement européen, le gouvernement des USA et de nombreuses ONG), le massacre systématique des populations non-islamiques a été subitement accéléré en 2003 forçant la déportation près de deux millions de personnes, qui depuis sont réfugiés dans des camps où ils sont de surcroît encore assassinés et violentés, violés.

Ce génocide a pour l'instant fait plus de 500 000 morts en 2003, et plus de 2 000 000 de morts depuis 1992.

L'islamisation forcée des populations en est la cause, et les mouvements islamo-nazis cités en sont les criminels. Cette islamisation forcée est soutenue, tacitement, par une grande partie de la population arabophone mondiale, très silencieuse en ce qui concerne ce génocide au Soudan, où pourtant, **des enfants musulmans sont assassinés**. Leur critère est raciste : c' est parce qu'ils sont « africains » et non « arabes », et qu'ils sont noirs, que ces groupes sont persécutés et assassinés systématiquement.

Certains groupes ont préférés se soumettre aux criminels, menacés de mort qu'ils étaient, et depuis, soutiennent le régime génocidaire criminel du Soudan³¹.

Les tribus ou groupes constitués qui ne se soumettent pas à l'islamisation forcée et aux injonctions du gouvernement criminel sont assassinés par les milices criminelles dénommées encore « djandjawides », qui sont des mercenaires issus des mouvements islamo-facistes, des tueurs, payés par ces mouvements et par le gouvernement criminel du Soudan.

Voire les mandats d'arrêts de la Cour pénale internationale disponibles sur internet.

Point 2 : 2006 : le soutien des islamo-nazis aux génocidaires islamo-facistes :

Après une forme de décolonisation et une indépendance toute relative, le Soudan a été administré dès 1983 par un régime islamo-fasciste, issu des mouvement des années 1930, les « frères musulmans » : ces criminels ont, comme en iran en 1978 établi un régime de lois islamiques, déclenchant une révolte. Une courte période démocratique a été depuis le 30 juin 1989 interrompue par une junte militaire dirigée par le criminel « Omar el-Béchr » qui a institué un régime islamiste et fondamentaliste que nous nommons « islamo-fasciste ».

²⁹ « Le croissant et la croix gammée : les secrets de l'alliance entre l'islam et le nazisme d'Hitler à nos jours », de Roger Faligot et Rémi Kaufer, éditions Albin Michel

³⁰ Voire « L'Etat criminel » de Yves Ternon, pp : 317-321, Seuil, 1995.

³¹ **Voire ici le film réalisé par International Crisis en 2006, très clair sur ce point.**

La politique génocidaire mise en place aussitôt, a été reconnu dès 1992 par l'ONU, le parlement européen, le congrès des Etats-Unis, le bureau international du travail (BIT) et Amnesty international, comme criminelle. Le rapport Biro de 1994 est déjà accablant.

Ainsi, nous venons d'établir le lien direct entre, les mouvements islamo-fascistes et islamo-nazis de la période de la Shoah, et les mouvements terroristes de 2007, et le lien de tous, avec les génocidaires du gouvernement du Soudan, accusés en 2007 par l'ONU et le Cour pénale internationale de

Crimes contre l'humanité et génocide sur les populations du Darfour au Soudan .

Dans cet essai , nous avons établi les faits qui constituent le lien entre les nazis et les gouvernements génocidaires iraniens et soudanais, qui sont des gouvernements criminels.

Que, cette criminalité est issue de la criminalité anti-juive, raciste et exterminatrice, des nazis, et que depuis, cette extermination s'est transféré aux mouvements islamo-nazis qui ont étendu les crimes contre le peuple juif aux crimes contre les populations non « islamiques arabes », c'est à dire, qui refusent l'islamo-fascisme et l'islamo-nazisme.

Bien que étudié sur un segment long de 2500 années, toutes les études et essais historiques citées dans cet essai, et développées par cet essai, tendent à démontrer que le lien est effectif entre les événements décrits dans le Livre d' Esther et racontés par la fête de Pourim, et ces criminels.

Si l'anti-judaïsme, né de la réforme religieuse institué par les Perses aux environs de – 400, s'est muée en mouvements criminels, fondés sur le principe d'extermination des groupes minoritaires, tout le mouvement catholique anti-juif émergé vers l'an 1200 en est la continuité.

Cet anti-judaïsme a donné lieu à des pratiques génocidaires et à une culture génocidaire dont les mouvements antisémites et racistes-nationaux au tournant du XX^e siècle sont les continuateurs.

Le nazisme lors de la seconde guerre mondiale, lors de la Shoah, est une forme très aggravé de ces pratiques génocidaires qui a obligé la communauté internationale a établir la notion de crimes contre l'humanité et génocide, en 1948, par l'Organisation des Nations Unies.

Depuis cette législation internationale, deux grands mouvements sont discernables :

Le premier est le mouvement international démocratique, inscrit dans, et reconnaissant la déclaration universelle des droits de l' Humain, mais aussi la Shoah comme la pire catastrophe et le pire crime contre l' Humanité et crime contre le peuple juif de toute l'histoire humaine. Ce mouvement est celui qui a initié toute la reconstruction du droit et des valeurs de Loi en tant que punissant le crime et les crimes contre l'Humanité. C'est encore un mouvement qui s'interroge de manière philosophique, historique, politique , sociale, et humaniste sur le devenir de l'Humanité et qui a formé des projets et des plans constructifs pour celle-ci et ses enfants, tel le projet des Objectifs du Millénaire pour 2015, fondé sur l'éradication de la misère et des maladies, des guerres et orientée vers l'éducation, la santé, le développement et l'épanouissement des enfants d'aujourd'hui, et des générations futures.

Le second mouvement est , par contre, l'inscription la plus éhontée des politiques racistes et génocidaires, de tous les mouvements criminels ayant collaboré avec les nazis, niant la Shoah, les règles du droit international concernant la Shoah, les crimes contre l'humanité et contre les génocides.

Par là-même fondamentalement négationniste, ce mouvement criminel nie encore tous les développements éducatifs liés à ces reconnaissances. Ce mouvement s'inscrit dans un combat illégal, portant systématiquement atteinte au peuple juif, et, par conséquent, à l' Humanité.

Nous appelons ici à une prise de conscience urgente de la gravité des faits énoncés dans cet essai.

Nous appelons au soutien, sans faille, des états signataires de l' ONU , de tous les individus libres et responsables de la Terre, au soutien effectif et actif à la Cour pénale internationale devenue « la pierre angulaire de la Justice internationale ».

L'aggravation, depuis 1948 du retour des intentions d'exterminations, les déclarations et actes déjà établis, du génocide des enfants, du génocide des populations du Darfour au Soudan, constituent des signes avant-coureurs d'une régression jamais encore connue de tout le monde arabophone. La prise « à la légère », constituée par le vocable « d'islamophobie » ne tient plus désormais aujourd'hui, face à la reconnaissance de deux génocides terribles, qui de surcroît n'arrêtent pas les déclarations haineuses, belliqueuses, racistes, insultantes, et abjectes des criminels, mais au contraire, les amènent à poursuivre leurs crimes.

Cette négation de crimes établis, sous prétexte d' « islamophobie », entraîne ceux qui nient, comme tous ceux qui ont, par le passé, nié les crimes, à en devenir les spectateurs de plus en plus complices, et les acceptant sans les dénoncer, et, qui, sans activement soutenir les procédures de justice, non seulement entravent la loi internationale, mais, de surcroît se rendent complices de ces crimes contre l'Humanité.

C'est pourquoi, cet appel est lancé, de manière active.

Contre une criminalisation entière de l'Humanité.

Est joint en annexe, une liste des associations ou institutions qui luttent actuellement sans réserve contre cette criminalité et cette criminalisation de l' Humanité.

CHAPITRE 11 : des négationnismes d'état aux religions criminelles : la question des langages

Introduction ou le rapport du livre d' Esther au pouvoir

Le livre d' Esther, dans sa langue, est une écriture qui porte la conscience du pouvoir de l' état comme du pouvoir des citoyens de cet état sur cet état. En ceci , c'est un ouvrage très moderne.

Un citoyen juif en Allemagne, Victor Klemperer, professeur de philologie romane, se vit interdire d'exercer dès 1933 en raison de ses ascendances juives. C'est à partir de cette période qu'il ouvrit un journal où il nota quotidiennement les « mutations » que faisaient subir à la langue les nazis. Il arriva à définir cette langue propre aux nazis, qu'il nomma LTI, en remarquant d'abord son appauvrissement, sa brutalité et son caractère répétitif : l'emploi des mêmes mots, l'assèment de ceux-ci avec brutalité. Nous renvoyons directement à son journal aujourd'hui édité en livre de poche.

Ce chapitre 11 va nous voir entrer dans les langages, dans les langues. La rédaction même de cet essai va changer pour voyager entre différents niveaux de langues, différents emplois, différentes couleurs. Pour commencer à nous approcher de la valeur du langage, de son objet, de sa force.

Deux ouvrages de référence, « L' Etat criminel³² » et « les religions criminelles³³ » sont, ici, incontournables.

. Le premier forme déjà une synthèse relative à l'étude des crimes génocidaires et du rôle des structures étatiques dans ces génocides : reconnaissant dans un développement magistral, la « nature » génocidaire de l'état, Yves Ternon réalise encore une synthèse juridique et philosophique qui, de surcroît, se déroule en réussissant à informer sur les principaux génocides du XX^e siècle et sur la Shoah. Cette synthèse est encore un outil remarquable à l'usage de tous les citoyens du monde, quelque soit « l'état » dans lequel ils vivent. Cet essai invite à une lecture active et performative de ce livre. Nous en « écouterons » aussi la langue spécifique.

. L'ouvrage intitulé « Les religions criminelles » d'Elie Barnavi est une sorte de « pamphlet » que nous préférons ici nommer « préambule à l'éthique appliquée » : au terme d'une synthèse personnelle qui invite l'auteur à faire le point sur ses connaissances comme sur son engagement personnel, ce court livre au regard de « l'état criminel », pose néanmoins avec force et précision le rapport de l'individu face aux développements actuels des « religions ». Sortant des sentiers battus et ouvrant une perspective peu usitée, cet ouvrage renvoie à la criminalité effective de tous les principaux mouvements religieux contemporains, mais encore et surtout aux mouvements religieux islamistes en démontrant leur criminalité profonde, et le gouffre qui s'accroît entre, les représentations « religieuses » qui en sont données dans les discours médiatisés, et leurs actes et déclarations, profondément criminels . Nous « écouterons » encore cette autre langue.

La question des langages, du rapport entre langue et pensée, du rapport des nazis aux langages et des régressions linguistiques, viendra unir les deux réflexions que portent ces deux auteurs.

Ces deux ouvrages constituent les deux premières pierres fondatrices de ce chapitre. Comme deux barrières qui interdisent aux états comme aux religions, le retour à la criminalité, après la Shoah.

En démontrant l'inscription criminelle des états et des religions, nous aborderons donc la questions des langues et des langages comme véhicules premiers des négations, racismes ou criminalités, alors qu'au demeurant, ceux-ci ont été établis pour transcrire par la parole, le rapport entre pensée et langages.

Cette problématique nous invitera à poursuivre, jusqu'aux études contemporaines, le lien entre langage et transmission des connaissances, langage et droit international, langage et médias, langage et création artistique, jusqu'au chapitre 14 de cet essai.

³² « L'état criminel » de Yves Ternon, op.cité.

³³ « Les religions criminelles » d'Elie Barnavi, éditions café Voltaire, Flammarion, 2006.

Mise au point préalable : du faux-discours inter-religieux au point de laïcité

Nous allons maintenant, avant que d'effectuer une synthèse de ces deux ouvrages, pour passer aux questions linguistiques, procéder à une mise au point concernant les analyses théologiques en ce début du XXI^e siècle. Cette analyse, étudiée dans le cadre d'un Master en sciences des religions et de la laïcité, s'inspire de la magistrale démonstration réalisée par M.Gergely lors d'une conférence internationale donnée par l'Institut du Judaïsme à l'Université Libre de Bruxelles, en juin 2007.

Le point qui va être réalisé dans cet essai est un moment charnière de cet essai, en tant qu'il va fonder le rapport entre état et religion, au regard du développement du discours théologique, émanant du rapport des trois monothéismes principaux entre eux.

Ce point mettra en lumière ce que le Livre d' Esther et Pourim gardent en puissance, et laissent émaner à la lumière des études approfondies.

Nous allons développer trois points : le faux discours inter-religieux, les nœuds gordiens théologiques et le point de laïcité.

-a) le faux discours inter-religieux

. le dialogue inter-religieux est une forme de relation entre les principales religions, basé au demeurant sur les questions relatives à la théologie mais encore aux relations entre les religions elles-mêmes. Or, ce dialogue prend depuis la Shoah une allure très particulière : en ceci que, les principales relations ont consisté dans un premier temps à la reconnaissance du crime contre le peuple juif. Car ceci ne fut même pas évident.

Maintenant, sans non plus épuiser cette question jusqu'aux profondes questions qui se posent au regard non seulement des autorités religieuses lors de la Shoah, mais encore, dans leur reconnaissance des faits au regard de leur propre histoire, ce dialogue a souvent tourné à de biens creuses paroles.

A propos de la reconnaissance de la Shoah et du crime contre le peuple juif :

La « reconnaissance » par Vatican II ressembla davantage à une extorsion d'excuses obligées de la part des catholiques sous la pression des preuves de leur silence, et de leur allégeance quelques fois, aux nazis. Beaucoup (surtout en Autriche) d'entre eux étaient de fervents catholiques, et cette allégeance de l'église a prouvé qu'elle n'était pas une réflexion sur ce qui venait de se passer. A savoir une collaboration silencieuse très douteuse.

Il était hors de question de demander quoi que ce soit aux islamistes qui criaient sur tous les toits qu'ils désiraient « la mort de l'état juif. »

En ce qui concerne le Bouddhisme, la lutte entre l'état du Népal et la Chine portèrent ceux-ci vers une farouche lutte anticommuniste qui faisait quelques fois oublier à certains, combien certaines expéditions nazies au Tibet, dans la « quête » des « origines aryennes » fut aussi une étroite collaboration de certains bouddhistes avec les nazis.

Aussi, en 1961, avec le procès du nazi Eichmann, le peuple juif décida encore, après la législation de 1948 et la notion de crime contre l'humanité, de préciser ce qui à l'époque était très vulgairement nié, le crime contre le peuple juif.

L'un n'exclut pas l'autre, et, en l'occurrence, c'est bien le crime contre le peuple juif qui fut un crime contre l'Humanité. En ceci, les israéliens ont raison.

Ceux qui y ont lu une raison « nationale ou religieuse » n'ont très strictement rien compris.

Imaginez l'inverse : c'est le crime contre l'humanité qui est un crime contre le peuple juif ? Là, tout les détracteurs du judaïsme auraient au moins pu critiquer une hégémonie latente du peuple juif sur l' Humanité.

Hors, la précision israélienne tient bien à noter que, d'abord ce fut un crime contre le peuple juif, et qu'en ceci, c'est un crime contre l'humanité.

Nous allons lire ici, ce que le Livre d' Esther pose encore.

Ce n'est pas parce qu'Esther est juive que le rapport va changer, c'est parce que, en tant que juive, elle est reine, et en tant que, Reine, c'est un dommage contre le Royaume. De surcroît, le royaume ne peut attenter à sa Reine sans attenter au peuple juif.

Et c'est bien cette réflexion qui va induire que, quelque soit l'origine de la Reine, il ne peut être attenté à sa vie sous prétexte de sa religion : **c'est ici le point qui, en Esther, sépare l'état de la religion.** Et Esther n'en fait pas une avance pour le peuple juif, mais elle fait part de sa réflexion **en tant que juive** : le judaïsme n'a pas été à la suite d'Esther imposé aux autres citoyens de l'état perse : l'état perse est revenu à la Loi que Cyrus posa dès -537, à savoir que tous les peuples, quelques furent leurs origines étaient dorénavant libres, quelques soient leur religion, de retourner dans leur pays ou bien de vivre au Royaume.

Si cet acte inaugure en -537, un geste que certains sont encore incapables de faire aujourd'hui, il pose encore la fondation du rapport Etat-Religion des états modernes qui, comme nous l'avons vu, après Grotius, après 1791, dans l'acceptation des communautés juives comme égales à tous les citoyens, vont inscrire les législations qui régissent encore aujourd'hui la plupart des lois concernant le rapport état-religion.

Car si la Shoah a inauguré avec la création de l'ONU, la reconnaissance de la déclaration des droits de l'Homme, et avec elle, la liberté de religion, de penser, sans aucune discrimination, trop peu aujourd'hui encore appliquent réellement cette nouvelle reconnaissance.

L'émergence des états nations à leur indépendance, tout au long du dix-neuvième siècle s'est fait justement dans le rapport plus ou moins direct qu'ils entretenaient à la religion : désirant tous, plus ou moins connaître ce que le peuple français avait esquissé, chacun a élaboré une constitution d'autonomie qui doit avant tout aux alliances qu'ils ont contracté pour se libérer : ainsi, en Belgique par exemple, le mouvement libéral, issue de la critique de la révolution française, a néanmoins dû s'associer avec les catholiques les plus libéraux pour gouverner contre les calvinistes du nord : les alliances « tactiques » ont ainsi préfiguré partout en Europe des émergences d'états dits nationaux, qui ne relevaient pas exactement de la même coupure effectuée lors de la révolution française, dont l'aspect anticlérical fut flagrant.

Ainsi quand aujourd'hui nous parlons d'un « état », il vaut mieux connaître comment sa phénoménologie d'émergence s'est constituée : au regard de quelles tyrannies il s'est libéré, et avec quelles alliances.

Le rapport des religions à l'état

Ceci est très important pour bien comprendre ce qui, dans le rapport des religions à la Shoah, différencie le Judaïsme, le catholicisme, l'islam et les autres tel le Bouddhisme.

Primo, le Judaïsme fut l'incriminé : ce qui aurait pu soulever un mouvement d'indignation solidaire au regard des autres mouvements religieux suite à l'élévation des droits d'égalité au XIX^e. Rien n'en fut. Ou si peu.

Secundo, dans son rapport à l'état, justement, nous avons vu que le Judaïsme connaît un positionnement très particulier que nous allons résumer en quatre points :

- 1) L'« allégeance » à Cyrus : la fin de l'exil babylonien et la libération des juifs de Babylone s'est effectué grâce à Cyrus : en ceci, le peuple juif a dès ce moment salué la grandeur du geste d'un grand démocrate jusqu'en instaurant des formes de « prières » en l'honneur de cette action. Ce rapport fonde le rapport du Judaïsme à l'état.
- 2) Le déroulement du Livre d'Esther comme nous venons de le présenter, est en Judaïsme un moment charnière qui pose et fonde ce rapport à l'état devenu criminel.
- 3) L'émancipation de 1791, après les « prières à l'état » de Manassé Ben Israël telle que nous les avons présentées, forment la base des situations diasporiques des communautés juives vivant dans un pays non-juif.
- 4) L'auto-émancipation du peuple juif, rêvé en 1897 et réalisé en 1948 pose la réalisation concrète du rapport du Judaïsme contemporain à l'état : démocratique, pluraliste, respectueux des autres religions et minorités, et spécifie son rapport au religieux dans la création d'une relation unique au monde en ce que celui-ci reste le conseil d'une assemblée de sages qui, si besoin est, conseil l'état strictement laïque.

Tercio, le judaïsme a tenu par lui-même à préciser son propre rapport à la Shoah au vu de la législation internationale, en la précisant, c'est à dire en spécifiant qu'en tant que membre de l'Humanité, le crime contre le peuple juif était un crime contre l'humanité.

. Or, le rapport de l'islam à l'état n'est toujours pas clair : certains états contemporains luttent encore contre la culture religieuse dominante parmi la population. D'où les problèmes actuels.

Et nous venons de voir que ce rapport au religieux a été contaminé par les nazis. D'où les crimes actuels. Dont l'apogée est le génocide des populations Four au Soudan par les islamo-nazis et le génocide des enfants. L'islam est mort depuis 1943 avec les Einsatzgruppe SS « musulman » et depuis, est criminel. Voir le génocide des enfants en 1983 et le terrorisme international depuis.

Il faut bien comprendre à l'origine, que l'islam est un syncrétisme entre lutte guerrière, enjeux politiques et justification théologique. Et que la culture « d'état », est entre autres ce qui a été vu comme la « modernité », que l'islam du XIX^e siècle, eût beaucoup de mal à intégrer et qui n'a jamais vraiment été intégrée³⁴.

. En ce qui concerne les catholiques, leur hégémonie durant 15 siècles en Europe, et par le monde, les a fait connaître un rapport non pas à l'état en tant qu'état, mais au religieux-politique : le catholicisme est la forme avilie du christianisme devenue religion d'état. Et nous connaissons ces crimes depuis l'anti-judaïsme de Saint Augustin au IV^e siècle, jusqu'à la traite esclavagiste des populations africaines et l'extermination des populations autochtones avec l'inquisition au XV^e siècle et par la suite jusqu'à la colonisation du XIX^e. Au tournant du vingtième siècle, pour reprendre le pouvoir perdu face aux révolutions et à l'émancipation des peuples, les catholiques ont partout tenté et influé auprès des états pour reprendre le pouvoir pourtant sécularisé et devenu laïque.

Les accointances des catholiques, avec les partis antisémites, au nom des nations « racistes », se sont fait à l'encontre des lois émancipatrices, faisant glisser les idées libérales des révolutions, vers des nationalismes religieux, qui se sont contaminés eux-même de propagandes racistes. Voir le syllabus au XIX^e siècle.

Voir la première guerre mondiale, et la « l'alliance « sacrée » de la Patrie et l'église catholique ».

D'où les états nationaux racistes, tels les fascistes, qui ont cherché à évacuer encore la religion, ou au contraire à s'y substituer en tant que « religion d'état » : l'Italie mussolinienne, principalement.

Pour les autres, l'allégeance s'est exprimée dans une forte tendance nationaliste et religieuse : « l'amour sacré de la patrie ... »

Seule la France avec la Loi de 1905 avait posé le rapport séparateur , en état et religion, de manière légale.

Maintenant, la colonisation du XIX^e siècle a été accompagnée de l'église catholique : toute l'Afrique a connu alors une seconde vague « évangélisatrice », accompagnée des techniques de guerres modernes.

Cette vague « évangélisatrice » fut, en fait, une évangélisation forcée : au Rwanda par exemple. Identique en sa criminalité, à l'islamisation forcée aujourd'hui au Soudan.

D'où tous les crimes de cette seconde vague de colonisation, mais encore tous les crimes de la vague de décolonisation, après la Shoah : Algérie, Rwanda, Inde, etc

Et plus loin encore, dans la fausse « décolonisation » de ce moment, et l'allégeance économique qui a suivi, beaucoup de conflits ont eu des origines ou des suites religieuses.

Le génocide des Tutsis au Rwanda est l'exemple horrible des méfaits de l'influence catholique³⁵ en 1960, au sein des états dits « décolonisés », et qui a donné lieu à des crimes où la responsabilité de l'église catholique a été prouvée : de nombreux « prêtres » ou « bonnes sœurs » ont assassiné des enfants à la machette, ont été jugés et condamnés. Le christianisme est mort et le catholicisme avec. Au Rwanda. Entre autres

³⁴ Voir comment la concept « communautariste » nazie « Volks » a contribué à associer « culturellement » les deux, islam et nazi, contre la modernité effective des états de droit basé sur la liberté des droits de l'individu au sein du groupe.

³⁵ Lire ici l'article exceptionnel de la revue **GOLIAS n°101** datée de mars-avril 2005, qui , preuves, témoignages, déclarations à l'appui, établit l'active participation de l'église catholique dans le génocide des Tutsis au Rwanda ; cet article de surcroît renvoie à l'assimilation des Tutsis aux Juifs en tant que « bourgeois de Sion » , prouvant la contingence entre catholicisme et anti-judaïsme.

Des arrestations de criminels catholiques (prêtres et bonnes sœurs) à leurs procès et aux déclarations négationnistes de l'état criminel du Vatican.

Cet article figure en annexe de cet essai tant sa profondeur et ses sources sont juridiques et de qualité.

De surcroît, l'expérience du Groupov, groupe théâtral de recherche est citée, figurant un point qui sera développé au chapitre 14 concernant le projet Hadassa 21.

b) les nœuds gordiens et les théologies de substitution et de falsification

Ainsi, si l'amalgame entre les monothéistes tend à faire croire qu'ils sont les mêmes, nous sommes loin du compte et nous allons encore voir comment l'écart est gigantesque.

- 1- Le judaïsme : la spécificité essentielle du Judaïsme est l'émergence du monothéisme qui le fonde en tant que tel, avant que d'être considéré comme une religion. Puisque c'est dans la continuité du développement de ce rapport que la naissance d'un code éthique (Tu ne tueras point : La Loi « révélée » à Moïse) va faire se rassembler un peuple autour d'un projet de réalisation d'un état fondé auparavant sur ce code éthique.

S'il fallait caricaturer le Judaïsme, c'est « l'image » d'une **idée première** qui va se constituer en « philosophie » et cette philosophie va rassembler un groupe dans un projet ouvert et inachevé.

L'idée première, c'est le parcours d'Abraham, l'alliance, la promesse et le non-sacrifice d'Isaac.

La « philosophie », c'est Moïse et la Thora lors de la sortie de l'esclavage.

Le projet, c'est la réalisation de l'état d'Israël ou _____ a sa place unique, et l'application progressive de la « philosophie mosaïque » complétée par les livres suivants.

Le Judaïsme va donc se développer en lutte contre les polythéismes de l'époque tout en cherchant à accomplir en acte la réalisation de la philosophie, originale pour l'époque, toujours pionnière.

C'est ainsi que le Judaïsme, par l'idée première qu'est le monothéisme, va donner naissance à deux religions « filles ». Nous écrivons ainsi la disparition progressive des polythéismes en tant que tels.

- 2- Le christianisme est né au sein du Judaïsme. C'est un rabbin, Yesoshua, nommé plus tard Christ, qui, dans une critique formulée du Judaïsme de l'époque, tend à inscrire une nouvelle parole critique, au demeurant comme beaucoup de prophètes avant lui l'ont fait en Judaïsme. (voir les « prophètes » en tant que guides spirituels). Suite à la chute des empires grecs et romains, le christianisme va se constituer autour de ce seul « prophète » et en hisser l'image en un unique rapport au divin, et en le séparant de toute l'histoire du Judaïsme, déjà très longue à cette époque.

Le glissement principal s'effectue donc dans un abandon de tout ce qui relie le christianisme à ses origines. La transformation rapide de cette particularité théologique, en une forme politique, va défigurer l'initial rapport au Judaïsme : et c'est ensuite que le catholicisme va légiférer des définitions dogmatiques du christianisme, abandonnant par la même, christianisme et judaïsme.

Le catholicisme va donc se poser en pouvoir politique et chercher à justifier systématiquement son allégeance au Judaïsme dans une **théologie de substitution** : c'est ainsi que le « nouveau testament » veut remplacer « l'ancien testament » en **s'y substituant**, et de manière prolongée et durable.

Maintenant, ce développement va encore s'opérer en grande partie contre le Judaïsme, en tentant d'élaborer des doctrines, souvent dogmatiques, de substitutions, et, de surcroît va chercher à les imposer.

La contradiction jamais résolue, est celle de la reconnaissance de l'ancrage en Judaïsme, contre la volonté de s'en émanciper qui rencontre alors l'incapacité à produire une réelle autonomie.

Dans ce jeu incessant entre reconnaissance et remplacement, c'est une théologie de la substitution qui viendra, le plus souvent, copier par réduction simplifiée, des propositions du Judaïsme.

L'allégeance au pouvoir politique renforcera le sentiment de ne pouvoir s'émanciper, et viendra alors créer tout un complexe de justifications dogmatiques, qui s'appuieront sur des persécutions contre les juifs, tendant à prouver la « supériorité » du catholicisme.

C'est avant tout l'inscription politique en des figures étatiques qui viendront avilir toute la théologie initiale, pour la défigurer en des politiques criminelles, d'où les « réformes », le protestantisme principalement, qui tentera de retrouver une autre formulation.

Cependant, l'inscription politique amoindrira ces réformes, pour les faire entrer peu à peu, dans le jeu politique, où elles deviendront quelques fois plus virulentes envers les juifs, que les catholiques eux-mêmes : voire les propos exterminateurs de Luther contre le peuple juif.

De nos jours, entre une longue liste de crimes épouvantables, et une « carapace » théologique relativement désuète, le catholicisme a explosé au regard du mouvement de sécularisation en des formes multiples : quelques fois sectaires et régressives, quelquefois « new âge » en cherchant à s'accommoder aux progrès techniques et moraux du XX^e siècle, sans y parvenir : voire le rapport à la sexualité, arriéré, dépassé et même dangereux sur l'interdiction du préservatif.

Entre donc, un discours officieux arriéré, au regard des libertés sexuelles par exemple, et des prises de position encore très politisées, le catholicisme n'est toujours pas arrivé à se libérer de sa propre histoire, crimes et politiques, et continue néanmoins à tenter de se substituer au Judaïsme, sans s'inscrire authentiquement, ni dans une auto-critique de ces 20 derniers siècles, ni dans une pensée théologique qui serait à même de produire un débat majeur dans le monde contemporain.

- 3- L'islam, ou la religion musulmane, ne s'est inscrit à son origine que dans une justification d'une pratique guerrière : c'est ainsi que s'est « élaboré » un ensemble de dogmes et de croyances justifiant les conquêtes militaires. Ecrit sur la base des livres précédents, le « coran » est truffé de références aux livres juifs et reprend des formes pratiques du judaïsme, tout en tentant de les faire passer pour originales alors que les livres sont référencés au sein même du « coran » ! Cette contradiction, très première, limite fortement toute tentative de rencontre « théologique » : la production à strictement parler « théologique » étant réduite à des emprunts, qui sont tout falsifiés, pour faire croire à des originaux. L'essentiel ensuite, de la relation aux deux « monothéismes » précédents, passe par une attitude aussi guerrière que cherchant à justifier « supériorité » et « primauté », au-delà des évidentes sources d'emprunts. Erigé en dogmes absolus, la radicalité des dogmes proférés ont fait de ce mouvement religieux soit un passe-partout manipulable par n'importe quel pouvoir politique, soit un appauvrissement et du christianisme, et de surcroît, du Judaïsme.

A la lumière de ce point théologique, nous souhaiterions préciser qu'il s'agit ici de présenter la problématique gordienne, en tant qu'un nœud gordien symbolise la structure qui lie l'émergence d'un phénomène au contexte qui l'a vu naître, pour mettre en avant les impasses strictes de ce dialogue inter-religieux qui, dans sa forme la plus élaborée et intéressante, relève avant tout de l'acceptation par les deux derniers « monothéismes » des avancées des droits des individus et des sociétés, au regard de l'émancipation de celles-ci.

Puisque le débat théologique s'est clos aux environs du XV^e siècle, dans une séparation politique des deux derniers monothéismes, et que depuis, aucun réel échange théologique n'a réellement eût lieu. Ce sont avant tout les prises de positions politiques qui tiennent lieu de débat. Plus rien de religieux.

Alors qu'il existe un certain nombre de points théologiques restés en suspens, puisque non travaillés au sein même des trois figures théologiques que représentent ces trois religions.

Comme le rapport entre pensée et langage sur lequel nous approfondissons notre réflexion.

Mais cette interrogation, mutuelle, devrait d'abord passer par une forme critique auto-réflexive des deux derniers, pour se libérer d'une dogmatique et entrer dans une réelle réflexion critique comparative.

Puisqu'en effet, un certain nombre de questions, appellent **un niveau de conceptualisation** que les deux dernières formes refusent, en se crispant sur des armatures dogmatiques, plus politiques que religieuses d'ailleurs.

Cette conceptualisation, de Dieu, par exemple, va s'inscrire après la Shoah chez « ceux du droit et de la reconnaissance », croyants ou incroyants : et en tant que concept, la discussion devient intelligible.

Poser dans les termes où nous venons de le faire, la problématique du dialogue religieux, est déjà pour les deux dernières formes, une difficulté première qui, au demeurant, devra être levée, pour que puisse se constituer un authentique « dialogue inter-religieux », à la lumière des avancées scientifiques contemporaines.

Car si le Judaïsme a toujours avec plaisir et intérêt accompagné les avancées sociales, juridiques et éthiques, il est très très très très très difficile d'en dire autant du catholicisme et de l'islam.

Le comparatisme n'est pas un égalitarisme : il n'est pas de crimes équitables, ni d'équité criminelle.

C'est ici où égalitarisme et comparatisme nous permettent d'avancer au regard de l'éthique et du droit.

Alors qu'actuellement, comme nous allons le voir, l'égalitarisme n'est pas, et le comparatisme se fait, du côté des islamistes, dans une défiguration du concept, en tant que sont instrumentalisées en miroir, les notions de droit international qui ont fondé la reconnaissance de la Shoah : c'est à dire, comme dans tous les génocides, les criminels accusent les victimes de vouloir les tuer, pour justifier le passage à l'acte.

Ainsi, les islamistes, endoctrinés au Protocoles de Sion, accusent de nazis les israéliens, dont l'établissement au Moyen-Orient est une décision du droit international, reconnue comme nécessité, et s'appuyant au demeurant sur une antériorité prouvée et établie.

Cela fait trois mille ans que les juifs sont en Israël quand les arabes n'y sont que depuis la chute de l'empire romain comme le prouvent tous les historiens et les archéologues.....

Ceci dit au regard d'une mise en perspective d'appartenance à la Terre qui en soit est une négation du droit ...

La Terre appartient à tous, et par exemple, les frontières actuellement établies en Afrique depuis la colonisation ne ressemblent à rien de l'antériorité des peuples qui y vécurent mais au seul tracé arbitraire des colons.

C'est une échelle mille fois plus grande et plus problématique qu'en Israël, où la question de la Terre masque le désir d'exterminer.

Voire le génocide des populations Four au Soudan : c'est pour soit-disant défendre une frontière de la colonisation, alors qu'il s'agit d'une conquête expansionniste et territoriale des islamistes, et que les criminels exterminent les populations qui sont sur leurs terres, défendant les acquis économiques sous le faux titre du « gouvernement ».

c) le point de laïcité :

Dans ce troisième point, nous allons étudier les deux ouvrages nommés en début de chapitre au regard de leurs langues spécifiques. Cette étude ciblera encore à l'inverse, ce qui, dans les langues actuelles, est la preuve de la non-prise en compte des savoirs et connaissances constructifs acquis depuis la Shoah.

Nous verrons jusqu'où, cette question est FONDAMENTALE, et ce chapitre, difficile, prendra encore le temps de déployer toute l'argumentation nécessaire à la bonne compréhension de cette question fondamentale.

Nous démontrerons en ceci, que le point de laïcité, n'est pas un positionnement théologico-politique, mais un rapport au langage et à la langue, et aux différentes langues.*

Que le point de laïcité se situe justement à l'endroit, dans la langue, où celle-ci se détache, se défait et se libère des dogmes religieux ou des blocages étatiques pour advenir, dans son organicité, à retrouver la force dynamique et active qui, dans la langue, par le langage, véhicule encore la pulsion de vie.

Si, depuis la Shoah, nous savons que états comme églises ont été défigurés, se sont mutuellement défigurés, ce sont les langages qui nous l'ont appris. Et ceux qui se sont tus, nous ont aussi appris que les silences aussi sont des langages.

Aussi, aujourd'hui, bien que l'idée de laïcité puisse relativement facilement s'exprimer et se définir, nous allons voir comment les langues contemporaines actent ce rapport libre³⁶ à la langue, sans être tenu à celles d'un passé qui les a le plus souvent assujetties aux pulsions destructrices, sans les affranchir du tout.

Aujourd'hui, des langues libérées expriment, en conscience, dans leur propre énonciation, leur séparation des dogmes religieux criminels et des « raisons d'état criminelles ».

Et « l'état criminel » de Yves Ternon³⁷, comme « les religions criminelles » d'Elie Barnavi, nous en donnent deux expériences extraordinaires.

³⁶ Voir ici chapitre 12, 13 et 14 et, en Judaïsme, le Tikkun for Megillat Hashoah

³⁷ A propos du cas spécifique de l'état français, lire un livre très important : « Des crimes contre l'Humanité en République française » et spécialement « **Les innombrables morts sont notre affaire à tous : la mémoire de la Shoah en France : entre devoir et politique.** » par A. Kalisky, l'Harmattan, 2006.

11-1 : l' état criminel ou le rapport du livre d' Esther à l'état

L'exemple de l'état soudanais de 2007 est un condensé de toute l'histoire criminelle des « états » depuis que cette notion est apparue avec le XV^e et XVI^e siècle.

Ternon cite déjà le génocide du Darfour en 1995 comme crime de l'état soudanais islamiste.

Nous recommandons et invitons à une lecture active et performative de « L'état criminel » réalisé par Yves Ternon. Cet ouvrage développe par lui-même une pensée forte, exigeante, moderne, contemporaine, **nécessaire** de surcroît à tout individu qui pense aujourd'hui sa citoyenneté³⁸.

Maintenant, si ce livre démonte et démontre la structure criminelle de l'état, pour en révéler les points et les articulations qui risquent de produire, presque mécaniquement, des fonctionnements étatiques, qui vont de l'exclusion à des pratiques génocidaires, c'est surtout quand Yves Ternon approche l'instrument qu'est le langage que l'ouvrage nous semble prendre une mesure qui sera ici très intéressante.

Ceci étant, l'analyse entière est concluante.

Maintenant ce qui pour cet essai, au regard du livre d'Esther et de la Shoah et du XXI^e siècle, nous interpelle, est ce **rapport au langage**.

C'est à dire comment l'état, et « son » langage, en tant que tels, produisent l'un comme l'autre, l'un à travers l'autre, l'un par l'autre, une « pensée » génocidaire. Ou plus précisément, poursuivent des injonctions criminelles inhérente à la structure de l'état, (la raison d'état), en tentant de les légitimer par le langage, ou le crime.

Entendons nous ici : nous parlons de l'état en tant qu'il est un état constitué et non pas en tant qu'il se propose une réflexion même sur l'état et le langage pour se constituer.

Cette dernière assertion suppose(raît ?) une conscience de ce que représente justement l'inscription criminelle au sein de l'état en tant que tel, et ceci, c'est ce que le XX^e siècle nous a laissé envers tous les discours et apparences de fonctionnement démocratique : puisque, par exemple, l'état français qui depuis 1948, à part les guerres de décolonisation (qui en soit sont symptomatiques) a donné tous les signes grandissant d'une inscription démocratique moderne, se retrouve néanmoins, 50 ans après une complicité active dans la Shoah, c'est à dire complice de crimes contre l' Humanité, ré-accusé, preuves à l'appui, dans le génocide des Tutsis au Rwanda.

Si l'ouvrage d'Yves Ternon est remarquable, c'est parce que, justement, il montre comment un état, à ses dépends le plus souvent, produit des politiques génocidaires qui ne peuvent que lui porter dommage.

C'est ce qu'Esther dit au roi voici 2500 ans.

Yves Ternon, en 450 pages le démontre, en analysant, avec les connaissances contemporaines, les états au regard des génocides du XX^e siècle.

Maintenant, si nous avons choisi la question du langage, c'est pour avant tout comprendre aujourd'hui à quel point celui-ci est devenu l'arme la plus terrible de la négation de la criminalité des états, par les états eux-mêmes et l'instrumentalisation du langage juridique en langage politique, légitimisateur.

Nous passons, pour ces états, de la question de la légitimité des guerres, à la question de l'illégitimité du droit international, aux regards des souverainetés dites nationales.

Alors qu'au niveau contemporain, nous en sommes à l'application juridique face aux dérives criminelles des états, à juger des crimes contre l'humanité et de leurs complicités.

Dans le cas du génocide du Rwanda, et encore dans le cas du génocide du Darfour, ceci est prééminent.

De surcroît dans deux problématiques apparemment différentes : intervention ou non-intervention d'une force internationale au regard de l'état « souverain » ?

Alors qu'il s'agit d'une problématique relative à la criminalité de cet état.

Et alors que la question de la représentativité de cet état passe par la comparaison entre son langage et ses actes, ce sont les modalités de son inscription « officieuse » qui maintiennent un faux processus diplomatique et protocolaire du droit international.

³⁸ Voir ici le site d' **AIRCRIGE** (association internationale de Recherches sur les Crimes contre l' Humanité et les Génocides) et surtout le texte « **L'innocence des « Etats criminels » - Depuis quand les états sont-ils « responsables » ?** » par Catherine Coquio, in *La responsabilité des Etats* (JAF et aircridge)

Heureusement, le vent semble tourner, et la Cour Pénale Internationale comme l' ONU ont mis « les pieds dans le plat » : ce sont maintenant aux états de faire allégeance, **honnête et concrète**, aux textes signés qui les engagent.

Et pour ceci, nous devons sortir de la représentativité internationale, qui siège (...), pour entrer dans l'établissement au sein des états, **de contre pouvoirs étatiques actifs au regard du droit international** : une très belle amorce a été effectuée aux USA avec le Committee of conscience de l'US Museum Holocaust, et les associations d'alertes aux génocides, (émanées des Genocides Studies) qui ont d'ailleurs été les principaux dénonciateurs du génocide des populations Four au Soudan. (Voire STAND).

Maintenant, aucune structure au sein des états n'existe qui, par ces mêmes états, les obligent à respecter leurs engagements internationaux. Nous sommes actuellement à l'œuvre de cette création : en lieu et place du ministère des affaires « étrangères » (fourtout de ce qui est autre), **c'est un ministère des rapports internationaux qui au regard du droit international, appliquerait au regard de l'éthique nationale et internationale, qui EST la même, les règles du droit international.** Puisque l'éthique ne relève pas d'une question ou dimension nationale ou internationale, mais d'un code de valeurs communes aux deux dimensions.³⁹

Comment la structure langagière tente de couvrir en s'auto-hypnotisant, ce que les faits révèlent ?

Si ce point est posé dans « l'Etat criminel », nous désirerions le développer encore ici.

- 1) états et religions se sont constitués dans ce rapport à la langue, véhicule entre pensée et langage. Cette question est celle qui, en théologie, est restée en suspens au XV^e siècle ; moment où avec Machiavel⁴⁰ naît une « conscience du langage de l'état » au delà de l' « état-empire moyen-âgeux ». *C'est dans ce moment que s'incorpore le tout début du « retour des fruits » de Pourim et de Cyrus. Une amorce : Rétablir le droit face à l'hégémonie religieuse.*
- 2) le langage des états se constitue avant tout pour leur sauvegarde première : en ceci déjà, ils inscrivent une forme particulière de langue qui, dans les moments de radicalisation, tend à devenir excluante. *C'est tout le contre mouvement (religieux) à la constitution des états, jusqu'aux révolutions « nationales » et à l'émancipation, jusqu'à ce que celles-ci aussi dérivent dans leur auto-conservation « impérative », en lieux et places de leur auto-émancipation : voire la première guerre mondiale(WW1).*
- 3) De la pratique de cette langue **excluante**, puisque constitutive de sauvegarde, apparaît un contre langage qui va venir se superposer à la défense de cette langue : *les fascismes et la langue de la religion nationale ou état national en tant que religion.* C'est ici que se produit le croisement entre la structure génocidaire et l'intention génocidaire de l'état : xénophobie et **animalisation de l'autre** : *c'est alors que les nazis ont contaminé les langues jusqu'à la criminalisation étatique en langue criminelle⁴¹ (euphémismes, ellipses, secret, mensonge).* **L'impact de la Shoah, c'est le reste dans la langue de l'état, de la criminalisation nazie** : *la « nazification étatique comportementale » : c'est ici que l'état français s'est auto-piégré au Rwanda : Depuis l'état de Vichy national-criminel, la défense absolue nationale de la langue, a entraîné la criminalité potentielle ; et dans le cas du Rwanda, une analyse de défense de la langue nationale dans un contexte international : d'où le soutien aux génocidaires « en tant que francophones » contre FPR « anglophone » : plus rien sur la criminalité, mais TOUT sur la langue, en tant que dernier support identitaire (puisque c'est l'individu qui parle la langue dans l'état : l'état est muet mais la Loi est écrite et peut donc se parler, se dire, et développer le « monde » qu'elle porte.)*
- 4) La langue, en tant que telle, devient ensuite l'objet d'un **langage négationniste** : et c'est cette langue qui, dans une forme de régression contemporaine, cherche à excuser la non-incorporation du droit juridique international et de ses conséquences, à savoir, une limitation des souverainetés nationales au regard des crimes contre l'humanité et génocides : en tant que cette langue s'est fondée et a fondé toute une génération d'individu : ici, les états sont pris entre marteau et enclume.

³⁹ Et ces codes de droits, des enfants, aux femmes, aux hommes sont « bouclés » : car de leur fondement à leurs détails, nous devons maintenant passer avant tout à leurs applications et praxis au travers de nouvelles éducations qui assument l'enseignement de ces codes. Voir les sites de l'ONU et le programme CRC@18.

⁴⁰ Cf.p :58-59 « les religions meurtrières » op.cité : pas les phrases mais la pensée de Machiavel.

⁴¹ La langue criminelle en tant que telle, dans ses formes populaires, s'est développée dans et par le langage des armées qui, « incorpore » les techniques et tactiques criminelles, mais aussi dans cette langue fasciste déhumanisante.

A savoir, se recroqueviller sur des nationalismes dont tout nous a prouvé et nous prouvent encore les dérives génocidaires, ou s'élever par eux-mêmes à des formes de langues nouvelles (usage d'une langue internationale en sus de la langue dite nationale, biliguisme, multilinguisme, langue du droit international, et autres langues , telle la poésie ...) qui les arracheraient à leur structure génocidaire, en tant qu'ils ne se définissent que rarement de nos jours, dans des projets d'ouvertures :

D'où la nécessaire éducation aux langues contemporaines dans un projet philosophique moderne.

Ici, nous avons établi quatre strates de langages qui se superposent les unes aux autres. Et nous n'irons pas plus loin, dans le sens où, l'objet ici de la langue qui véhicule déjà cette pensée, n'est pas de superposer TOUS les niveaux de langue qui existent, ou peuvent exister, ou que nous pouvons chercher à reconnaître, mais simplement d'abord, d'en situer quatre niveaux qui ici nous intéressent au regard de notre problématique originale.

C'est ici que nous allons pouvoir lire et entendre , dans une autre langue, celle de Terson, une approche différente, mais qui entre dans le même mouvement d'approche des langues, en précisant le rapport de l'état, au langage de cet état :

« Le langage est instable et le sens des mots est souvent lié à des événements, à des situations. La langue est le reflet et le miroir d'une expérience culturelle sociale et politique. Les événements sont utilisés par le langage pour les décrire. Et celui-ci à son tour, modèle les sentiments et les perceptions de l'opinion publique. »

« D'autre part, le langage est le véhicule du mythe : c'est par « lui » que les mythes deviennent un objet de destruction. »

Ou de construction : comme le Livre d' Esther et Pourim. Nous allons voir la place du « mythe » dans le livre d' Esther et la part toute constructive de ce « mythe » en tant qu'il est ouvert, dans une structure ouverte, portant lui-même une ouverture destinée à ouvrir les espaces ouverts. **Qui sait ?**

« The book of Ether in the light of History » nous a démontré l'inscription historique du livre d' Esther. Cet essai prolonge cette inscription historique dans la mise en perspective avec la Shoah. Quand nous arrivons au 21^e siècle, la notion d'éthique appliquée vient en une synthèse réfléchir sur le nouvel objet qui s'inscrit à l'étude dans cet essai : le langage.

Si la volonté d'inscrire épistémologiquement cette recherche dénote l'incorporation d'une conceptualisation relative à l'élévation des savoirs conceptuels et des connaissances scientifiques, force est de reconnaître que, la part « historique », entendu comme « haggadah » et la part « juridique », reconnue comme « halacha » n'en sont pas pour autant niées.

Si, comme nous allons bientôt le voir, l'approfondissement de l'importance du Livre d' Esther au regard du droit international est encore de pleine actualité, la part « haggadah », légendaire ou mythique, qui est née des multiples réécritures du Livre d' Esther, nous intéresse encore dans la part de relecture actualisée, jusque dans leurs actualisations : ici, entre la « langue » d'Esther, et les langues « des réécritures », la part du langage s'avèrera déterminante et d'une pertinence première.

C'est dans cet aspect très spécifique et strict, que nous aborderons la part « mythique » du livre d' Esther : là où la langue ouvre encore au mythe , en tant que le mythe fonde une archéologie d'un imaginaire. Et l'imaginaire que véhicule Pourim, c'est la réalisation , dans un acte performatif , des enseignements d'Esther, et dont le premier est cette Relecture comme enseignement ouvert vers le droit.

Ainsi, dans le rapport au langage, nous allons ouvrir une grande nouvelle page qui entend ouvrir une histoire dite « ancienne » en regard de la modernité, de la contemporanéité et de l'actualité : Ici, c'est , dans une relecture du Livre d' Esther, une nouvelle place accordée au « mythe » en tant qu'avec Pourim, celui-ci se construit, s'élabore, et propulse à travers son élaboration des constructions dont, entre autres, tout le droit international jusqu'à l'inscription de la Cour Pénale internationale est une conséquence, une prolongation , une continuité, et une forme de réécriture encore.

C'est ainsi que les langues nouvelles, relatives au droit international, aux conceptualisations nouvelles, aux réécritures contemporaines, vont nous intéresser de manière première.

En tant qu'elles sont la marque de l'inscription de l'incorporation de la Loi, et des lois nouvelles du droit international, et qu'elles en constituent en elles-mêmes, dans leur usage, la dynamique performative, dont la relecture initiale du Livre d' Esther, posée en Pourim, est la matrice motrice.

C'est pourquoi la citation de Ternon sur le langage nous intéresse : en tant que la langue de Ternon travaille dans le langage , le rapport à l'état criminel, à la criminalité de l' état.

En ceci, « extrapolé » comme une forme de réécriture du Livre d' Esther, le livre « l'état criminel » établit la définition du rapport de l' état au crime : et , au delà des démonstrations de Ternon, implacables et justes, c'est la question du langage qui vient ici nous interpeller.

Etudions, à travers cette citation de Ternon, cette « nouvelle langue » :

« L'usage des mots à des fins criminelles est en relation directe avec le développement bureaucratique et technocratique. C'est un usage conscient, l'instrument d'une politique criminelle d'état.

Ces schémas sémantiques sont difficiles à analyser. Le langage est instable et le sens des mots souvent liés à des situations, à des événements. La langue est à la fois le reflet et le miroir d'une expérience culturelle, sociale et politique. Les événements sont définis par le langage utilisé pour les décrire, et celui-ci, à son tour, modèle les sentiments et les perceptions de l'opinion publique. D'autre part, le langage est le véhicule du mythe ; c'est par lui que les mythes deviennent un outil de destruction.

Le premier temps du génocide, la suppression de l'identité de la victime, est d'abord accompli par des mots.

L'état manipule la langue, comme il manipule l'histoire. Le discours politique et la propagande désignent le groupe cible et en préparent le sacrifice par un artifice verbal : la déshumanisation. Les pratiques totalitaires, explique Jean-Pierre Faye, ne sont possibles que si elles sont rendues acceptables par le langage. Noam Chomsky va plus loin : « le simple fait d'énoncer des langages justifie, rend acceptables et mêmes produit d'immenses massacres d'hommes, de femmes et d'enfants », un propos que le linguiste avait oublié lorsqu'il mit son prestige au service d'une cause ignoble en préfaçant en 1980 le livre de Faurisson.

Le suffixe « cide » est employé pour désigner des produits qui ont pour fonction de détruire ou d'empêcher le développement des germes, d'animaux ou de plantes nuisibles (...) Pour détruire un groupe, il est indispensable de le dénaturer au préalable, de le ramener à un niveau inférieur à celui de l'humain, celui de l'animal ou de l'objet. L'extrême recours à son anéantissement trouve sa justification dans cette déshumanisation. D'autres font référence à la maladie et **les métaphores s'adaptent à l'actualité médicale.** Ce recours à l'imagerie des maladies déclenche une réaction de répulsion et appelle à une solution thérapeutique. Pour se défendre de tuer des hommes, le meurtrier utilise à leur propos le vocabulaire du désinfecteur, voire du médecin. Il aseptise, traite, il « guérit ».

L'effet métaphorique est produit par le substantif et non par l'adjectif. Les insultes usuelles des langages totalitaires, désignant les ennemis du régime – rats visqueux, vipères lubriques, chiens enragés, etc ...- sont, dans une perspective criminelle, ramenés au substantif qui suffit à assimiler la future victime à une vermine, un parasite, à un bacille, à un cancer. Cet usage est ancien – Hitler reprenait pour désigner les juifs les mots de Luther – mais l'effet est décuplé par les pratiques totalitaires qui sélectionnent les images pour suggérer soit l'impureté soit la nature morbide du groupe cible. **En transformant sa victime, le meurtrier inverse le sens du crime : de négatif, l'acte devient positif, une mesure d'hygiène ou une intervention chirurgicale.** La société doit se préserver de la souillure et extirper le cancer. Le meurtrier multiplie les antithèses et lance les anathèmes. Il se réfère à une morale et oppose les signes : **l'agneau de dieu à la prostituée de Babylone**, le sain au malade ; le bien au mal ; le fidèle à l'infidèle ; le prolétaire au bourgeois ; le patriote au traître. La destruction n'est plus autorisée : elle est imposée. Après avoir adapté son langage à son idéologie, devenu le bras de son dieu, de son peuple, de sa nation, le thérapeute n'a plus qu'à frapper le groupe paria – le mot « paria », emprunté au système de castes de l'Inde, plaçant le groupe en dehors des limites de la société humaine, une exclusion qui prépare le génocide. Le thérapeute assainit, purifie, évacue, exonère. Par ce geste, il assure son salut, le sien et celui des siens, dans ce monde ou dans l'autre. **Cette falsification de la langue du langage aboutit à une inversion de la pensée : la guerre devient la paix, l'esclavage, la liberté, le meurtre une thérapeutique.** Elle occulte la réalité et facilite l'exécution du meurtre. La bureaucratie utilise les artifices de la propagande pour aplanir la voie et transformer par le jargon et l'euphémisme le crime en thérapeutique. »

Nous voyons ici, à travers ce court extrait, qui arrive dans « l'état criminel » de Ternon après toute une démonstration sur les moyens techniques qu'utilise l'état pour exclure puis génocider, la place que prend le langage dans son analyse.

Au-delà du fait que cette falsification de la langue a déjà été montrée (Victor Klemperer), **la langue de Ternon vient réaffirmer, redémontrer, et réactiver, dans sa propre langue, la conscience, et par conséquent la lutte contre la désagrégation des langues après la Shoah.**

Ici, ce point est fondamental : que les langues (du français à l'italien, du hongrois au serbe, du danois au belge, etc...) aient été contaminée est un fait : les emplois de « mots-valises », la répétition des euphémismes, les faits du crime qui nous ont obligés à définir ces crimes avec de nouveaux mots, l'obligation des résistants à employer un autre langage pour éviter de répéter cette langue, sont la preuve évidente de la contamination des langues et de la pensée après la Shoah : nombre de témoignages encore n'ont pu être entendus car les langues qui essayaient de les transcrire sont apparues « incapables » de relater l'événement : les crimes de la Shoah rendaient muets car « indicibles, inimaginables, etc... » ou rendaient assommés car le choc des crimes, la violence des récits, l'incapacité à vivre ces situations inhumaines ont fait TAIRE la langue d'avant : mais, les langues sont restées sous l'impact de la Shoah, dans la blessure infligée par les crimes et la langue des nazis, la « pensée des nazis » : **ici, le point est FONDAMENTAL : Parler , comme Ternon aujourd'hui, comme beaucoup d'autres, à l'intérieur de sa propre langue, contre le crime des nazis, c'est prendre en conscience dans la langue, par la langue, ce qui dans la langue peut révéler encore de l'impact du crime des nazis.**

Si Ternon aujourd'hui en 1995 peut écrire « l'état criminel », ce n'est ni par mépris pour l'état, ni par engagement religieux : c'est parce que, au sein du travail d'analyse de l'histoire de la Shoah, mais encore, au sein d'une conscience de la pratique de sa langue, individuelle, singulière, dans son individuation, Ternon prend conscience que, il ne s'agit pas seulement de dénoncer les crimes, les expliquer, **mais de les parler autrement que dans la langue des criminels** : ainsi, le point de contact entre langue et crime, s'avère être celui du langage de l'état dans les cas des génocides, dans la mesure où celui-ci prend la forme d'une autorité sur les citoyens : et ce langage, sourd, légaliste, autorisé, autoritaire rencontre deux principales difficultés :

- une, il représente le langage de la « loi »
- deux, il est le langage « repris, au nom de la loi » par les citoyens :

En ceci, en effet, l'ordre est perverti : il faut avoir lu Condorcet, pour comprendre comment, à l'opposé, à l'antithèse des nazis, des états criminels, Condorcet pensait, et parlait, et articulait dans sa langue, la propension du langage à aussi offrir la liberté, la conscience, l'autonomie : et en ceci, en cette langue, Condorcet donnait des mots, des syntaxes, des expressions, des pensées qui rendaient libres, conscient de soi, de son rapport à l'état et à la liberté et au droit, et à l'usage des droits, et à la critique des lois, des droits, comme à la défense de droits, des lois : entre autre sur le droit de résistance à l'oppression, dans la suite des théories monarchomaques. (Cf.Ch 8) C'est une radicale et autre philosophie qui s'exprimait alors.

Alors que la langue de l'état, tendant à assurer sa seule et unique survie, est en ceci, une langue proto-génocidaire qui exclut les autres langues.

Ainsi, sans préjuger de la sensibilité philosophique de Ternon, nous pouvons néanmoins étudier, jusqu'à quel point celui-ci nous rend dans sa langue, quelque chose d'une distance critique vis à vis de notre rapport à l'état criminel : en ne se pliant pas à l'injonction criminelle sous entendue par la langue de l'état : qui toujours laisse entendre la loi de l'ordre, du pouvoir et qui au-delà de le représenter, l'incarne : tout citoyen se mesure et est mesuré à l'aune de la distance critique vis à vis du pouvoir : l'armée est ici le sas qui abat en quelque sorte le rapport critique à la loi, en tant qu'elle impose la notion de défense au nom de la loi : c'est l'état qu'il faut défendre, au delà de ce que les « politiques » disent : dans ce « splitage » du discours critique, du travail inhérent à la fonction critique du citoyen, c'est justement le langage qui se retrouve privé de toutes ces capacités : si aujourd'hui, nous avons tant de difficultés à parler la Shoah, à critiquer les mesures tièdes des états par rapport à la législation internationale reconnaissant les crimes contre l'humanité et les génocides, si, les forces d'intervention contre les génocidaires sont si peu soutenues encore, c'est parce que le langage, qui traduit, transcrit notre rapport à ces lois, ne véhicule pas le savoir, la connaissance la compréhension que ces lois posent : à savoir la définition d'un crime contre l'Humanité : c'est à dire, le pire des crimes jamais ayant été défini : et ceci n'est pas une expression : pour reprendre le mot de Lanzmann, Shoah, c'est un signifiant sans signifié, qui vient nous interpeller sur le TRES GRANDE GRAVITE de ces crimes : et ici, c'est **la langue** qui nous fera définir, préciser, comprendre, **parler autrement après la Shoah**, qu'avant, ou pendant, ou juste après.

Ternon n'écrit pas comme avant la Shoah : les parlementaires français votant le 10 juillet 1941 les pleins pouvoirs au criminel Pétain, ne parlaient pas comme nous parlons aujourd'hui : les langues ont changées, des mots nouveaux, des concepts nouveaux, des analyses nouvelles et les langues se sont singularisées aussi : quand Ternon de surcroît nomme Chomsky, il garde ce qui, dans la langue est intéressant, et jette ce qui, dans les actes, nous répugne : ici encore, la séparation entre ce que peut produire une langue, n'est pas redevable de ce que l'auteur de cette langue commet par la suite : double critique, les génocidaires l'ont bien compris avant dans le sens criminel : tout le secret de la « solution finale », les faux aveux à Nuremberg sur « l'aide aux juifs qu'aurait été la Shoah », la négation des crimes par les négationnistes, toutes ces langues sont non seulement

porteuses du crime mais encore, elles tendent à émettre ce faux écran linguistique qui vient voiler le crime, qui vient se substituer au crime, alors que l'acte du crime se passe dans une autre langue, à un autre moment : il ne s'agit pas seulement d'un double langage des criminels : ils en ont employés *plusieurs* :

le mensonge au juifs (vous irez dans des camps de travail) n'est pas le même que le langage sur Radio Zeesen (tuez les juifs) : et les euphémismes changeaient de syntaxe au regard de ces différents langages et au regard des différents interlocuteurs : lors de la conférence d' évian, en 1938, c'est un langage de « respectabilité » vis à vis des autres états, encore différent mais proche de celui mensonger des jeux olympiques de 1936 à Berlin.

Ainsi les langages du crime opacifient la reconnaissance des crimes.

Ainsi, du langage, des langages, suivant les interlocuteurs.

Ternon, cible le fait et en le ciblant, le parle déjà autrement : dans la critique mais aussi dans la conscience d'une nouvelle langue qui naît, renaît après la Shoah, parce qu'elle a incorporé des savoirs, des connaissances qui l'ont faite changer : plus d'allégeance absolue à l'état, à la « raison d'état », au « devoir de défense absolue » de l'état : mais la conscience, dans la langue, de la criminalité de l'état.

Nous verrons comment, à l'inverse, de manière odieuse, la langue de certains responsables politiques haut placés de l'état, en 1998, au contraire, prolonge les crimes nazis, le négationnisme, la perversion abjecte de la négation des faits et la justification de crimes pourtant prouvés.

Voici le contre-exemple :

Quand le criminel « Juppé » à la commission parlementaire d'enquête du Sénat en France en 1998, ose devant la commission, devant les faits prouvés et établis, dire : « si cela était à refaire, je le referais » : non seulement, la langue n'est pas sur l'objet du crime, de son illégalité, de ses victimes, ou une interrogation sur les critiques : c'est l'appui, au-delà de la critique et des faits, des crimes, que, DE TOUTE FACON, quoiqu'il arrive, la « raison d'état » l'emporterait chez ce criminel : plus maladroit que les nazis qui niaient le crime, ce criminel avoue en croyant se blanchir : *si c'était à refaire, je le referais* : pas de critique comprise : toutes les accusations sur l'opération Turquoise, son échec, connu et reconnu par de très nombreux experts internationaux, par des ministres français, des journalistes, des historiens, des spécialistes, des experts, des juristes, et même des militaires donc, rien n'émeut la pseudo-conscience de ce criminel, 50 ans après la Shoah et les crimes nazis et les crimes de Vichy, et le million de Tutsis génocidés par les Hutus, rien ne vient achopper à cette pseudo-conscience de criminel, ni la reconnaissance de ce génocide par l'ONU et tous les organismes tel Yad Vashem, l'US Museum Holocaust, le mémorial de la Shoah, tous les films et documentaires et livres écrits à ce sujet, rien ne vient ébranler la pseudo-conscience de ce criminel dis-je, qui répète, endoctriné sous la pseudo-raison d'état, dans une langue qui REVELE le crime : « **JE LE REFERAIS !**⁴² »

Relisez la note. Ce sera une manière de vous dire, dans une autre langue, ce qui se parle ici.

Comment alors, ne pas voir ici, à quel point, la langue des états est criminelle ? comment ne pas voir à quel point cette langue, au nom de la raison d'état, envers les crimes, vient y souscrire ? comment ne pas voir à quel point, cette langue au-delà de nier, **avoue sa criminalité** ? comment elle la suggère « légale », « étatique », « normalisée » auprès de la commission d'enquête, auprès du gouvernement, auprès des citoyens français ? Comment ne pas voir que « ceux qui n'ont pas pris en compte la Shoah » y souscrivent tôt ou tard ? que le cas spécifique de l'état français, avec la collaboration de Vichy, a conduit à laissé perpétrer l'impunité de l'état, des cardes fonctionnaires à travers la poursuite de la *raison d'état* ? comment ne pas voir que, chez le criminel Mitterrand, à quel point la paranoïa attardée d'un vieux président ayant peur de la langue anglaise, vienne lui faire accepter le génocide d'un état sur ces concitoyens, 200 ans après la Révolution française, l'instauration de la République, des droits humains, 50 ans après la Shoah et Vichy, 10 ans après le génocide du Cambodge, en 1990, date où la France a signée, acceptée et reconnue la législation contre les crimes contre l'Humanité et la convention internationale des droits de l'enfant ?

Faut-il prendre à ce point les citoyens pour des imbéciles ? des incapables ? des moins que rien ? des chiens du bas peuple qui ne comprennent rien à la politique « internationale » ? ni à la défense de la France et de ses droits ? de son projet philosophique, de son engagement auprès des instances internationales ? qui ne comprennent rien à Vichy et à la collaboration ? c'est à la même époque, que les procès Bousquet, Papon, et Barbie venaient par le droit, dans la langue du droit prouver la collaboration de Vichy : et prouver, que le

⁴² Voir ici in « La solution finale de la question juive » de Florent Brayard, p : 448, une citation d'une déclaration de Himmler, en 1943, aux collaborateurs nazis : « *Cela a fait frémir chacun et, cependant, chacun était parfaitement clair sur le fait qu'il le referait si cela était ordonné et si cela était nécessaire.* » Nous voyons ici comment la transgénéralité du nazisme, dans la non-réflexion sur la Shoah, produit d'odieuses et de criminelles, jusque dans le cas du criminel Juppé lors du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994.

criminel Mitterrand avait , comme les allemands dans le processus de dénazification, « couvert » les principaux criminels collaborateurs.

Comment ne pas alors, au contraire, dans la langue de Ternon, ou celle de Lanzmann, ou celle de Klarsfeld entendre les acquis des savoirs constructifs que les études sur la Shoah et l'histoire de la Shoah ont permis de faire émaner ?

Comment ne pas voir, que le criminel Juppé est un reste de la langue Nazie, vichyssoise, qui vient nier les crimes en les avouant, qui ne regarde même pas à l'évolution du droit international et qui se fout des victimes, du million de victimes tutsis, combien d'enfants machetés !!!!!

Où est chez ce criminel, la conscience ? Ou est chez ce criminel l'apprentissage dans la langue, par la langue de ce que la criminalité des nazis a opérée sur l'Humanité ? nulle part ! au contraire : les restes de la soumission, de la certitude de la raison d' état, quelle qu'elle fut, et surtout quand elle vient recouvrir les crimes d'état.

Si le criminel dénommé « Juppé » avait dit : « *que la commission d'enquête enquête à nouveau, sur le rapport de la langue des nazis à la langue de Vichy pour voir quels sont les liens effectifs entre la propagande nazie et celle des Hutus, quels sont les liens entre Nazis et Vichy et Hutus et France, pour voir comment les allemands de 1915-1916 ont encadré et soutenu le génocide des arméniens, pour voir comment le droit international a évolué, et pour voir comment, effectivement, l'état français est accusé de complicité de crimes contre l' Humanité dans le génocide des Tutsis au Rwanda à cause de la défense de la langue française, qui de Racine à Vichy n'est plus la même, qui de Jaurès à Juppé n'a jamais été la même* », alors peut-être, monsieur le criminel Juppé, nous aurions à vous reconnaître une forme de légitimité en tant que vous auriez appris de la Shoah, de Vichy, et du droit international....

Car la langue française n'est que celle que l'on défend, et en l'occurrence, celle de la République n'est pas celle de Vichy : quand le criminel Juppé aura compris ceci, peut-être qu'il parlera autrement *le français* qui a signé les engagements internationaux, qui a appris de Vichy et des crimes des nazis, et qui combat les génocides et ne les reproduit pas sous la pseudo-raison d'état : puisqu'en l'occurrence, la France n'était pas en danger, seule l'illusion de l'impact amoindri de la géopolitique française en Afrique était mise en question par le criminel Mitterrand : Le criminel Juppé a-t-il à couvrir pour ceci **le crime d'un million d'êtres humains, enfants, femmes, hommes, assassinés à la machette, en soutenant un régime raciste et criminel, despotique et irrépublicain, monopartiste et corrompu, aidé des criminels catholiques racistes ?**

C'est cela la défense de la France en Afrique en 1994 ? Qui fait de surcroît un million de morts ? Pauvre criminel inconscient ! Quel est votre langage ? Quel est votre langue ? Pas celle du droit.

« Ici, vous serez jugé par l'histoire, au regard de l'histoire et des crimes imprescriptibles de l'Histoire par l'Humanité et sa conscience, ses droits et sa dignité ! J'ai dit⁴³. »

M. Ternon, en tant que simple citoyen, en écrivant « l'Etat criminel », s'inscrira lui, dans le travail effectif de l'Humain en l'Humain après la Shoah. Et son œuvre, de simple écrivain, nous en apprend davantage que les crimes que le criminel « Juppé » tente de couvrir, avoue, et avoue vouloir refaire : comme si cette opération avait été une réussite et que la langue de l'état français de 1998 venait d'un coup faussement légitimer.

Nous prendrons ici quelques minutes pour penser au lien qui unit, négationnistes européens, d'états ou d'universités, et tout le mouvement de criminels en islam qui représentent alors « tout ceux qui n'ont pas pris en compte la Shoah ».

Maintenant si l'écriture de cet essai, en ces quelques pages vient de passer, dans la langue, à travers différents niveaux de langage, dans des modalités d'expressions différentes, c'est simplement au titre de révéler ces différents niveaux de langues et pour voir comment et jusqu'où ils s'inscrivent : le langage en soi est un outil. Qui travaille cet outil, est capable de s'en assurer les différents usages : le monde politique a toujours cru en détenir une forme particulière qui, une fois inscrite dans l'autre outil qu'est l'état , venait s'y adjoindre ou s'y opposer : en ceci que, penser et parler l'état, en tant qu'état en construction, c'est à dire, en tant que existant dans

⁴³ Actuellement, des chercheurs viennent de découvrir des documents officiels émanant du ministère de la défense française, prouvant la complicité de l'armée française dans le génocide des Tutsis au Rwanda. Le dossier est donc loin d'être clos et nous nous dirigeons vers des procès de dimension internationale engageant la Cour pénale internationale. Le dénommé « Alain Juppé » figurera parmi les principaux accusés, négationniste de surcroît.

une mise en perspective historique, est autre chose que de penser l' état en tant que but, final, de la prise d'un pouvoir qui en ceci, permet de jouir de ce pouvoir : c'est souvent ici que le monde politique vient à se perdre.

Seuls les moments d'émergences des états ont amenés à une conscience du rôle de l' état.

Paradoxalement, la Shoah qui est un moment destructeur de l' état (entre autres ...) vient aussi nous en apprendre sur les langages de ces états, au moment où ils viennent à ne plus se penser en tant que tels, mais en tant que « pouvoir » : les fascismes ont abrogé tout le processus démocratique pour laisser advenir la simple force nationale, l'ordre, la hiérarchie et l' obéissance, (ce qui en soit sont des valeurs militaires et non étatiques) pour laisser ensuite toutes les structures législatives et autres contre pouvoirs, sombrer dans l'inutilité devant la martialité, la réduction des structures, et la langue de la religion nationale.

Les nazis ont inscrits dans cette régression **la criminalité** comme objectif, moyen et loi , de ce reste d'état. Quant au demeurant les états ont collaboré à ce régime, ils n'étaient déjà plus eux-mêmes.

Voire dans « Le genre humain » n°44, l' article sur le vote des pleins pouvoirs au criminel Pétain.

La république de Condorcet était si loinMaintenant, la critique qui depuis, s'est effectué sur des bases historicistes, philosophiques, juridiques, politiques, a rarement atteint les couches de l'état en tant que celui-ci est la prolongation de l' état collaborateur :

. Comment expliquer autrement la censure du « Chagrin et la pitié » de 1968 à 1981 ?

. Comment expliquer que les procès des collaborateurs de Vichy, négationnistes de surcroît, aient seulement eût lieu dans les années 1990 ?

. Comment expliquer que seul , le président Jacques Chirac a reconnu les crimes de Vichy en 1995 ?

Que pensaient donc, nos représentants d' états pendant 50 ans ? Que Vichy fut *une légère* erreur ?

Qu'il ne fallait pas abuser de la page noire de cette période ? Que les français ne pouvaient pas comprendre ?

A prendre les gens pour des cons, on se retrouve souvent le dernier

La langue de l'état a contenu en sa rhétorique, la langue criminelle introduite par les nazis en 1941.

Quand Mitterand, Juppé, dans le génocide des Tutsis au Rwanda, font le pari de l'oubli, du non-savoir, de l'état criminel, ils sont plus proches de Vichy, et du crime, que de la résistance ou de la République.

Plus proches des nazis demandant qui se souviendra du génocide des arméniens que de Jean Moulin.

Ils poursuivent cette langue criminelle avec de surcroît tous les adjonctions que les négationnistes ont apporté.

Que, en 1998, et en 2008, ceci soit encore une question « tabou » en France, est une honte.

Comment expliquer que la reconnaissance du génocide des arméniens ait pu passer, en tant que loi, en janvier 2001, et que le souvenir de Vichy dans l'affaire de la complicité de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda ne fasse pas l' objet d'une même Volonté, Vérité, et Dignité ?

Où, si ce n'est dans les langues muettes, tues, soumises, répétées du non-dit, peureuses de la dénonciation des crimes, coupables du sentiment d'appartenance « nationale », au lieu d'être consciente de l'inhumanité des crimes, où donc, si ce n'est dans le langage, là où le crime reste, non reconnu, tue , nié, et gravement, encore présent, possible à nouveau, parce que, non parlé, non élucidé, non reconnu et accepté , même pas du bout des lèvres ?

L'Allemagne a reconnu le génocide des arméniens après avoir reconnu la Shoah. Et s'est excusée avec honte dans le rôle que l'armée allemande avait joué lors du génocide des arméniens en 1915-1916 en turquie en encadrant militairement les troupes turques qui ont commis le génocide des populations arméniennes .

Or la France reconnaît le génocide des arméniens mais pas sa participation au génocide des Tutsis au Rwanda !

Comment, en France, être aussi incohérent au regard de l' histoire, de sa propre histoire et de l' histoire du monde ?

Comment l'état français en ces représentants d'aujourd'hui, en sa population, en ces intellectuels, en ces citoyens, peuvent-ils se croire encore, les représentants des « droits de l' Homme » ?

Le monde entier a honte pour la France.

Et la France ferait bien de reprendre ce flambeau en reconnaissant cette erreur. Par des mots, du langage, des écrits, qui viennent parler autrement l'état, le crime, et le crime contre l' Humanité, le génocide en 2008.

Alors leçon pourra être donnée aux turcs criminels, à l' état turc négationniste d'aujourd'hui.

Alors l'inscription du droit international, dans la Lumière des droits de l' Homme, inscrit dorénavant dans la Cour Pénale Internationale et dans la Force internationale d'intervention pourra , effectivement, au Soudan, **intervenir avec toutes les garanties éthiques et juridiques** pour remonter à cet état criminel génocidaire, ce qu'il en est du droit international contre les crimes contre l' Humanité et contre les génocides.

Il aura fallu laisser dans cet essai se déployer une langue hybride pour arriver à formuler ainsi ce que d'autres prendront le temps de rendre plus acceptable (?), plus légaliste (?), plus « normal » (?), plus précis. Oui .

Cette langue , pamphlétaire, sans avoir la beauté des envolées de Jaurès, sans vouloir s'inscrire jusque là, est simplement une langue qui , de l'oral à l'écrit, vient néanmoins mettre en mot ce que tout le monde sait. Oui, les états sont criminels. Mais ceci n'est pas une fatalité.

Et toute l' évolution du droit depuis le génocide des Arméniens et depuis la Shoah avec la CPI vient nous montrer les criminels jugés, les états accusés, les mandats d'arrêts lancés, les opérations internationales mise en place : beaucoup d'erreurs nous ont permis de faire de moins en moins d' erreurs.

Alors si aujourd'hui, nous n'en sommes encore qu'au début, le pli est pris, la coupure est faite : les enfants savent, les livres existent, les sites internationaux sont ouverts, précis, et renvoient à d'autres livres.

La langue de cet essai se fonde en diverses langues et en voici une autre.

Nous allons voir ainsi, comment la nécessité de penser et surtout d' acter la langue et ses nouvelles assertions dans des modalités nouvelles, vient nous apprendre à nous défaire des criminels, des langues criminelles, et de ce qui en est resté dans les langues des collaborateurs.

Acter ces nouvelles langues, ces nouveaux langages, supposent la prise en compte des faits, des études, des analyses, des nouvelles langues juridiques. Nous étudierons tout à l'heure la nouvelle langue de Racine

Nous venons d'entendre avec Yves Ternon, une langue analytique qui, sur l'entièreté de l'ouvrage, vient encore laisser émerger une force, intacte, courageuse et consciencieuse envers les crimes. Une langue qui apprend et qui est capable de transmettre ses acquis. C'est quelque chose ! après la destructivité que nous connaissons toujours dans l'impact de la Shoah.

Aussi, si « l'Etat criminel » est un livre paradigmatique, en tant que, conceptuellement, il pose, la figure criminelle de tous les états, « Les religions criminelles » d' Elie Barnavi seront ce même point paradigmatique vis à vis des religions : et celui-ci va se donner dans une autre langue, pour faire émerger d'autres notions, d'autres couleurs, et dans cette autre langue, va encore se donner une autre modalité du langage.

Barnavi aurait pu nous pondre 5000 pages sur les religions criminelles avec études historiques détaillées, références analytiques et mise en perspective historique et épistémologique. Sa formation universitaire et ses écrits sur les guerres de religion du XVI^e le lui permettaient aisément.

Personne ou très peu, pourtant, aurait lu son livre : aussi parce que la Shoah nous a rendu fainéants, en assommant l' Humanité pour la rendre indigne, et l'abaisser , la déshumaniser et lui ôter les capacités et le désir de se penser elle-même en tant qu'humaine.

Aussi, Barnavi sait cela.

Et s'il nous donne en 130 petites pages ce pamphlet , c'est encore dans une autre modalité : il ne vient pas commenter, ou nous faire apprendre : il dit , énonce, et acte : car à la fin du Livre, M. Barnavi s'en va.

Il a dit ce qu'il avait à dire. Après , il s'en va, ACTER. Libre au lecteur de penser ce qu'il veut.

Barnavi ne rentre pas dans ces langues qui vont répéter les inepties et tourner au tour du pot :

Oui, il existe des criminels aujourd'hui.

Oui , ces criminels sont très dangereux.

Oui, la plupart ne se représentent pas, ou très peu, le danger réel.

Et pourtant.

Nous n'allons prendre que les titres dans les religions criminelles et quelques passages.

Et puis nous allons reprendre notre analyse critique.

Place à une autre langue :

11-2 : « Les religions criminelles » de Elie Barnavi ou le rapport du livre d'Esther aux religions

« Vous croyez Dieu mort et enterré, ou du moins définitivement chassé de l' espace public.

Dans le fracas des bombes et la lueur des incendies, les processions haineuses et les imprécations de ses porte-parole auto-proclamés, vous découvrez effarés, qu'IL revient en force, et avec quel éclat. Et oui, qui mieux que lui, saurait aujourd'hui drainer des foules pareilles, dresser de telles murailles, attiser de telles passions, transformer des femmes en fantômes et des jeunes gens en torches vivantes ?

Dieu ? C'est une façon de parler. Car de Dieu, on ne sait rien. C'est de la religion qu'il s'agit, c'est à dire des mille manières dont les hommes s'imaginent la divinité et organisent leurs relations avec elle et avec leurs semblables.

Religion est un mot valise⁴⁴.

Donc, il faut vous sortir de vous-mêmes pour pénétrer des systèmes qui vous sont radicalement étrangers. Ceci n'est pas une mince affaire, je vous l'accorde.

Toute religion est politique.

Si Montaigne nous a invités à nous méfier des certitudes fortes, la sécularisation de nos sociétés nous a fait oublier cette vieille vérité, qui revient nous hanter en ce début de millénaire : la religion, toute religion reste d'abord une affaire de groupe, c'est à dire de pouvoir.

Le fondamentalisme est une lecture particulière de la religion.

Le fondamentalisme révolutionnaire est une lecture totalitaire de la religion.

Les religions révélées connaissent plus que d'autres la tentation du fondamentalisme révolutionnaire.

Le fondamentalisme révolutionnaire chrétien est parti battu.

La chance du fondamentalisme révolutionnaire juif a été l'état. Sa perte aussi.

L'islamisme est aujourd'hui la forme la plus nocive du fondamentalisme révolutionnaire.

Le combat contre le fondamentalisme révolutionnaire musulman est la grande affaire du XXI^e siècle.

En guise de conclusion : contre « le dialogue des civilisations » :

« Entre les sociétés qui respectent la laïcité, et celles qui ne comprennent même pas ce que cela veut dire, on a inventé le « dialogue des civilisations ». C'est un miroir aux alouettes.

Il vous faudra réapprendre à faire la guerre. Il faudra vous armer de patience et de conviction, et tracer bravement la ligne de défense en de ça de laquelle vous ne pourrez ni ne voudrez reculer.

Souvenez vous de ce que je vous disais au début de notre dialogue : il y va de la sauvegarde de vos valeurs, de vos libertés, de votre mode de vie.

Bref, de l'avenir de vos enfants. »

Adieu.

Ne vous inquiéter pas, Barnavi va bien, il passe encore à la télévision dans des débats de haute importance. Ces neuf thèses sont développés à la manière d'un dialogue. A bâtons rompus. Des questions d'histoire traversent des questions politiques qui traversent des questions d'éthique qui traversent des questions d'actualité. Mais le tout se développe amicalement, franchement, directement. Barnavi nous renvoie là où il sait qu'il sait. Brillant universitaire, diplomate à de très hautes responsabilités, il aurait pu nous écrire tout ceci dans d'autres langues, moins directes, moins franches.

⁴⁴ L'expression mot-valise est une référence directe à la syntaxe de l' allemand dont les nazis ont abusé pour créer des néologismes criminels : voire ici toute l'étude de Victor Klemperer sur la langue des nazis qu'il nomma lui-même « LTI » , son étude ayant été commencé en Italie pendant la guerre. Barnavi reprend ici un des savoirs établis sur le crime des nazis contre la philosophie à travers le langage.

Ce que « les religions criminelles » établissent, au-delà de la mort des religions en tant qu'elles furent encore pensées au XIX^e siècle, c'est leur nature criminelle **en tant qu'elles tuent**. Il est difficile de comprendre ceci quand, pétris de religion, le mot en lui-même fait penser à l'inverse : pureté, blancheur, don, offrande, prière, amour, et qu'en fait, la réalité des religions actuelles, dans leurs formes fondamentalistes démontre l'inverse. Et dans la négation les autres formes plus « douces » ne dénoncent que rarement les fondamentalistes.

Lors du génocide des Arméniens, le peuple musulman a été amené à lâcher sa haine séculaire sur le « dhimi ». Lors de la Shoah, catholiques bien-pensant autrichiens ont formés tous les nazis dans « l'amour de dieu ». Lors de la Shoah, le criminel mufti de Jérusalem a été le point de contact nazi-islam et a créé les SS musulmans. Lors du génocide du Rwanda, les prêtres et les bonnes sœurs assassinaient eux-mêmes les enfants. Lors du génocide d'ex-yougoslavie, l'église orthodoxe serbe et croate ont approuvé le génocide, euphémisé en « nettoyage ethnique ».

Au Darfour, c'est un régime fondamentaliste islamiste qui génocide des musulmans parce qu'ils sont d'origine africaine et non arabe, c'est à dire « noirs ».

Aujourd'hui, nombres d'Eglises catholiques accueillent des négationnistes Hutus, et des négationnistes de la Shoah.

Aujourd'hui, les mosquées abritent plus de terroristes, racistes, négationnistes de la Shoah que de croyants authentiques.

Aujourd'hui, **les criminels de guerre serbes et croates sont planqués dans les couvents orthodoxes et non remis à la Cour pénale internationale**.

Aujourd'hui, faire une caricature dans la presse libre du prophète Mahomet soulève des manifestations internationales des musulmans dans le monde en moins de 24 heures.

Aujourd'hui, **un génocide de musulmans par des musulmans est nié par l'entière du monde musulman** : Car pour eux, ce sont des 1/2 humains : des nègres d'Afrique, des dhimis, comme les colons catholiques voyaient au XV^e siècle, les africains comme non-humains, humains qu'ils ont alors emprisonnés, déportés en Amérique après l'Inquisition.

Aujourd'hui, aucune religion ne s'inscrit réellement dans le soutien effectif de la lutte contre les génocides et contre la criminalité humaine.

Les positions criminelles de l'islam, arriérées des catholiques, sont banalisées comme si nous vivions au XIX^e siècle, par des médias aux langages le plus souvent soumis aux états, aux annonceurs publicitaires, quand il ne s'agit pas de l'ignorance de journalistes incompetents.

Il faut lire Kuentzel, et d'autres articles, pour nous éclairer sur la réelle et authentique criminalité des églises qui semblent un fait tellement acquis, que plus personne n'y prête même attention.

Dans tous les cas, le « pardon », ou leurs dieux, légitiment, pour ces criminels, la loi criminelle.

Le pardon devrait maintenant tout effacer de ces deux mille ans de crime : la criminalité toujours bien présente, en un coup de « baguette magique » d'absolution, d'une prière efficace comme un nettoyage ethnique, ou une chambre à gaz. **Alors que tous ces « fous de dieu » devraient être les premiers à s'élever contre le crime, et contre le crime des enfants de surcroît.**

Et _____, comme nous l'avons étudié en tout début de cet essai, doit sûrement attendre que les humains règlent ce problème odieux entre eux. Il n'est pas besoin de se déplacer pour des êtres qui demeurent aussi criminels après tant de crimes, et avec tous les outils pourtant mis à leur disposition pour ne pas l'être, criminel, et pour laisser faire ces crimes en étant complices, de cette criminalité.

M. Barnavi pose en quelques pages, dans une langue directe, non académique, dans un franc-parlé, la question de la laïcité.

Comme si ce concept était premier. Notre essai tend à démontrer qu'il l'est. Notre essai tend à chercher ce qui constitue le point de laïcité dans les religions et dans l'état.

Et nous comprendrons, à la lumière de l'histoire, la place prépondérante du Livre d'Esther et de Pourim à cet égard. C'est même ici que nous oserons une lecture audacieuse en tant qu'elle n'a que rarement été proposée. Car si le Livre d'Esther est le paradigme d'éradication du processus d'extermination, quelle est, au demeurant, la vision d'ensemble qu'il propose au regard de la Thora, et du Judaïsme ? Considéré ici non pas comme une religion, mais comme l'émergence de la notion de monothéisme au sein d'un monde religieux ?

La conceptualisation qui s'est effectuée depuis les premiers philosophes et mathématiciens, de Pythagore à Platon, puis de Spinoza aux philosophes des Lumières, puis du mouvement de sécularisation jusqu'après la Shoah, et enfin aux penseurs de la fin du XX^e siècle, nous offre les outils « techniques » d'une pensée contemporaine de ce monothéisme, au regard de la « laïcité », comme au regard du théologique. Les langues religieuses ne nous disent rien de nouveau sur _____. Elles nous parlent de politiques. C'est ce que nous dit Barnavi.

Et comment !

11-3 : La question des langages ou le rapport du livre d' Esther aux langues

Si nous venons d'étudier par deux citations de langues différentes, deux rapports libérés, après la Shoah, des langues criminelles portés par les états et les religions, la question des langages est pourtant seulement ouverte.

Si l'on veut bien considérer que cette question, articulant le rapport entre pensée et langue depuis le XV^e siècle s'évertuait alors à penser ____ dans les langues, force est de reconnaître que depuis, celle-ci n'a que peu été travaillée. Or, la Shoah a ébranlé aussi le monde religieux. Et cette question a de nouveau été posée.

Or, elle l'a été, avant tout, en Judaïsme. Et nous allons voir jusqu'où au chapitre 13.

Par conceptualisation, des philosophes aux religieux rationalistes, cette question est revenue penser _____ après la Shoah.

Emile Fackenheim, Soloveitchik, sont des rabbins qui ont posé le rapport à ____ **après la Shoah**.

a) Fackenheim : une expérience fondatrice : comment repenser _____ après la Shoah ?

Ce que vient nous dire Fackenheim est premier, au-delà de sa sensibilité :

Il n'est plus possible de penser _____ après la Shoah comme il a été pensé avant la Shoah.

Ici, seuls quelques Rabbins ont mis les pieds dans le plat : à savoir, ont pris en compte la Shoah dans leur pensée profonde et leurs rapports intimes avec _____.

Sortant de la pensée théologique qui, injustement, avait renvoyé le Livre d' Esther aux apocryphes.

Conscients de la gravité des crimes, la pensée de l' Humain s'est affecté de la criminalité de l' Humain.

Et de l'absence de _____. Ou de son « éclipse » durant la Shoah.

Quelque que put être la forme qu'est prise une intervention, aucun mouvement religieux n'en a fait part.

Seules chez les vierges catholiques du Portugal ou du Rwanda, des « apparitions » ont été notées bien après la Shoah. Avec toutes les réserves mêmes des églises . Ou leur instrumentalisation au Rwanda, encore

Penser _____, et penser « **le concept de _____ après Auschwitz⁴⁵** », est encore la question que pose Hans Jonas dans les pas de Fackenheim et de son 614^{ème} « commandement ».

Ce sont les seules traces à la fin du 20^e siècle qui viennent oser, avec la prudence qui s'impose, et l'humilité qui l'accompagne, prendre en compte ce rapport nouveau.

Pour les autres , nous l' avons vu, des islamistes nazis aux catholiques s'excusant, rien n'a été produit relativement à l'événement que représente la Shoah dans l'histoire de l' Humanité.

Si la notion, séculaire ou même entendue comme religieuse, de CRIME CONTRE L'HUMANITE vient s'établir, celle-ci dénote par contre une conscience, de l'Humanité au regard du droit, qui nous semble intéressant ici au regard du concept de *Halacha* dans le monde juif.

Puisque s' il existe un droit canonique catholique et un droit islamique, nous savons de quoi il en retourne : de règles limitant la libéralisation sexuelle à d' autres érigeant la guerre aux « infidèles » et le crime contre fondement : nous nous excuserons mais cela ne relève pas , étude à l'appui, de théologie du XXI^e siècle.

⁴⁵ « **Le concept de Dieu après Auschwitz** » Hans Jonas – Rivages Poches - 1994

Par contre, après avoir lu et entendu deux extraits de livres fondamentaux qui viennent, après la Shoah réfléchir sur la criminalité des états (Ternon) et sur la criminalité des religions (Barnavi), aborder dans l'écho de Barnavi la question de la laïcité au regard de ceux qui pensent encore ____ après la Shoah et dans la prise en compte de la Shoah, nous semble très intéressant.

Nous avancerons ici la thèse que, le Livre d' Esther s'inscrit dans cette problématique de la question de la « perte » de ____, ou de l'éclipse de ____, dans une situation où les humains sont à mêmes de prendre leurs responsabilités.

Nous choisirons d'évoquer **Fackenheim**⁴⁶ au regard de ce chapitre en tant que la langue de Fackenheim vient aussi se défaire, dans un essai de penser ____ après « Auschwitz », d'une forme de rhétorique de la théodicité tranquille et banale, qui repose priante sur les cadavres des siècles sans jamais bouger d'un pouce.

Une particularité du Judaïsme, et d'avoir toujours inscrit au sein même des « prières », les événements historiques qui constituent sa longue histoire en « exil » : ainsi les massacres de Worms et de Mayence lors des croisades sont toujours évoqués, comme Cyrus établissant à l'inverse les prémisses d'un droit international. Nous étudierons à la fin de cet essai, la proposition d'un rabbin contemporain, universitaire et libéral, qui prend en compte la Shoah jusque dans la proposition d'écrire un livre sur les événements de la Shoah qui viendrait s'inscrire au Tanak : c'est à dire en fait, de continuer l'écriture de la Thora, de la « bible » si vous préférez.

C'est ici que l'inscription de la Shoah, en tant qu'événement pris en compte au sein d'une pensée, théologique ou non, vient s'inscrire dans le rapport à la Hallacha.

Mais avant cela, le point de pensée de Fackenheim s'inscrit, dans une langue nouvelle, contre les crimes de la Shoah au sein du questionnement théologique.

Et le point de vue commence sur ce constat : « croyant, vous ne pourrez plus croire de la même manière après la Shoah. Et non-croyant, vous ne pourrez plus ne plus croire après la Shoah comme vous ne croyiez pas avant la Shoah. »

Il est important de comprendre que la question de la croyance n'est pas si central que ceci en Judaïsme.

Il est possible d'être juif sans croire en _____. Oui.

La « croyance » n'est pas une condition de la judéité.

Le rapport à _____ en Judaïsme s'élabore sur l'étude des textes fondateurs, sur l'étude des commentaires et des livres ultérieurs, puis vient encore se préciser dans la praxis et l'étude ensuite des traditions ésotériques.

C'est le rapport à l'étude qui prédomine et qui souvent rebute ceux qui souhaiteraient se « convertir ».

Aussi, quand Fackenheim inscrit ainsi le 614^e commandement, à la suite des 613 mitsvots de la Thora, il prend en compte ce qu'il nomme « *la Voix d'Auschwitz* » qui prescrit de ne pas devenir fou après Auschwitz.

Au-delà des commentaires qui, à l'intérieur du Judaïsme ont émanés suite à cette proposition, ce qui nous intéressera ici est la rupture occasionnée par cette pensée au regard du processus d'extermination des nazis. Et nous ferons le lien alors, avec notre étude sur Maccabées III de cet essai.

Intitulé « **la Présence de ____ dans l'histoire** », ce livre entre dans cet essai au regard de la problématique de l'absence de ____ dans l'histoire que porte le Livre d' Esther.

Après avoir mis en perspective la structure de l'expérience juive et le défi du sécularisme moderne, Fackenheim pose donc « cette Voix imprescriptible d'Auschwitz » comme une prière en quatre fragments.

La forme fragmentaire, dans l'atteinte même qu'elle signifie au rapport entier, ou total, voire totalitaire apparaît ici comme un choix, mais encore comme la conscience d'une impossibilité de résumer, de définir, de comprendre dans son entièreté la Shoah et sa signification.

Cette « prière » s'inscrit encore contre le crime en tant qu'atteinte profonde aux structures de la pensée :

À savoir, qu'après la Shoah, les survivants n'ont pas toujours su vivre.

Vivre.

Au sens simple et entier du mot : le choc, le traumatisme, le « décalage » avec les « autres », le deuil, la perte, l'exil, la pression des événements et du monde, n'ont guère laissé le choix à beaucoup de se réinstaller dans un monde qui les accueillerait à nouveau.

⁴⁶ **Emil Fackenheim** : « **La présence de Dieu dans l'histoire** » affirmations juives et réflexions philosophiques après Auschwitz – Editions Verdier - 2005

Vivre encore.

Au sens où le penser, la pensée avait été atteinte par l'événement : impensable pour ceux qui prenaient le train vers les camps et qui ne savaient pas, impensable pour ceux qui durent endurer les camps, impensable enfin pour ceux qui en sont revenus au regard du monde, « continuant » malgré tout sa route.

Vivre encore sans devenir fou et sans se suicider.

Au sens où la folie était du monde : **les crimes des nazis ne sont pas d'un rapport humain à l'humain** : il s'agit d'une forme de folie, au sens pathologique et pathogène du mot, qui induit le crime au sein du monde social et l'établit comme une normalité, voire un but à l'humain.

Ce qui, pour un juif ou pour un humain est impensable.

Et ne pas se suicider, parce que, au sein du Judaïsme, le « suicide » s'inscrit dans une mesure très particulière : l'interdit de tuer, mosaïque, a donné lieu lors des persécutions nombreuses du peuple juif, à une forme de résistance au cours des siècles. Une résistance particulière : ainsi, le Kiddush Ashem est le refus de vivre ce que les criminels voudraient vous imposer : devant la déportation, devant les crimes, devant la mort donnée par les criminels, il fut, il est, préférable de se donner soi-même la mort, acte qui révèle encore une forme de conscience et de liberté face aux criminels.

Aussi, après Auschwitz et la catastrophe, dire que la vie n'allait pas de soi est un euphémisme, en tant que le monde s'était écroulé : plus rien des repères ne restaient : plus de familles, de lieux d'habitation, d'amis, de pays, de goût de vivre, de santé, plus rien que les images imposées de la mort répétées de ceux qui vous étaient chers et qui donnaient à la vie sa beauté, sa grâce, ses sens et ses saveurs.

Et puis surtout, ne pas se suicider parce que cela était l'injonction même que les nazis avaient ordonné au monde : « Tuez les Juifs ! » disaient-ils.

Aussi, survivre pour ne pas que s'accomplisse ce « projet » funeste et criminel.

La pensée après la Shoah : du concept de _____ à la laïcité, au concept de trans-généralité.

Alors que faire ? Comment vivre ? Quel est notre rapport à _____ ? Comment penser _____ ?

Fackenheim, dans une langue singulière, s'évertuant à rétablir une forme de pensée possible, authentique, humaine, propose, humblement cette 614^e mitsva : dans le lien qu'elle opère avec la Thora, dans l'importance de la prise en compte avec la Shoah, dans ce que sa conscience lui invite à penser au plus JUSTE de ce qu'il vient, comme tant d'autres et comme personne, de vivre :

La vie des Juifs est plus sacrée désormais que la mort des Juifs, et il reste « l'existence ».

Nous ne résumons pas ici un ouvrage peu connu en France et qu'il est important de lire pourtant pour comprendre la singularité, et de la pensée et de la langue.

Si ce livre apparaît d'un coup dans cet essai, dans le chapitre relatif aux négationnismes d'états et aux religions criminelles, c'est encore pour situer, dans la langue où il s'écrit, **une expérience fondatrice après la Shoah.**

Cette expérience fondatrice après la Shoah, nous la vivons comme l'inscription au-delà des états criminels, au-delà des religions criminelles, comme l'authenticité recherchée d'un rapport au divin.

Car si nous avons, au regard de l'analyse de Maccabées III, accepté tacitement de nous placer dans la perspective historique du rapport théologique de l'époque, à savoir du -III^e siècle, ce rapport aujourd'hui, nous pensons qu'il est différent.

Et c'est peut-être par ce qu'il est différent que nous avons pu le penser ainsi d'ailleurs.

Ici s'arrêtera cette inscription relative à Fackenheim en tant qu'elle déborde par la suite la visée précise de cet essai.

Maintenant, au même titre que les études historiques sur la Shoah, cette écriture vient s'inscrire dans les études sur la Shoah.

Et si nous avons choisi de la placer après les études sur *L'état criminel* et les *religions criminelles*, qui sont des ouvrages récents (1995 et 2007), alors qu'elle émane des années 1970 à New York, c'est parce que ceci nous semble être le rapport qui permet d'en entendre le plus profondément les résonances et les échos.

Cela nous permet encore de nous être défait, auparavant, de tout ce qui aujourd'hui ressort des mouvements qui n'ont pas pris en compte la Shoah et porte encore la criminalité intrinsèque du crime contre l'Humanité.

Des islamo-nazis aux négationnistes d'état.

Alors, après les deux coupures épistémologiques nous rendant la conscience de la criminalité et des états et des religions, il était possible, oui, possible, d'entrevoir une pensée théologique du concept de ___ après la Shoah.

Et en ceci, nous restions proches de l'évolution progressive du droit international qui reste une des expériences aussi très encourageantes en ce début de XXI^e siècle.

Cela commençait encore à former une vision un peu cohérente qui vient, à la suite de la mise en perspective de la Shoah avec le livre d' Esther , **reconstruire** une vie et un monde possible.

Sans les criminels et les criminalités.

De surcroît, cette mise en perspective théologique de Fackenheim nous permet de retendre la ligne spécifique du Livre d' Esther au regard du 21^e siècle.

Ainsi, le « **qui sait ?** » de Mordecaï pose encore cette question au niveau même de l'intervention divine.

La ligne de l'intervention est prônée par la réécriture grecque, Hoschender nous l' a démontré.

Mais dans l'analyse du Pourim d' Alexandrie, nous pouvons étudier ce double rapport entre juifs et égyptiens devant l'apparition soudaine des anges.

Le fait que les Juifs ne les voient pas, restant, soit une question, soit la possibilité de lire la préséance de ce rapport comme étant posé *de facto* par l'histoire même du Judaïsme biblique.

Cela n'enlève rien cependant à la double interprétation possible que donne le Livre d' Esther dans la ligne historique comme dans la ligne théologique : les deux sont présentes et , avec Hoschender, nous lisons dans la proposition de l'introduction des ajouts, **une forme de conscience que cette double interprétation est aussi l'objet du livre en tant qu'il est à méditer toute la nuit.**

Ainsi, dans cette perspective, l'option double , d'un point relié directement au divin et d'un point strictement historique est démontré, dans et par le Livre d'Esther.

Qu'en ceci , très précisément, le Livre d' Esther forme l'épistémé de fermeture du Tanak, relève non seulement d'une déontologie exceptionnelle au regard du 21^e siècle, mais encore, à l'époque, pose la capacité à une forme d'expérience « religieuse » de se lire en elle-même et par elle-même, dans la double acceptation.

Que , de surcroît , ceci en Judaïsme, inaugure une forme de double plan que les recherches ésotériques du X^e, XI^e, et XIV^e et XV^e et XVI^e siècles vont inscrire entre philosophie et religion est un fait.

Isaac de Luria prenant ici une place prépondérante, avant la rupture que Spinoza opérera entre philosophie et religion , après l'expérience de Galilée, découvrant le mouvement circulaire du monde astral dans l'expérience scientifique qui viendra fonder la science moderne et contemporaine.

Que par la suite , tout le Hassidisme vienne en tirer comme les orthodoxes, une forme de ritualisation inconnue en chrétienté et en islam est un autre fait. Même les derviches tourneurs se sont pliés aux dogmes religieux.

Pas la pensée juive en soi.

C'est une pensée ouverte, comme le Livre d' Esther ouvre, dans sa langue, par sa dramaturgie, à un langage très particulier, où la fête de Pourim, dans son articulation spécifique avec le Livre, l' oralité, et les nouveaux langages de réécritures, vient propulser comme un objet **éducatif inouï et d'une singularité qui nous le donne encore à vivre et à étudier au XXI^e siècle.**

Et Fackenheim vient nous rejoindre, comme Hoschender, dans sa relation effective au Livre d' Esther et à sa richesse.

b) le concept de « Laïcité » : de Neher à Jean-Baptiste Racine

Le « détour » de cet essai par ce chapitre dense, rejoignant la boucle du non-détour du début, et les boucles que nous ne cessons d'accomplir tout en progressant dans notre réflexion, viendra peu à peu s'éclaircir pour offrir en conclusion de cet essai, une esquisse des mouvements que nous décrivons pour en saisir en une immédiateté les trajectoires.

Si après Terson et Barnavi, Fackenheim vient reposer le lien au plan divin, alors nous allons voir comment celui-ci s'inscrit en Judaïsme. Ce qui nous permettra d'aborder la notion de laïcité dans toute sa **pleine dimension**.

Si, maintenant, nous aimerions revenir sur un des ces points importants, c'est parce que celui opère aujourd'hui de manière paradigmatique une césure profonde qui, dans cet essai, et par cet essai , est encore opérée dans sa dimension performative.

Ainsi, dans le lien que nous n'avons cessé de briser, entre « ceux qui prennent en compte la Shoah » et « ceux qui ne prennent pas en compte la Shoah », nous allons encore, dans ce chapitre qui se défait des compromissions criminelles des états comme des religions, poursuivre et approfondir ce qui naît de l'approche de la notion de :

Laïcité⁴⁷ : tout de suite, le terme est aujourd'hui galvaudé, et quand il n'est pas méprisé, sa définition originale, originelle, est encore sujette à des défigurations qui entravent la pensée plus qu'elle n'opère de mise en lumière.

- 1) la définition « catholique » qui ferait des laïcs des séculiers en opposition aux croyants est intenable : cette définition correspond à la falsification de toute la théologie catholique au regard de concepts pourtant clairs, net et précis.
- 2) L'incapacité et le refus des musulmans à opérer dans le champ des états « laïques », le minimum de participation à une forme ouverte de citoyenneté est dû au clivage « fidèles » contre « infidèles » qui tient lieu de support et de légitimation à la guerre terroriste contemporaine.
- 3) **Le concept de laïcité en tant qu'il a été défini dans l'émergence des états nations, portés par les philosophes des Lumières est un concept philosophique qui pose en préambule dans les rapports des états aux religions, l'établissement d'un point de respect mutuel et d'égalité au regard de la constitution de la citoyenneté des individus libres et défenseurs des droits humains.**
- 4) Le concept en Judaïsme s'inscrit dans les textes anciens et repose sur une étymologie fort mal connue que André Neher⁴⁸ révèle dans un livre intitulé « L'existence juive ».

Ici, nous poursuivons dans le champ de l'histoire de la pensée après la Shoah dans deux dimensions particulières :

- même si l'ouvrage de Neher est antécédent à Fackenheim, le rapport au concept d'**existence** est chez les deux auteurs, relatifs à une prise de conscience après la Shoah.
- l'ouvrage de Neher s'inscrit dans une ouverture qui nous intéresse ici : ce livre ouvre sur un texte du père d' André Neher, mort pendant la Shoah. Neher révèle encore que ce texte est issu des études qui, pendant la Shoah, ont pu continuer pour cette famille cachée en zone libre. Ainsi du texte de Pourim à Dachau, à cet ouvrage, nous donnons deux expériences fortes qui, pendant la Shoah et contre la destruction, démontrent encore l'activité d'une pensée juive, telle que celle de Hoschender, déjà en 1923, sous-tend à son ouvrage envers la régression ambiante. Ces expériences sont des points de force qui ne s'abaissent pas devant les criminels.

Citation de l'étymologie du mot « laïc » donné par Neher « L'existence juive » p:142 – Seuil – 1962 :

« Par un caprice singulier de l'histoire, la source étymologique du mot laïc se retrouve dans un document juif. Le mot apparaît, en effet, pour la première fois, dans sa forme grecque dans la version de la Bible entreprise par le prosélyte Aquila. Celui-ci l'emploie pour traduire en différents passages le mot hébreu *Hol*.

Or **hol** signifie profane. Il est l'antonyme de **qadosh**, saint.

Entre le laïc et le religieux, c'est donc, étymologiquement, tout le conflit du sacré et du profane qui se dessine, tout le drame opposant le monde et _____. (.....)

Or, il n'y a pas dans la Thora, rupture absolue entre hol et qodèsh, entre le profane et le sacré.

Le hol n'est pas la zone interdite dans laquelle le qodesh ne saurait s'introduire sans se perdre.

Pour la simple raison que tout est susceptible de devenir qodèsh.

(....)

Les chartes de la vie juive (le XIX^e chapitre du lévitique, l'ossature des six traités de la mishna) ignorent la rupture entre le plan de l'humain et le plan du divin.

Elles donnent à la vie un sens global ; elles cimentent en un tout les éléments variés de l'existence humaine, les activités les plus dispersées dans le temps et dans l'espace ; elles donnent à chacune d'elles sa signification par rapport à l'ensemble. »

Cette définition de la laïcité comme zone spatiale ouverte entre sacré et profane, propose encore de vivre l'un comme l'autre dans un rapport dynamique et créateur, où, bien que séparés, ils n'en sont pourtant pas sans lien. Et les passages de l'un à l'autre sont encore de la responsabilité de ceux qui en acceptent l'intelligibilité.

Poursuivant :

⁴⁷ Voir l'excellent « Que sais-je ? La laïcité » de Guy Haarscher, PUF, n°3129

⁴⁸ André Neher « L'existence juive » p : 142 - Editions du Seuil - 1961

« L'effort qui nous incombe aujourd'hui est prodigieux. Il ne s'agit de rien de moins que d'un changement complet de notre perspective du monde, de la découverte d'une réalité qui soit d'un autre ordre que celle de la logique aristotélicienne ou kantienne. Un effort similaire est tenté par d'autres religions, d'autres philosophes, d'autres écoles de la vie, et ce n'est pas un cabbaliste du Moyen-Age qui a écrit ses mots dont la portée rituelle est singulièrement profonde : « l'homme a des devoirs envers la vie cosmique » (Berdaïeff).

Mais, de par la direction et la nature de sa doctrine et de sa vie traditionnelle, de par sa situation actuelle dans l'histoire, Israël a, dans ce gigantesque « renversement des idoles », plus de facilité, et, partant, plus de responsabilité.

Si Israël échoue, alors l'état israélien restera comme les autres Etats modernes, coexistence d'un monde laïc et d'un monde religieux. Il y aura entre les deux, probablement, des relations de bonnes intelligences. (...)

Si, au contraire, l'état d'Israël arrive à se créer de telle sorte qu'il ne soit ni laïc, ni religieux, qu'il soit cet « autre » pour lequel il n'existe point encore d'épithète, sinon celle de « prophétique » (...), alors véritablement un pas décisif sera accompli vers la réintroduction de ____ dans le monde.

La réalisation ne cessera pas d'en être scandaleuse.

Mais en blessant le monde dans son orgueil, et la religion dans sa léthargie, elle obligera l'un, le monde, à mieux se connaître, et l'autre, la religion, à donner toute la mesure de son courage et de sa fidélité. »

Ici, sans déborder de cet essai, nous en donnons les limites.

Si, à travers TERNON et BARNAVI, nous entrons par deux négatives vers FACKENHEIM et une pensée possible du concept de ____ après la Shoah, ANDRÉ NEHER à travers l'étymologie du mot « laïque » vient nous ouvrir les portes d'une dimension qui, avant que de résoudre en de finales acceptations commercialisables des questions importantes par la régression d'une non pensée, d'une dimension donc, qui, par deux nouvelles négatives, nous renvoie, après la Shoah, dès 1960, à l'essence qui émane de notre réflexion et de notre sentiment profond :

À savoir, que le temps est brisé avec les idéologies jetables ou consommables, et que le sommeil profond de l'humanité devant la criminalité humaine, est encore brisé, par l'effort qui ne cesse, envers et contre beaucoup, de produire, ce que l'humanité en elle-même, par elle-même, pressent et revendique de son Humanité.

Qu'ici, la pensée hébraïque vienne s'inscrire et s'avancer en pionnière après la Shoah, est la preuve et la continuité de sa rigueur, de son honnêteté et de son courage devant l'innommable mépris qui ronge les criminels de l'Humanité. Elle est la preuve de ce qui, en l'Humanité, du Judaïsme à tant d'autres cultures, énonce, au-delà des crimes, le désir de vivre cette Humanité.

Si la Shoah ainsi, fut l'entreprise criminelle et morbide, destructrice, malade et abjecte, qui tenta d'assassiner la pensée, la dignité et l'Humanité de l'Humanité, à travers le peuple juif, et contre le peuple juif, force est de reconnaître que, avec FACKENHEIM⁴⁹, et tous les colporteurs Yddsih de l'éternité :

Mir zeinen do : nous sommes là, nous existons, nous survivons, nous supportons.

Avec l'espoir encore, de connaître ce que les rêves de nombreux enfants de la Lumière portent en leur âme comme en leurs désirs : vivre, dans ce que l'Humanité et la Vie avec elle, dans notre rapport au Monde, nous offre de la beauté de la Vie.

Aussi, pour expliciter de manière performative encore, et ce concept de laïcité, et le rapport du Livre d'Esther à la Shoah au 21^e siècle, nous allons approfondir, ce qui aujourd'hui, tient de plus conséquent, après la Shoah, dans l'inscription humaine de la conscience, et des crimes contre l'Humanité, et de ce que l'Humanité, en tant que concept, peut nous amener à comprendre à un premier niveau, de cette Humanité :

A savoir, que celle-ci se définit peut-être justement, avant tout, dans le refus de l'inhumanité qui, depuis des siècles ne cesse de nous occulter à toutes les expériences lumineuses des humains : la pensée, le langage, le sexe, l'ésotérisme, et aujourd'hui, la découverte de l'espace, l'approfondissement de la connaissance du microcosme, et encore les projets d'une vie digne pour les enfants d'aujourd'hui et de demain.

Le génocide des arméniens : la langue et le concept d'Humanité et le droit international dans la langue

Ainsi, le droit international est, aujourd'hui, l'inscription forte qui traduit profondément cette prise de conscience de l'Humanité. Et si la Shoah est un événement sans précédent, le point paradigmatique de la destruction de l'humain par l'humain criminel, elle s'inscrit dans une problématique juridique qui va nous éclairer encore sur la profondeur de cette problématique : et à travers elle, les concepts, les outils, les avancées qui nous permettent, aujourd'hui, de déceler une forme de détermination à ne pas retomber dans ces catastrophes criminelles. Et si, au demeurant, malgré ces efforts, d'autres génocides depuis, ont eu lieu, à cause d'humains criminels, cependant, au-delà des difficultés, des erreurs, le monde du droit, continue à s'élaborer et,

⁴⁹ FACKENHEIM « La Présence de ____ dans l'histoire » p :143 – Editions Verdier - 2005

la Cour pénale internationale, qui n'avait pas vu le jour en 1960 quand Neher nous parle, a, maintenant, commencé à siéger :

Et déjà, la force du droit reprend ses droits, et inculpe, et juge, et arrête les criminels et oriente ainsi, l'Humanité vers d'autres buts, plus modestes, plus humbles, mais qui déjà, au regard du droit des enfants, et du sort ignoble qui leur a été réservé depuis l'industrialisation, invite à prendre conscience que l'Humanité passe avant tout par le respect de ceux qui, avant d'être dans la rhétorique criminelle « les plus faibles », sont, dans la pensée de l'Humanité, le futur, la Vie, et le bonheur de l'aventure de la Vie, humaine, en ce qu'elle s'inscrit comme le symbole de la conscience au monde de l'être Humain, qui naît, enfant, d'abord.

Nous allons ainsi maintenant, aborder, ne serait-ce que pour rencontrer une autre culture, mais néanmoins connaître une éthique semblable, **la problématique du génocide des arméniens**, en tant que notre intérêt se place ici, autant du point de vue d'une pensée contemporaine sur l'Humanité et à travers elle, dans le positionnement apparemment particulier de la communauté arménienne (qui s'inscrit cependant dans la même force que le Judaïsme), qu'autant du point de vue, de ce qui, dans la culture arménienne rend compte d'une forme de conceptualisation qui nous intéresse dans le rapport au livre d'Esther et à Pourim.

De surcroît, nous verrons combien, à travers la connaissance du génocide des arméniens, s'éclaire encore une partie de la problématique de la Shoah.

Nous citerons, pour commencer, ce qui est le plus connu peut-être, de la Thora : à savoir, qu'après le désir de _____, de détruire l'Humanité, parce qu'elle n'avait pas entendu ses remarques et sombrait dans le chaos, _____, décide de cependant sauver un couple, de chaque être de la Création pour peut-être reprendre, sous une autre forme, ailleurs, le cours de la Création.

C'est tout le récit de l'Arche de Noé et l'arrivée de l'Arche en les Terres d'Arménie, près du Mont Ararat. Les arméniens sont un des peuples qui, dès avant l'installation des Hébreux en environ – 2000, étaient, nommés en tant qu'Ourartou, un peuple aussi nomade, qui voyageait près de la région du lac d'Erevan.

Suite à l'emprise des Assyriens, puis des Babyloniens, ce peuple se retrouva également en exil avec les juifs. et fut également libéré par Cyrus.

Un empire conséquent exista avant les Romains, mais c'est dès 300, que ce peuple, fut le premier à accueillir la religion chrétienne en tant que religion d'état et transmise par les premiers chrétiens, avant que les pères de l'Eglise ne viennent gâcher, par l'institution politique la parole prophétique de Rabbi Yeshoshua.

A ce moment, les Arméniens accueillirent cette « parole » dans une interprétation, synthétique, et formulèrent, par eux même cette synthèse dans la création d'une pensée religieuse originale qui, à y regarder de près, est plus proche du Judaïsme, que du catholicisme. En tant qu'elle offre une liberté et une praxis, qui ne regarde pas à la législation dogmatique d'esprits bornés et punisseurs, mais qu'elle ouvre à une dynamique propre, créative et singulière.

Le peuple arménien, est encore depuis le génocide, à l'épreuve d'une diaspora qui connaît l'affront de voir nier un des crimes contre l'Humanité qui a, par sa négation, contribué à produire la Shoah.

Il est possible de dire que, si l'Humanité avait su reconnaître à temps, le génocide des Arméniens, la Shoah n'aurait peut-être pas eu lieu.

La régression criminelle de certains humains auraient peut-être pu être enrayer, **En tout cas, nous savons que l'impunité et la négation du génocide des Arméniens a conforté les criminels nazis dans leurs politique** d'assassiner l'entièreté du peuple juif dans des camps de concentration et des camps d'extermination par le gaz.

Nous renvoyons maintenant à l'étude du livre de **Jean-Baptiste Racine**⁵⁰ : **le génocide des Arméniens**, Sous titré « **origine et permanence du crime contre l'humanité** ».

Cet essai qui s'apparente à une recherche juridique se révèle être un livre d'Histoire dans la compréhension que nous entendons faire émaner ici de notre lecture.

A savoir, primo, que le droit existe dans l'histoire du droit. Et qu'en ceci, il est aussi une marque de l'histoire. L'histoire du Judaïsme et des émancipations des juifs nous ont démontré combien ce droit hébraïque avait aussi porter le droit des états au moment de leurs constitutions.

Secundo, l'histoire très particulière de la reconnaissance du génocide des arméniens révèle, à l'identique de l'histoire du Judaïsme, ce que l'Histoire ne nous enseignait guère. Ou de manière tronquée.

L'élévation des droits, les émancipations ont pour particularité de n'être que rarement mis en avant par les états. Si nous avons cité Condorcet, c'est parce que sa lecture aujourd'hui est ressourçante de toute une approche du droit qui n'est pas celle du légalisme technique qui à tout pour déplaire au citoyen.

⁵⁰ **Jean-Baptiste Racine** « **Le génocide des arméniens** » Editions Dalloz, août 2006.

Et l'histoire de la reconnaissance du génocide des arméniens fait de l'histoire de ce droit, c'est à dire l'histoire de la naissance du droit international, une histoire vivante, et contemporaine, qui traverse toutes les questions de l'actualité, dans ce que, de surcroît, elle porte de bénéfique, d'encourageant, et de porteur pour les années à venir.

Au-delà encore, l'éthique de ce livre est exemplaire : **en ceci que, à la virgule près, la langue qui se déploie invite à se baigner dans ce qui fonde le droit moderne contemporain** : à savoir, une interprétation consciencieuse mais aussi libre de reconnaître, dans les concepts qui la fonde, ce qui appartient désormais à chacun d'entre nous, considéré comme chacun, **en ce qu'il s'agit de l'histoire vivante du droit international d'aujourd'hui.**

Histoire qui commence, histoire qui a besoin de supports, de langues, d'échos, de corps qui la porte, et qui parle sa langue pour qu'advienne, non pas la fin des Temps, mais juste une forme de Justice honnête, digne, débarrassée des contingences économiques et géopolitiques.

Aussi, si ce livre vient clore ce chapitre consacré aux négationnismes d'état et aux religions criminelles, c'est aussi parce qu'il en représente la lutte contre un des summum : le négationnisme des criminels turcs.

Comme la négation du génocide du Darfour en représente peut-être l'autre face, aussi odieuse, incomparable, et qui a l'outrecuidance de se répandre au quotidien dans nos vies à tous, quelque soit le pays de la Terre où nous soyons situés.

Et si encore, la réflexion sur la laïcité est venue entrouvrir une porte sur notre futur, ce sera pour voir avec ce rapport au génocide des arméniens et au génocide du Darfour, ce qui, entre sacré et profane, peut et devrait constituer notre « éthique appliquée » du 21^e siècle.

En ceci que cette éthique, ne consiste pas seulement en une militance pour l'application de ce droit international. Evidemment qu'elle l'est aussi.

Mais surtout, en ce que cette éthique appliquée sera, pour nous tous, la marque de l'inscription, dans nos vies, dans notre droit, dans nos comportements, dans nos rapports aux autres, dans nos langues, de ce droit international, qui constitue, peut-être avant tout, **la preuve de la conscience de notre refus de l'inhumanité.**

Et qu'en ceci, nous pourrions une fois dégagés des criminels internationaux, nous préoccupés d'un monde et d'une planète, dans des synergies et des émulations, ré-energétisantes à bien des degrés.

Le génocide des arméniens est considéré comme le premier génocide du XX^e siècle.

Ce sont les jeunes turcs de l'organisation « Union et Progrès » qui en ont été les organisateurs criminels.

Le monde entier, depuis 20 ans, avait connaissance des massacres répétés, faisant de très nombreuses victimes, en Turquie, parmi le peuple arménien.

Il faut lire le discours de **Jaurès** « *Il faut sauver les arméniens*⁵¹ » pour prendre la mesure, de l'impact de ce génocide à l'époque. L'équivalence, aujourd'hui, tout comparatisme vulgaire mis de côté, avec le génocide des populations Four au Soudan n'est pas fausse. Le monde entier connaît l'existence de ces massacres depuis 1992. L'ONU, le parlement européen, le gouvernement des USA, les ONG tel Amnesty international et un rapport de 1994 est déjà porteur de faits pouvant être définis comme des crimes contre l'Humanité. Ils l'ont été en 2007.

Aussi, continuant notre comparaison sans être vulgaire, personne par contre ne s'époumone comme Jaurès s'est époumoné à l'assemblée nationale française, dans des envolées incriminant les coupables et forçant à l'époque, nombre de ses ennemis farouches, à néanmoins l'entendre, le comprendre, et accepter ses propos.

C'est, ce qui fait aujourd'hui, la position particulière de la France, vis à vis de la reconnaissance du génocide des arméniens commis par les Turcs entre 1915 et 1916.

Puisque, après l'assassinat de Jaurès, les socialistes basculèrent dans l'« Union sacrée de la patrie » et furent d'accord pour entrer en guerre, au mépris de la moitié du peuple français qui était entré dans des grèves générales. Et que suite à l'entrée en guerre, les Turcs tentèrent de noyer le génocide des arméniens en crime de guerre. Comme les islamistes putschistes de 1989, le criminel « Bashir » en tête, tente de noyer le génocide des populations de l'ouest du Soudan, dans les guerres avec le sud chrétien et dans la lutte avec les résistants qui refusent l'islamisation forcée de ce régime criminel et corrompu.

Une opération « humanitaire » devait être envoyée par les européens en Turquie pour sauver les arméniens.

Mais rien n'en fut. Et puis avec la guerre, cela ne fut plus possible.

Les états ont la fâcheuse tendance à plutôt apprendre à savoir comment éviter de prendre leurs responsabilités qu'à les établir. Cela change. C'est difficile, mais cela change.

⁵¹ Jean Jaurès « **Il faut sauver les arméniens** » Editions mille et une nuits N°518, avril 2007.

Il faut espérer qu'au Soudan, la rigueur viendra ne rien lâcher aux criminels : les états d'aujourd'hui, cependant, jouant avec l'ONU, le conseil de sécurité, la CPI et le droit international, ont plus tendance à prendre des plis infâmes en tentant d'ajouter aux crimes contre l'Humanité, en conscience, de nouveaux crimes contre l'Humanité, avec les « techniques de négations », les arrangements économiques, et les « blocages » géopolitiques, à toutes les négations des génocides précédents. Mais cela change.

Or, le cas de l' Arménie est un cas d'école.

Qui fait école. Mais qui va faire école maintenant autrement.

Puisque la reconnaissance effective du génocide des Arméniens par les criminels turcs, par déjà un peu plus de 15 états, est un grand pas face au chantage et au combat négationniste de l'état criminel turc qui joue avec la négation, comme les criminels jouent avec le crime, et avec leurs victimes.

La négation qui touche aujourd'hui la Shoah, impensable voici une quinzaine d'année, vient encore se nourrir de tous ces négationnistes qui, s'ajoutant les uns aux autres, refusent le regard et la parole qui leur démontre les faits, les témoins, les preuves, les études, les films, les livres, et les changements du monde.

Aucun état dit « musulman » ne reconnaît le génocide des arméniens. Et bientôt ou déjà, la tâche criminelle de l'islamo-nazisme viendra jouer avec la Shoah comme les nazis assassinèrent les enfants juifs dans les fours crématoires.

Les feuilletons TV dont nous avons fait l'écho au chapitre 9 ne sont pas rares, et la virulence et l'abjection du mépris des contenus, en surprendrait, à être abasourdis, beaucoup d'entre nous.

Ce négationnisme a été défini, depuis 2000, par une étude de chercheurs américains⁵², comme une des huit étapes caractéristiques qui conduisent inévitablement au génocide.

Ce négationnisme est initial dans l'intention, se retrouve dans la mise en œuvre dans les langages des criminels génocidaires, et culmine après le crime comme l'ultime tentative d'effacer le crime.

Il est en ceci, le plus souvent la preuve que l'inscription meurtrière, assassine, génocidaire est toujours présente.

Et ce n'est pas le meurtre d' **Hrant Dink**, en 2006, ce libre-penseur, journaliste, écrivain, démocrate, pluraliste et homme de paix et de réconciliation, qui nous le fera oublier.

Ce crime aussi sera jugé et inclus comme crime négationniste, corrélatif au crime de génocide.

Cet homme, d'une intelligence et d'un courage remarquable, avait trouvé une voix qui pouvait concilier la reconnaissance du génocide des arméniens et l'entrée progressive de la Turquie dans l'Europe.

Il fut assassiné en janvier 2007 par de jeunes criminels, extrémistes nationalistes turcs, en complicité avec la police turque redevenue criminelle.

Aussi, la question de la reconnaissance du génocide des arméniens, n'est pas une petite affaire.

Cette question révèle la tiédeur, la lâcheté et la couardise de beaucoup de nos politiciens.

Il faut savoir qu'en Turquie, existe un fort courant qui combat ce négationnisme. Surtout dans l'éducation.

Or, de très nombreuses arrestations, mutations, emprisonnements et menaces, sanctions pèsent sur les professeurs, les instituteurs, les enseignants. Mais rien n'est perdu.

Le génocide des arméniens⁵³ s'est déroulé principalement en deux années : l'armée allemande encadrant les troupes turques qui, elles-mêmes avec le mouvement des jeunes trucs et la gendarmerie et la population, ont assassinés entre 1 200 000 et 1 300 000 arméniens, enfants, femmes, hommes, vieillards.

Suite à la défaite des Turcs dans la guerre, la Turquie perdit de nombreux territoires, en Grèce, en Herzègovie, etc..

La conférence de Paix de Sedan de 1918 (Versailles) devait discuter du sort de l'état turc.

C'est alors, qu'avant cette conférence, une très relative justice fut opérée en Turquie par le pouvoir ottoman pour tenter de se « légitimer » auprès des européens : quelques tribunaux régionaux et locaux prouvent l'existence du génocide dans les déclarations, mais un seul des condamnés fut exécuté et les autres furent amnistiés ou purent fuir en Allemagne.

La conférence avec les européens se passa de manière houleuse. Les Turcs rentrèrent en Turquie. Et plus tard, suite à une autre conférence de Genève, furent amnistiés tous les coupables par une déclaration générale qui venait dans une autre perspective politique, prêter allégeance au criminel « Atatürk », nouvellement venu au pouvoir, pour « en finir avec cette histoire de génocide des arméniens ».

⁵² Les huit étapes du Génocide . Site **Prevent Genocide International : THE EIGHT STAGES of GENOCIDE** By Dr. Gregory H. Stanton, President, Genocide Watch.

⁵³ Voir aussi Raymond Kevorkian « **Le génocide des arméniens** » Editions Odile Jacob – 2006.

Entre temps, des arméniens avaient pris en chasse les criminels, accusés par les Turcs et condamnés à mort par eux, et les exécutèrent, un par un, en Allemagne.

Cela donna naissance à un procès célèbre, où un arménien accusé de meurtre fut amnistié, et put alors être révélé à tout le tribunal public, l'histoire du génocide des arméniens : et ce fut le criminel turc qui fut en réalité jugé ce jour là, et celui qui apparaissait comme « l'assassin » fut reconnu comme la vraie victime des génocidaires turcs.

Après la conférence de Genève cependant, le génocide des arméniens sombra dans l'oubli jusque dans les années 1970. Enfin, pas pour tous : les nazis n'avaient pas du tout oublié ce génocide. Mais l'oubli de ce génocide les confortait dans la possibilité que le crime contre le peuple juif puisse se faire, sans soulever d'indignation, même peut-être, avec plus de « collaboration » qu'ils n'en espéraient : ce que le régime criminel de Vichy en France prouva : des expositions monstrueuses sur « le JUIF » jusqu'aux crimes contre les enfants déportés du Vel d'Hiv dans les camps d'extermination.

Le regard que porte Racine sur l'histoire, en juriste, point par point, n'a rien à voir avec ce cours résumé des événements. Il faut lire, le livre de Racine, pour comprendre combien le résumé de cet essai, entre affection et inexactitude ne sert pas à grand chose : peut-être à informer ceux qui ne savaient rien.

Mais, devant le droit, devant la loi, une autre langue, exacte, démontrant point par point, vient, implacablement, avec les connaissances techniques, non pas faire un résumé, mais démontrer l'exactitude des faits, des crimes imprescriptibles.

La démonstration de Racine est magistrale. Celle-ci va faire école.

Et la petite démonstration ici du chapitre neuf va apprendre du travail de Racine. Et le génocide des enfants d'Iran de 1983 fera l'objet de la même reconnaissance que le génocide des arméniens.

Mais cet essai ne pouvait pas donner toute la place à cette démonstration.

Si la mise en perspective du Livre d'Esther avec la Shoah au 21^e siècle vient ici nous intéresser, c'est parce que ce génocide est aussi une lutte d'émancipation du peuple arménien et son droit de résister à l'oppression face à des criminels génocidaires. Et qu'en ceci, **il est une forme de Pourim**, qui, si la victoire ne fut pas remportée, ne laissa jamais sombrer ni la mémoire, ni l'espoir de voir un jour, rétablir la vérité, les faits et reconnu le crime : Car l'Arménie existe aujourd'hui, comme pays libre, et le crime du génocide des arméniens est imprescriptible.

Nous pensons aussi ici que la reconnaissance du génocide des juifs lors de la Shoah a permis cette reconnaissance du génocide des arméniens. Et que le livre d'Esther et Pourim ont toute leur place ici.

Encore une fois, dans les résonances de la problématique principale, mais encore, jusque dans l'établissement de la Cour pénale internationale, dont Racine reconnaît l'importance, la force, l'espoir et la coupure épistémologique, qui depuis trouve son effectivité.

Le point, tout de suite, prégnant, pertinent, qui unit en 2007 toute cette réflexion est la formulation, récente, de **lois anti-négationniste du 12 octobre 2006**, qui viennent punir les propos négationnistes comme des délits devant la loi. Et que cette législation pourrait s'établir au regard des crimes contre l'Humanité, dans leurs spécificités comme dans ce qui les unit : d'une part dans les conditions dans lesquels chacun d'eux ont eu lieu, et puis, d'autre part, **dans la part commune qu'ils représentent tous au regard de l'Humanité**, c'est à dire au regard de tous les peuples de la Terre réunis.

« Une chose est de ne pas reconnaître le génocide des arméniens, une chose est d'en organiser la négation. »

Or c'est ce dont se rend coupable l'état turc.

« C'est clairement la continuité du génocide par le moyen des mots et de la rhétorique. »

Vu notre chapitre, et la précision de la langue de Jean-Baptiste Racine, nous retirerons seulement ces deux petites lignes de ce « grand livre » à lire. Mais nous allons encore en écouter la langue performative et active.

Il faut juste savoir que la forme de cette langue est la suivante, proche d'ailleurs de la forme dans laquelle le livre d'Esther est écrit : 200 points viennent démontrer, juridiquement, non seulement l'existence de la réalité du génocide des arméniens, mais encore quelle est la place de cette reconnaissance dans la constitution des concepts d'Humanité et de crimes contre l'Humanité.

Le livre d'Esther, quant à lui, est écrit en 14 sections qui déroule implacablement les événements de l'histoire. Ici, ce déroulement, point par point, est la base commune qui résonne dans la structure même des deux langues.

Nous citons ici des extraits de la conclusion :

« Le génocide des Arméniens a été un moment déterminant, bien qu’oublié, de la prise de conscience progressive d’une humanité objet de droit. L’archéologie du crime contre l’humanité, c’est à dire la recherche de son origine, montre que l’expérience arménienne a joué un rôle décisif dans l’élaboration de cette nouvelle catégorie juridique qu’est le crime contre l’humanité. Si l’archéologie permet de découvrir des vestiges enfouis dans la terre, espérons que notre étude aura conduit à révéler le rôle du génocide des Arméniens, en tant que sédiments, dans la lente et problématique construction du droit international pénal en général, et du crime contre l’humanité en particulier. (...)

En effet , des discours de Jaurès à toute la politique internationale de l’époque, ce livre instruit comment et pourquoi le concept d’Humanité a émergé du droit international et s’y est inscrit , bien que timidement au départ, mais dans une évidence qui non seulement dénonçait l’ampleur des massacres, mais leur obscénité à tous et à toutes, et, en ceci, relevait de « l’Humanité ».

« La permanence du génocide des Arméniens n’est cependant pas singulière. Il y a au-delà de la permanence d’un crime contre l’humanité, une permanence DU crime contre l’Humanité⁵⁴ et DU génocide⁵⁵ en tant que phénomènes politiques et sociaux. »

« Le crime contre l’humanité est doté d’une permanence historique dans la mesure où l’extermination de masse, la torture systématique, le viol collectif, sont des actes très anciens. Il a aussi une permanence ontologique dans la mesure où rien n’empêche l’homme d’être porté à les commettre, celui-ci obéissant à la « pulsion de mort » pour reprendre les termes de Freud ou au « désir d’immortalité » pour faire écho à la pensée de Wolfgang Sofsky. (*)

L’apport du XX^e siècle, précisément à partir du génocide des Arméniens, est que ces actes sont maintenant nommés : on les qualifie de crime contre l’humanité, de manière à les stigmatiser sur la base de leur ultime gravité. Cette qualification nouvelle est assurément un progrès. Mais le droit n’a pas encore su empêcher la commission de nouveaux crimes contre l’humanité. L’existence de ces crimes, paradigmes de la « banalité du mal » mise en relief par H.Arendt, démontre que rien, au fond, ne détourne les hommes de la tentation de recourir à la violence extrême. La tâche maintenant confiée aux juristes est de travailler à un système normatif efficace de manière à dominer cette propension humaine à recourir à la violence radicale. Le droit existe parce que l’homme se méfie de lui-même.

L’objectif est de construire un ordre international répressif apte à juger les criminels.

C’est l’un des défis majeurs du XXI^e siècle d’édifier progressivement et sans naïveté excessive un droit international pénal de prévention et de répression doté d’effectivité. Il est certes possible d’être septique et de n’avoir confiance ni dans l’homme ni dans la politique à la manière d’un Cioran. L’humanité présente bien un caractère « incurable ». La tâche du droit et des juristes n’en demeure pas moins, non pas de construire un monde meilleur ou idéal (l’utopie est généralement un discours banni par les juristes) mais de contribuer à construire un monde vivable, une terre habitable. Sans prétendre éradiquer la violence, essayons de rendre impassible la violence extrême. C’est dans ce sens que la prévention et la répression des crimes contre l’humanité sont des tâches majeures du présent. »

Et puis aussi :

« Espérons que la force de l’argument juridique pourra faire évoluer la perception du phénomène. Puisque le droit et pas seulement l’histoire, montre qu’il y a bien eu génocide, il semble de plus en plus difficile de se retrancher derrière une attitude de déni catégorique.

Aucun juriste digne de ce nom ne peut douter de la qualification de génocide.

⁵⁴ Dobkline “Permanence et banalité du crime contre l’humanité”, D., 2000, n°42,Point de vue.

⁵⁵ Comme le pense M. Levenne : « *Nous nous plaignons à croire non sans candeur que , alors même que nous nous élevions jusqu’à notre civilisation sophistiquée, urbaine, douilletement technologique, nous nous débarrassions des traits les plus irrationnels, les plus sauvages et les plus horribles de la nature humaine et que cela nous avait transformés en quelque chose de très différent de l’homme médiéval, et à fortiori de l’homme mésolithique. Les génocides nous rappellent en fait le gouffre énorme qui existe entre ce que nous nous proposons d’être et ce que nous sommes en réalité* » (« les génocides : une particularité du XX^e siècle ? »,in Université de tous les savoirs, Qu’est-ce que la culture ? Odile Jacob, 2001, p :146, spéc., p :152)
A noter que ce sont les génocidaires et les négationnistes qui révèlent leur criminalité.

Cette étude se veut une contribution supplémentaire, à l'aide du droit, à l'édification d'une recherche collective affirmant outre l'existence du génocide, la nécessité de sa reconnaissance par la Turquie. »

Jean-Baptiste Racine, magistralement, nous a démontré les faits et leurs transcriptions dans la langue du droit international pour démontrer la force de cette langue, historique, et pour encore démontrer aussi magistralement comment cette langue juridique va désormais transformer radicalement notre rapport à tous et à toutes au droit international et national, à l'histoire aussi, par l'histoire du droit international.

Soudés aux forces anti-négationnistes très actives en Judaïsme, la communauté Arménienne se voit soutenue par le parlement européen, les USA, la France, le droit international de l'ONU : et les communautés Tutsis, Cambodgiennes, Yougoslaves connaissent aussi cette imprescriptibilité des crimes et sont encore soudées avec tous : maintenant, tous les citoyens de chaque pays de la Terre, conscients et informés se soudent encore dans cette lutte contre les criminels qui nient, dénie et perpétuent ces crimes contre l'humanité et génocides. Dorénavant cette langue, performative, s'inscrit dans les langues, dans les corps, et s'acte, pour renvoyer les négationnistes sur les bancs de l'école, de celle du droit et de l'éthique, désormais reconnue par tous et toutes.

Voici pourquoi cette citation et ces citations.

Non seulement parce qu'elles concluent notre chapitre sur la question négationniste.

Encore parce qu'elles mettent en avant la question du langage.

Et de surcroît parce qu'elles relient les criminels génocidaires d'aujourd'hui avec les négationnistes dans la langue du droit, **et du droit international de surcroît.**

La négation est le stade ultime du génocide en ce que celle-ci vient tenter d'en effacer la mémoire et le crime, mais, au-delà encore, parce qu'elle s'inscrit dans ce que nous nommerons les méséducations : telle celle des états négationnistes : turquie et iran et soudan.

C'est à dire, ces endoctrinements de toutes les nouvelles générations à l'oubli des crimes, et à la croyance en une nouvelle pseudo-pensée « pseudo-dominante » où chacun pourrait « penser ce qu'il veut de l'histoire » en fonction de « ses origines », et de son « éducation ».

Or ceci est le terreau du négationnisme, du « racisme » qui est une erreur passée de pseudo-scientifiques, de l'occultation des savoirs et de la connaissance que chaque génération, pour elle-même comme pour l'Humanité, est tenu de connaître, afin de ne pas retomber dans les états de barbarie criminelle qui l'ont si douloureusement blessée.

Ces propagandes négationnistes, des criminels turcs génocidaires, aux hutus génocidaires ont eu la même démarche, criminelle et falsificatrice, à savoir, par exemple, édicter les « 10 commandements des génocidaires ». Oui : pareille démarche se retrouve à 80 ans d'écart, sur deux continents différents, comme même tactique des criminels.

Et ces 10 commandements ont été élaborés au Rwanda, par des missionnaires catholiques⁵⁶.

De nombreux points d'insertion prouvent que les criminels reprennent des « tactiques » des crimes antécédents. Des turcs et des allemands aux nazis, des nazis au cambodgiens, des nazis aux croates, serbes et bosniaques, des turcs aux hutus : les massacres de masse ayant été une « technique » récurrente tout au long du XX^e siècle.

Nous énoncerons ici un concept particulier. Nous avons vu en introduction, à propos des identités juives, la multiplicité des diasporas.

Ce qui au début du XX^e siècle était une particularité juive, s'est étendu à beaucoup de peuples aujourd'hui.

Des diasporas chinoises, arméniennes, turques, arabes, africaines existent sur toute la terre et dans pratiquement dans tous les pays.

Ici, M. Ben Raphaël a forgé le concept de **trans-nationalité** pour dégager au travers des mouvements migratoires, les différents *espaces* qui relient néanmoins les différents groupes, les différentes communautés.

Ce concept est spatial.

Il est très important en sociologie politique internationale.

Nous nous référons ici à ce concept pour l'interpréter cette fois dans sa dimension **temporelle** : et plus précisément au niveau des générations qui constituent souvent la mesure de ces flux migratoires où, à tout le moins, de leur comptage.

⁵⁶ Voir la revue Golias n°101 de mars-avril 2005, p 7, note 17, à propos du procès de deux criminelles « sœurs catholiques » condamnées en juin 2001 pour avoir envoyées 7000 personnes à la mort.

Trans-générationnalité de la violence

Et nous proposons, dans la même dynamique, le concept de **trans-générationnalité** : nous entendons ce concept comme pouvant être un outil qui nous permette de cerner des phénomènes existant, qu'aujourd'hui, peu d'autres outils nous permettent de dégager.

A savoir par exemple, au regard de la comparaison entre les génocides et la Shoah : la principale difficulté est de ne pas faire l'amalgame entre chacun et de bien comprendre la spécificité du contexte politique, historique et criminel qui s'est, à chaque fois développé.

Et, par exemple, au regard de la criminalité et des différentes techniques, nous pouvons voir deux choses importantes : tout d'abord, « étapes » par « étapes », à chaque génocide, certaines techniques sont reprises directement en référence à un génocide antérieur⁵⁷.

Deuxièmement, que l'élévation des niveaux de violences suit aussi une courbe particulière, horrible : à savoir que nous ne mesurerons pas la violence au regard des victimes, de leur nombre ou des souffrances que tous ont du subir de manière atroce, mais par contre, que nous nous sommes attachés ici, à étudier la violence des criminels : et nous pouvons commencer à dégager que celle-ci augmente en deux dimensions :

tout d'abord l'âge des criminels va s'abaisser : les enfants victimes (arméniens, juifs, tziganes) vont devenir ensuite les enfants endoctrinés au crime (jeunesses hitlériennes), les enfants victimes-bourreaux (Cambodge-Rwanda), puis deviendront ensuite les enfants-objets « bombes suicidaires » (génocide des enfants de 1983 puis terrorisme islamiste). Le génocide des enfants est long. **Leur instrumentalisation les fait devenir criminels endoctrinés.**

Quand les « ennemis » n'y parviennent pas, les « armées nationales » « s'en chargent » un peu plus tard.

la seconde dimension est inversement proportionnelle aux progrès techniques : car si la Shoah reste et demeure par l'industrialisation du crime par les chambres à gaz, le paroxysme du crime à la chaîne, et de l'instauration de la loi criminelle dans les corps et les machines, le cas du génocide des Tutsis au Rwanda nous offre une régression de la « technique génocidaire » : car même si les tueurs avaient des fusils et des grenades, modernes, ils ont opérés à la machette : l'instrument « ancien », qui appelle une violence répétée et un acharnement sur le corps des victimes, souvent d'abord blessées et qui « doivent être achevées ».

Ici, la violence chez les tueurs ne pose plus les problèmes de 1941, lors des massacres de masse à l'arme automatique : « au contraire », cette technique s'inscrit encore plus violemment dans les corps, en appelant à un investissement physique sans égal du tueur, qui ne peut se ranger derrière l'ordre automatisé : les corps des tueurs ont « investi » dans le geste de tuer, à répétitions, dans des énergies intenses.

Les tueurs produisent de la « loi criminelle » qui produit de nouveaux tueurs, encore plus soumis au crime. C'est pourquoi ici, quand nous avons appris que des « prêtres » ou des femmes » ou des sœurs » avaient tué, nous ne pouvons pas accepter les thèses de la facilité à tuer : le crime était désiré, porté en tant que tel, dans la pleine résolution de sa jouissance au sens où le corps se donnait à fond dans l'acte de tuer.

C'est pourquoi le concept de trans-générationnalité nous permet de dégager la chose suivante :

Sans entrer dans des comparatismes trop rapides qui de surcroît ne nous permettraient pas de préciser tous les points relatifs à chaque génocide, et aussi parce que tel n'est pas le sujet de notre essai, nous allons néanmoins pouvoir écrire que la violence s'est transmise « générationnellement », **trans-générationnellement**, de corps en corps, de techniques en techniques, d'idées exterminatrices en idées exterminatrices et que l'impact de la Shoah est direct dans le degré d'élévation de la violence, du génocide du Cambodge, du Rwanda et de Yougoslavie. Que dire de surcroît de la désagrégation mentale des tueurs iraniens de 1983 capables d'assassiner leurs propres enfants ? Et cette violence sans limite tend à devenir banalisée, voire minimisée dans le cas du génocide au Darfour.

Aussi, quand nous apprenons que de surcroît, les génocidaires turcs avaient rédigé les « 10 commandements du tueur » et que les Hutus ont repris cette horreur, deux choses viennent encore prouver cette trans-générationnalité :

- le rapport à l'anti-judaïsme (voire article pré-cité d'Aurelia Kalinsky)
- l'inversion, la substitution et la falsification du droit et de la loi en loi criminelle.

⁵⁷ Voir l'état des recherches actuelles in « **Revue d'histoire de la Shoah n° 181** » l'article d'Aurélia Kalisky intitulé « D'un génocide à l'autre », p : 433.

Tout d'abord, il est évident que la figure anti-judaïque est commune et reprise : en faisant référence à la Thora, aux Tables de la Loi données à Moïse et aux dix « commandements » dont le plus célèbre est , justement, l'interdit de tuer : **les criminels avouent leurs intentions dans la connaissance de la transgression de l'interdit** : en ceci , ils s'opposent clairement , par deux fois, primo, au Judaïsme, secundo aux lois établies dans les états, et mêmes aux « lois de la guerre » dans le cas de génocide et de massacres de femmes et d'enfants .

Et puis ensuite, en reprenant ces « commandements » et en les « *réécrivant* » dans l'objectif de les annuler pour même les inverser, puisque l'interdit de tuer devient « *l'autorisation de tuer* », la « *recommandation de tuer* », ils viennent s'ajouter au nombre des substitutions et falsifications religieuses qui ont été produites pour NIER le Judaïsme.

Ici, le point est fait , trans-générationnellement, sur deux lignes, anti-judaïsme et continuité des criminalités, tel le négationnisme des criminels turcs. Notre essai le prouve au regard de toute cette mise en perspective historique.

Quand , au demeurant à travers un essai non spécialisé, nous arrivons à entrevoir de tels phénomènes, par la mise en perspective sur 2500 ans et différents continents, qui constituent notre segment d 'étude par rapport au Livre d' Esther et à Pourim au regard de la Shoah et des génocides, jusqu'au 21^e siècle, et que ces lectures recourent, confirment, tout ce qui a été développé au fur et à mesure de notre essai, nous nous interrogeons gravement.

Pouvons-nous encore considérer le caractère « sporadique » des génocides, qui « correspondraient » à des « flambées de violences » compulsives, c'est à dire répétées par cycle comme seules issues ?

Une ligne de fond, un fil « rouge » n'apparaît-il pas clairement, non seulement à travers l'étude de l'histoire du Judaïsme et ici dans l'étude du Livre d' Esther et de la fête de Pourim ?

Léon Poliakov avait déjà émis cette hypothèse au regard de toute l'histoire de l' anti-judaïsme. Aujourd'hui, après les études récentes, ceci ne fait plus aucun doute.

Ce même *fil rouge*, n'apparaît –il pas évident encore dans la ligne criminelle qui poursuit, comme un assassin sa victime, le peuple juif et les peuples qui, dans les nations ont eu une place identique ou similaire : **à savoir, minorité, singularité, ouverture et non-soumission ?**

Même si cette lecture est pratiquement impossible à réaliser de manière exhaustive et complète, les premiers éléments qui apparaissent, par exemple sur la ligne criminelle sont déjà très révélateurs : les références des nazis à Pourim, au génocide des arméniens, et après la Shoah, les techniques génocidaires qui se reprennent , s'amplifient ou se diminuent dans des objectifs encore monstrueux : poursuivre en jouant sur la ligne « crimes de guerre-génocide » : le cas est typique en Yougoslavie. Les tueurs argueront de l'euphémisme de « nettoyage ethnique », emprunté déjà à la langue criminelle des nazis quand ceux-ci se considéraient comme des « allemands ethniques ». Et à voire les cartes des camps des collaborateurs croates en 1943, et les cartes des camps en 1994 , les liens entre les deux génocides, sont prégnants. De surcroît, ce sont les partisans résistants de Tito qui, en « mourrant une seconde fois » avec la Yougoslavie, verront les nationalistes racistes s'entre-tuer à nouveau.

Aussi, sans tirer de conclusion hâtives, que seules des études approfondies et spécifiques permettront d'affiner, pour préciser peut-être notre hypothèse, nous préférons ne pas faire de publicité à cette ligne criminelle, qui, quand nous lisons « Jung⁵⁸ », nous entraîne sur les voies dangereuse de cet « inconscient collectif » ou résonne davantage la haine, l'anti-judaïsme séculier, et les racismes totalitaires des tyrans et des assassins.

Trans-générationnalité des savoirs et de la connaissance, vers une autre langue :

Nous préférons étudier cette **trans-générationnalité** au regard de l'histoire de la pensée, de l'histoire du droit, de l'histoire des émancipations et des fêtes, pour voir qu'ici, cet autre fil rouge est constructeur, porte l'élévation de certaines petites choses très anciennes jusqu'à leur universalité bénéfique : si cet essai s'évertue à relire Esther et Pourim, **in the light of History** , c'est dans cette direction, dans cette version, sans naïveté excessive mais sans résignation ni défaitisme non plus.

⁵⁸ Cf ; note ch7

Aussi, la proposition d'opposer aux criminels, dans des savoirs constructifs et transmissibles, nos dix points à nous, nous apparaît comme « utopiste » mais aussi tellement possible et concret.

Car rien, en ces dix points ne demandent beaucoup d'efforts. Les émancipations et les degrés d'éducation aujourd'hui peuvent nous permettre d'agir concrètement dans cette version pour peu d'énergie et beaucoup de bénéfices pour tous.

Aussi voici dix points que nous « discuterons » dans la partie qui va venir maintenant et qui prendra à bras le corps la notion d'éthique appliquée.

Nous ne quitterons pas ce chapitre et cette partie sans avoir laissé nous aussi, trace de nos « 10 commandements », dans une langue où sourde ce que pourrait devenir une éthique appliquée.

En pensant peut-être comme Kant écrivant « **Vers la paix perpétuelle** » aux alentours de 1790, qu'il faudrait peut-être deux à quatre siècles avant de voir arriver un état, où les nations seraient à même de construire la paix : Mais Kant, qui de par son milieu social était anti-juif, s'était trompé : dès 1917, la Société des Nations voyait déjà le jour, et l'ONU en 1948 : les deux ont précédé cette estimation trop longue.

En rêvant comme Hertzl en 1897, que 50 ans plus tard, Israël connaîtrait une Terre : Hertzl ne s'était pas trompé, car 50 ans après, Israël renaissait, en Eretz de surcroît, et le rêve était devenu réalité.

Alors nous rêvons aujourd'hui que cela soit l'affaire de notre génération.

Les dix points vers une éthique appliquée

Pour énoncer que : **-premièrement**, l'histoire actuelle de l'Humanité, au regard de nos savoirs et de nos connaissances peut être établie au regard de l'histoire du développement des droits humains qui forment aujourd'hui le corps juridique des droits internationaux : à savoir, la déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant, en tant que tous les pays du monde sont pratiquement tous signataires de ces conventions et déclarations en siégeant à l'ONU.

Et qu'au regard de leur désir de siéger à l'ONU, ils sont à même d'enseigner l'Histoire de ces droits au regard de leurs histoires spécifiques. Et que ceci, est une avancée majeure, non seulement pour les états, pour l'ONU mais surtout pour les enfants eux-mêmes.

-deuxièmement, que la reconnaissance des crimes contre l'Humanité et génocides, de la Shoah, constituent l'application pratique de la modalité principale qui couvre les droits énoncés comme tel depuis 1948, et qu'en ceci, cette reconnaissance est encore la preuve de l'évolution effective de ces droits, de leurs pratiques et de la liberté d'en disposer qu'ont désormais les peuples, et avec eux, leurs enfants.

-troisièmement, que toute forme de négation, organisée ou déclarée, constitue une entrave à ces droits et vient s'opposer aux principes qui les établissent, à savoir les déclarations universelles des droits de l'Homme, de la Femme, et de l'Enfant. Et qu'en ceci, toutes ces formes de négation ne peuvent, en aucune manière, être acceptées comme relevant de ces déclarations puisqu'elles en constituent une autre négation.

-quatrièmement, qu'à contrario, tout enseignement de ces déclarations et toute reconnaissance de ces crimes contre l'Humanité, au regard de l'histoire de l'Humanité, comme au regard de l'histoire des peuples, constituent une avancée dans la conscience et les libertés de ceux-ci, puisque tous en fondent le principe sur le refus du crime, individuel ou collectif, et sur le respect de la personne humaine, quelque fut son âge, son sexe, ses convictions philosophiques, son pays, sa sexualité.

-cinqièmement, que l'élaboration de toutes politiques éducatives qui pourraient servir à unir les peuples sur la conscience et dans le désir d'éradiquer les crimes de la Terre au bénéfice du perfectionnement des savoirs et de la connaissance de l'esprit Humain, est encouragée, désirée, et reconnue comme participant effectivement du bonheur de tous et de chacun, de la paix entre les peuples, et des nouvelles modalités de vie des futures générations.

-sixièmement, que le partage des histoires entre les peuples, sur les comparaisons entre ce qui les a déterminés à devenir libre, responsable et promoteurs des droits humains encouragera tous et chacun à rencontrer les différences qui nous unissent. Et que ces différences seront reconnues comme les spécificités et les singularités de chacun reconnues par tous.

-septièmement, que lorsqu'un peuple en vient à renier ses droits, sous la menace ou les coups d'un oppresseur, les autres peuples sont tenus de venir le secourir et de faire juger cet oppresseur par la Cour pénale internationale au regard de l'Humanité constitué par tous ses peuples.

-**huitièmement**, que les criminels accusés de crimes contre l' Humanité, actuellement recherchés par la Justice internationale doivent être remis par les peuples eux-mêmes à la Cour pénale internationale pour y être jugés selon le droit international.

-**neuvièmement**, que l'élaboration progressive de célébrations internationales, qui marqueront de grands évènements dans l'Histoire de l'Humanité pour l'histoire des droits de tous les peuples, soient fêtés dans chaque pays, selon ses traditions et ses sensibilités, au regard du bienfait que ceux –ci procurent **à tous**.

-**dixièmement**, que la recherche à parfaire encore le progrès des conditions du bonheur sur la Terre et dans toutes les aventures qui restent à vivre à l' Humanité, soit la preuve de la vitalité de l' Humanité, portée par toutes ses couleurs et toutes ses langues, dans la digne assurance de sa maturité et de son désir d'explorer encore ce qu'elle ne sait ni d'elle-même, ni de l'univers au sein duquel elle vit, ni des découvertes qui viendront peut-être encore parfaire son bonheur.

Dans le rapport au Livre d' Esther, du négationnisme d' état aux religions criminelles, nous comprenons combien les langages constituent encore l'individuation des individus qui ainsi ont la faculté de réaliser en acte leurs accession aux droits : « accouchement d'une âme par elle-même », l'individuation, au regard de l'émanation des droits internationaux, le parcours d' Esther traverse les temps et les espaces pour arriver jusqu'à nous, au XXI^e siècle, et tendre encore, depuis 2500 ans, et avec la Shoah, l'histoire de Pourim comme un outil éducationnel de force première, dont cet essai tend à rendre un peu de sa richesse à l'Humanité d'aujourd'hui.

Nous avons vu dans la première partie, la présentation du livre d' Esther.

Dans la seconde, celle de la fête de Pourim qui lui est associée.

Dans la troisième, nous avons étudiée le rapport à la loi criminelle durant la Shoah.

Dans la quatrième, nous avons encore présenté et étudié les mouvements de pensée après la Shoah pour en lire le rapport avec le livre d' Esther et Pourim jusque dans le droit international.

La cinquième et dernière partie qui vient maintenant avant un essai de conclusion, va reprendre les éléments de cet essai à travers la notion d'éthique pour s'évertuer à donner, librement, une proposition d'entendement de la définition d'une « éthique appliquée » au 21^e siècle.

Maintenant, nous ne cloterons pas ce chapitre sans expressément rappeler trois concepts qui viennent dans notre réflexion poser trois repères nouveaux dans la langue du 21^e siècle.

Propositions avant toutes choses, ces concepts :

- Trans-générationnalité
- Islamo-nazisme
- Crime contre l'enfance

Viennent , chacun à leur tour, définir trois modalités qui , après la Shoah, ne peuvent pas ne pas être définies.

. La première, à travers le concept de **transgénérationnalité**, vient aborder la forme de transmission indirecte qui agit à travers les générations sans produire de traces directes, telles des déclarations ou des écrits volontaires, ou qui passe encore, par les corps, des langues aux comportements sociaux (alimentations, aujourd'hui télévision, internet, gestes, etc) .

Cette transgénérationnalité est corrélative des traditions ou des habitudes, et invite à étudier ces modes de transmission indirects.

. La seconde, vient définir sous un concept très clair, **islamo-nazis**, ce qui, jusqu'à aujourd'hui, a été rejeté pour des motifs politiques ou diplomatiques dans la censure et la falsification de l' histoire : ne pas nommer ces mouvements par les marqueurs qui les définissent (par eux-mêmes) serait faire l'éloge du négationnisme : de surcroît, tenter de légitimer ces mouvements au nom des représentativités « diplomatiques » ne servirait à rien d'autres qu'à masquer les buts avoués de ces criminels.

Le lien de ces criminels aux nazis, et à la Shoah, ne peut plus être passé sous silence sans nier une part d'histoire de la Shoah aujourd'hui connue, et qui a gardé toute son actualité.

Ce concept tend, par conséquent, à laisser entendre que la Shoah, n'est pas en soi, terminée.

Circonscrire la fin de celle-ci, à la fin de la seconde guerre mondiale apparaît aujourd'hui, comme un vœux pieux de voir s'être arrêté le plus grand crime contre l'Humanité que l' histoire n'ait jamais connu :

malheureusement, force est de reconnaître que les liens entre les criminels ont perduré au-delà de l' inscription de la fin de la guerre, dans des modalités déclaratives et belliqueuses pouvant être interprétées comme la

poursuite de la « solution finale » des nazis. Voire ici, la conférence des criminels négationnistes de Téhéran en 2006, et les déclarations des palestiniens terroristes jusqu'à aujourd'hui : entre autres, le samedi 15 décembre 2007 à Gaza, dans un discours d'ouverture du rassemblement du mouvement terroriste du « Hamas », le criminel « Mushir Al-Masri » : « *la bande de Gaza deviendra un cimetière pour les troupes de Tsahal (...) Juifs ... nous avons déjà creusé vos tombes.* » Cette manifestation criminelle s'étant déroulée aux cris de « *nous ne reconnâtrons jamais Israël* », ou encore « *l'islam est « LA SOLUTION »* » (sous entendue *finale*).

Ce concept d'islamo-nazis vient encore s'inscrire dans le combat de nomination à l'intérieur des langages, des journalistes, pour arriver à faire inclure comme « fondé en droit » cette appellation de criminels.

. La troisième modalité vient, pour préciser l'appellation de crime contre l' Humanité, s'inscrire dans la liste des crimes attachés à cette appellation, tels que, les crimes contre le droit, les crimes contre la médecine, les crimes contre la science, les crimes contre la philosophie, en mettant en exergue **le crime contre l' enfance** pour deux raisons principales :

- la première est qu'effectivement ces crimes touchent particulièrement les enfants dans des mesures spécifiques et gravissimes
- la seconde, est qu'en touchant l' enfance, ces crimes atteignent les processus éducationnels qui fondent par ailleurs le socle de toute la civilisation humaine et par conséquent son projet philosophique de vie.

C'est ainsi, que de la Shoah (trains spéciaux de Belzec, déportations du Vel d' Hiv, et bien d'autres cas) à ce que nous nommons, **le génocide des enfants en 1983** en Perse, ces crimes viennent encore à devoir être jugés spécifiquement, non seulement au regard de la Convention des droits de l' enfants de 1989, mais encore au regard des processus éducationnels qui aujourd'hui sont mis en place vers les enfants pour une éducation de la Shoah.

Nous pensons avoir ainsi ici au moins cerné une problématique qui, jusqu'à présent, est restée occultée tant les recherches sur l'histoire de la Shoah avaient déjà été difficiles à produire.

Nous pensons qu'aujourd'hui, il est temps d' aborder cette problématique : de nombreux chercheurs ont déjà travaillé sur celle-ci (de Yad Vashem au Mémorial de la Shoah à l' US Museum Holocaust, mais encore à AIRCRIGE et à nombre d'associations juives) . Cependant, cette notion appelle à voir le concept devenir instruit au niveau juridique et philosophique.

Ainsi, d'un premier concept méthodologique (trans-générationnalité), à un concept descriptif et historique (islamo-nazi) , jusqu'à un concept juridico-philosophique (crime contre l' enfance) , nous pensons couvrir un nouvel espace de recherche, dans des nominations très importantes qui doivent encore être précisées.

Cette quatrième partie se clôt sur cette proposition.

Car, si de Pourim au droit international, la Cour pénale internationale est devenue l' outil exécutif de l' application de la juridiction internationale, et porte en soi, tout le mouvement de reconstruction né après la Shoah, force est de reconnaître que le second mouvement criminel et destructeur est toujours vivace.

Aussi, ayant pris conscience de la nature même des langages, de la force et de l'importance de leurs précisions, cette partie se clôt sur cette proposition de trois concepts nouveaux, par leur définition, leur modalités d'utilisation et leur force performative.